



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

AVRIL 2024

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET).....	4
3. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS	12
4. MESURES DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT	14
5. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	30
6. ANALYSE D'AUTRES ZONES SUCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHEES PAR LE PCAET	33
7. ANNEXE 1 : REPONSES APPORTEES AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET PRISE EN COMPTE	49
8. ANNEXE 2 : REPONSES APPORTEES AU PUBLIC	75
9. ANNEXE 3 : BILAN DE CONCERTATION	76

1. INTRODUCTION

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les PCAET sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement).

La **présente déclaration du Plan Climat Air Energie Territorial** de la **Communauté Communes du Haut Val d'Oise** est établie en application de l'article L.122-9 du Code de l'Environnement. Il indique :

« Lorsque le Plan a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

- 1) Le plan ou le document
- 2) Une déclaration résumant :

La **manière dont il a été tenu compte du rapport** établi en application de l'article L. 122-6 du Code de l'Environnement et des **consultations auxquelles il a été procédé** ;

- Les **motifs qui ont fondé les choix opérés** par le plan ou le document, compte tenu des **diverses solutions envisagées** ;
- Les **mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement** de la mise en œuvre du plan ou du document.»

2. MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

1. LE PCAET : UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE FIXE PAR LA LOI DE TRANSITION ÉNERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (LTEPCV)

👉 LE CONTEXTE NATIONAL

En France, c'est la **Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTECV) publiée au journal officiel le 18 août 2015, qui constitue l'édifice législatif de référence concernant le PCAET. Elle poursuit les objectifs suivants :

- > réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- > réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 (avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030) ;
- > réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- > porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La **LTECV** a transformé le **Plan Climat Énergie Territorial en Plan Climat Air Énergie Territoriale** avec le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, précisant notamment le contenu et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial. Cette loi, relativement transversale, nécessite la prise en compte des différents secteurs (résidentiel, tertiaire, industrie, déchets, ...) afin d'atteindre les objectifs fixés. Les orientations et stratégies des territoires pour les années à venir doivent être compatibles avec les objectifs de cette loi.

Parmi les politiques nationales mises en œuvre sur le territoire, on retrouve également le **Plan Climat National**, présenté le 6 juillet 2017 et qui prévoit de renforcer les objectifs de la LTECV pour prendre en compte les exigences de l'Accord de Paris. Il vise notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050, nécessitant de compenser intégralement les émissions de gaz à effet de serre par des actions de stockage. Un deuxième **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** (PNACC) a également été publié en décembre 2018, précisant les actions à conduire sur chaque secteur.

Concernant le volet « énergie », La LTECV a également créé des **Programmations Pluriannuelles de l'Énergie** (PPE) qui établissent les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie dans les 10 années à venir. La PPE prévoit notamment une baisse de la consommation finale d'énergie de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012, une baisse de la consommation des énergies fossiles de 20% en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012 et une augmentation de la production de chaleur, de gaz et d'électricité renouvelables en substitution.

La **loi relative à l'Énergie et au Climat** actualise les objectifs de la LTECV pour tenir compte du « Plan Climat » adopté en 2017 et inscrire dans la loi l'objectif de neutralité carbone en 2050 et la baisse de 40% des énergies fossiles en 2030. Des mesures spécifiques pour lutter contre les « passoires thermiques » dans le secteur du logement sont également prévues...

Enfin, la loi « Climat et résilience » adoptée le 22 août 2021 et parue au Journal Officiel le 24 août 2021 vise à renforcer la lutte contre le dérèglement climatique et atteindre l'objectif de réduction des émissions de GES de 40 % en 2030 par rapport à la période de 1990 et la neutralité carbone en 2050. La loi aborde et s'articule autour de 5 grands domaines de la vie quotidienne : Consommer, Produire et travailler, Se déplacer, Se loger, Se nourrir.

➔ LE CONTEXTE REGIONAL

A l'échelle régionale c'est le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 18 octobre 2013, qui définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien à l'horizon 2030.

Le SDRIF a pour objectif de maîtriser la croissance démographique urbaine et démographique en veillant à une « bonne utilisation » de l'espace. Il oriente également le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et les documents locaux d'urbanisme doivent être compatible avec lui.

En vue des enjeux territoriaux de la région Ile-de-France, l'élaboration du nouveau SDRIF-Environnemental a été lancé fin 2021. Ce nouveau document sera la nouvelle référence pour le développement francilien à l'horizon 2040.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère Ile-de-France, approuvé le 31 janvier 2018, traduit au travers de 25 défis et 46 actions, des objectifs pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien. Le plan objective notamment de :

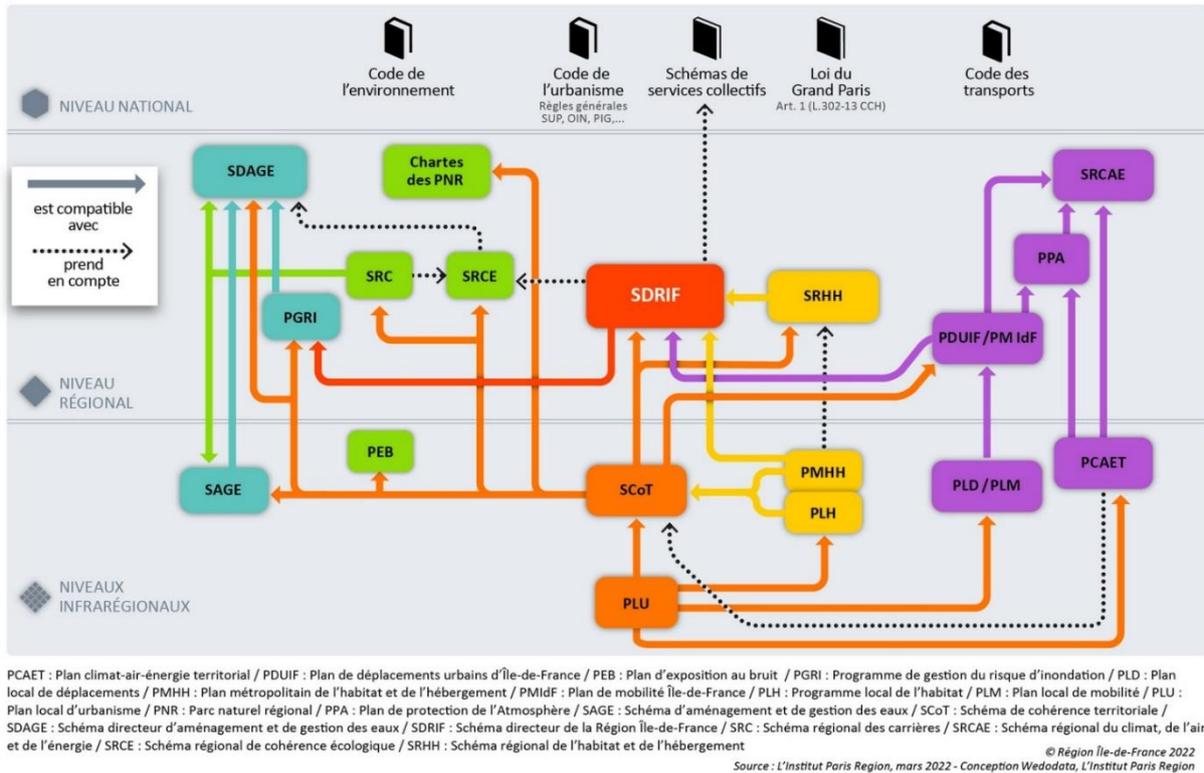
- Réduire les émissions polluantes liées au chauffage, aux transports et à la mobilité ;
- Améliorer la connaissance ;
- Soutenir l'innovation et la recherche ;
- Développer les tiers lieux de travail afin d'éviter les déplacements.

Enfin, la Région Ile-de-France a approuvé le 3 juillet 2018 sa stratégie énergie climat. Reposant sur trois axes d'actions : agir pour des mobilités plus propres, développer les énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) et promouvoir l'économie circulaire et la valorisation des déchets.

➔ LE CONTEXTE LOCAL

A l'échelle locale, les éventuels futurs documents stratégiques qui pourront être élaborés ou révisés par la communauté de communes (ou ses communes membres) tels que les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**, ou les Plans Locaux de l'Habitat devront être compatibles vis-à-vis des orientations du PCAET. De manière plus générale, celles-ci devront être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques territoriales, dans une approche dite « systémique ».

L'ensemble de ces plans et schémas constitue un écosystème cohérent et interdépendant.



Articulation du PCAET avec les différents plans et schémas. (Source : Institut Paris Région, 2022)

Le PCAET, outil de planification qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie, est rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017.

Ce document comprend un **diagnostic**, une **stratégie territoriale**, un **programme d'actions** et un **dispositif de suivi et d'évaluation environnementale**.

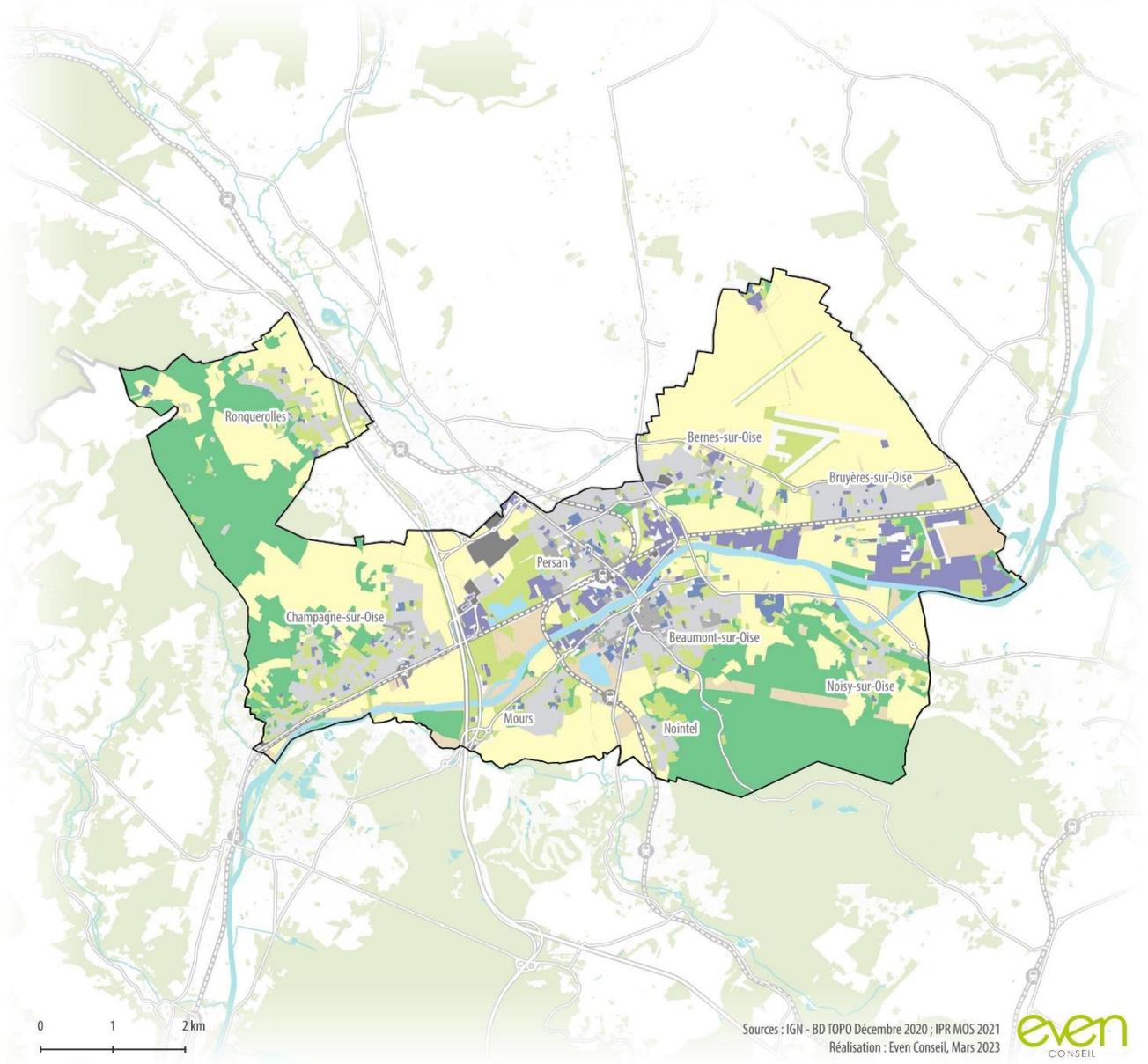
L'article R229-51 du Code de l'Environnement impose la mise en œuvre d'une stratégie territoriale. Cette stratégie identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. S'appuyant sur les conclusions du diagnostic, la stratégie territoriale constitue l'élément principal du PCAET sur laquelle reposera le programme d'actions. Son contenu est également encadré par le décret du précité et doit identifier les priorités et les objectifs de l'EPCI.

2. UN PCAET QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE TERRITORIAL PERIURBAIN, RURAL ET DE TRANSITION ENERGETIQUE

➔ UN PROJET DE PCAET QUI S'INSCRIT DANS DES DEMARCHES D'ORES ET DEJA EN COURS

Située à l'extrémité Nord de l'Île-de-France, la **Communauté de Communes du Haut Val d'Oise constitue un territoire d'interface de l'Île-de-France, entre l'urbanisation liée à l'attractivité régionale et les grands espaces agricoles**. Il se caractérise par une très forte présence d'espaces naturels, forestiers et agricoles, à hauteur de 64%. De plus, la CCHVO est composée de 9 communes pour un total de 38 282 habitants (Insee, 2021) et une superficie de 4 902 ha, les communes de Persan concentrant près de 32% de la population. Sa densité moyenne de population, de 807,4 habitants au km², est relativement importante, ce qui la classe dans la vulnérabilité « importante » des territoires face au changement climatique selon les indicateurs de l'ADEME.

Haut Val d'Oise **Occupation du sol**
Communauté de Communes
 Evaluation Environnementale Stratégique et PCAET de la CC du Haut-Val-d'Oise, Mars 2023



Occupation du sol (MOS 2021)

- Forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces ouverts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Équipements
- Transports
- Carrières, décharges, chantiers

Occupation du sol 2021 (11 postes sur le territoire de la CCHVO - surface ha)		
Typologie d'espaces	Surface en Ha	%du territoire
Forêt	1086	22%
Milieux semi-naturels	190	4%
Espaces agricoles	1807	37%
Eau	144	3%
Espaces ouverts artificialisés	509	10%
Habitat individuel	548	11%
Habitat collectif	68	1%
Activités	235	5%
Equipements	59	1%
Transports	205	4%
Carrières, décharges, chantiers	46	1%
TOTAL	4897 Ha	100%

➔ UN PCAET DONT LE SUIVI DES ACTIONS EST D'ORES ET DEJA ENGAGE

Le PCAET de la CCHVO s'inscrit dans la **continuité des initiatives et démarches mises en œuvre ou en cours sur le territoire dans un contexte de transition énergétique.**

Ces actions et démarches étaient menées soit de manière globale sur l'ensemble du territoire de la CCHVO, soit de manière plus ciblée sur certaines communes ou territoires de la CCHVO, comme à Nointel, Persan ou sur territoire du le PNR du Vexin. Ces actions étaient ou sont mises en œuvre par de nombreux acteurs, tels que la CCHVO, l'association Solidaires pour l'habitat (SOLIHA), la région Ile-de-France, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), France Relance, le Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise (SDEVO), le Syndicat TRI-OR, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO), les communes elles-mêmes de manière individuelle, ou encore les citoyens.

De nombreuses actions avaient été mises en place ou sont en cours sur le territoire, mais de manière décousue. Ainsi, le PCAET a pris en compte ces éléments d'ores et déjà engagés sur le territoire, ce qui a permis de la structure de la stratégie du PCAET en trois axes. Le projet de PCAET porté par la CCHVO permet de centraliser et coordonner des actions concrètes. Ce document à la fois stratégique et opérationnel a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs présents sur le territoire.

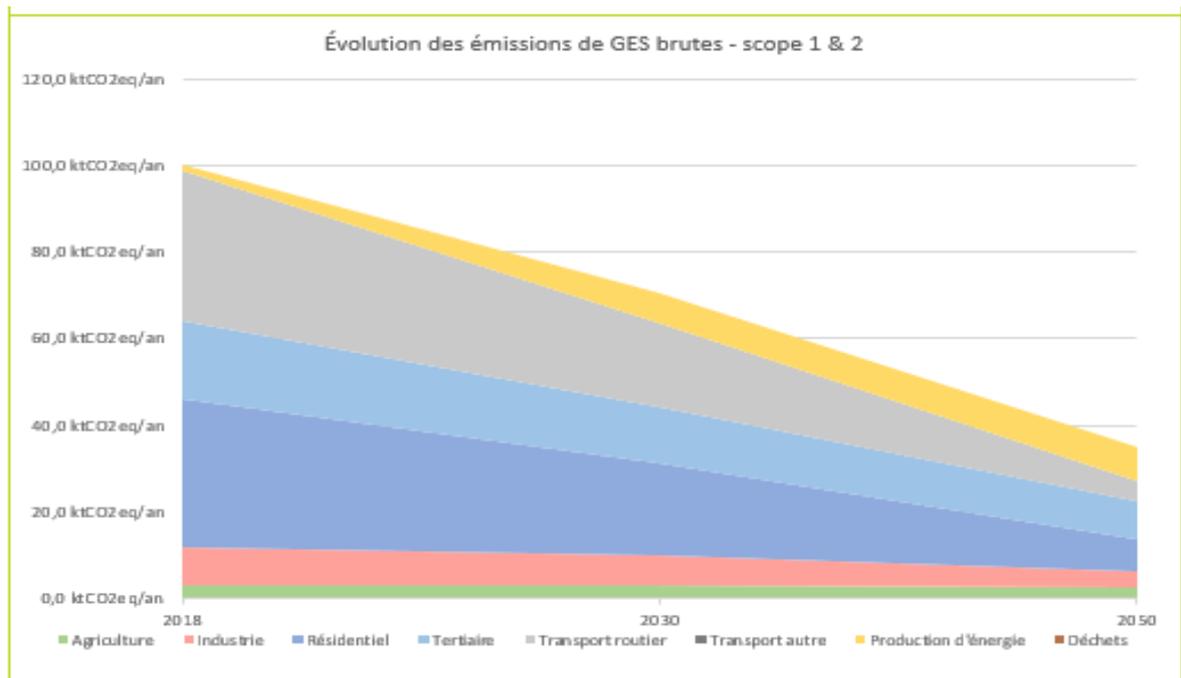
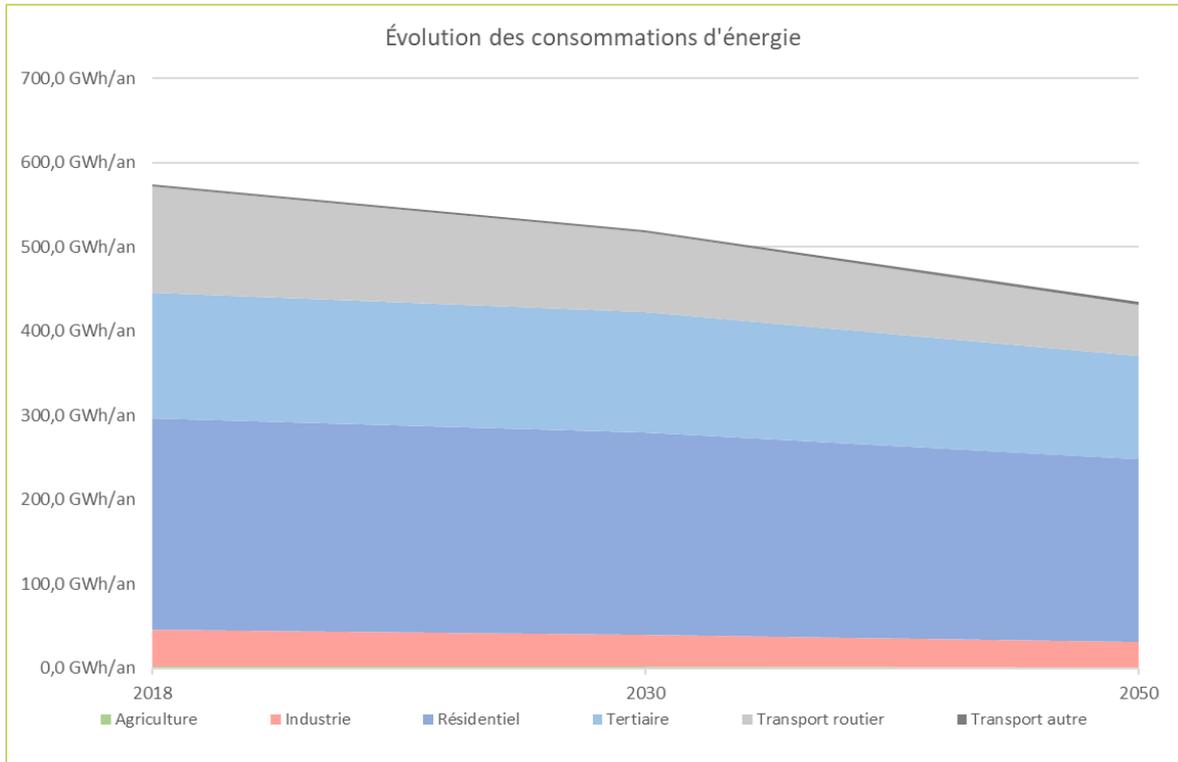
➔ DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

La **démarche de PCAET du territoire a ainsi débuté en mars 2021.** Déclinaison formelle pour 6 ans de la politique du territoire, la stratégie territoriale du **PCAET rappelle les objectifs nationaux et régionaux à atteindre et réalise un diagnostic du territoire.**

Les principaux enjeux du PCAET de la CCHVO sont :

- La réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- La production d'énergies renouvelables et de récupération pour développer le mix énergétique ;
- Le développement du stockage carbone sur le territoire ;
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- La préservation de la qualité de l'air.

Le PCAET décline plusieurs scénarii : un scénario tendanciel qui consiste à la pérennisation des actions déjà engagées, un scénario réglementaire qui prend en compte les objectifs nationaux dont la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019 (PPE), et un scénario négawatt, très ambitieux, qui repose sur la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et l'utilisation prioritaire d'énergies renouvelables. Enfin, c'est le scénario partagé qui a été retenu, dont les objectifs sont légèrement inférieurs à ceux du scénario réglementaire. Il intègre les actions prévues dans le PCAET qui permettent d'atteindre, aux horizons 2030 et 2050, les objectifs fixés. **C'est ce dernier scénario qui constitue la base de la véritable stratégie du PCAET de la CCHVO** et dont les objectifs sont ensuite présentés plus précisément par secteur.



*Evolution des consommations énergétiques du territoire (gauche) et évolution des GES (droite) dans le cadre du scénario retenu
Réalisation : EVEN Conseil*

La phase d'élaboration des scénarios et de la stratégie a débouché sur trois axes stratégiques :

- Maintenir un cadre de vie de qualité en cohérence avec le caractère semi-rural et le bien vivre du territoire

- Favoriser un aménagement vertueux dans les modes de déplacements
- Promouvoir une économie locale, décarbonée et respectueuse des ressources

Ces trois axes se déclinent en 22 actions :

Axe 1	Maintenir un cadre de vie de qualité en cohérence avec le caractère semi-rural et le bien vivre du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la rénovation énergétique du parc privé - Sensibiliser les ménages (et les entreprises) aux écogestes en lien avec la transition écologique de la CCHVO - Lutter contre les îlots de chaleur urbains - Lutter contre les dépôts sauvages - Mettre en place une gestion alternative des espaces verts - Mettre en œuvre une trame verte et bleue à l'échelle intercommunale - Mettre en œuvre une trame noire à l'échelle intercommunale
Axe 2	Favoriser un aménagement vertueux dans les modes de déplacements
	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un approvisionnement alimentaire de proximité - Développer les aménagements cyclables en lien avec le plan vélo de la CCHVO - Renforcer l'usage des modes doux - Mener une réflexion croisée sur l'offre de transports collectifs - Renforcer le réseau de bornes pour véhicules bas-carbone - Réduire le recours à la voiture individuelle et la dépendance des salariés/agents vis-à-vis des voitures thermiques
Axe 3	Promouvoir une économie locale, décarbonée et respectueuse des ressources
	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics - Accompagner les commerces dans leur transition écologique - Décarboner les productions agricoles - Mettre en place une culture et une gestion alternative des eaux pluviales (au sein du tissu urbain) - Faire que les déchets deviennent une ressource - Décarboner la gestion des déchets - Déployer des panneaux solaires sur les bâtiments publics ou dans le domaine public et inciter les installations dans le domaine privé - Etudier et expérimenter le potentiel d'utilisation du potentiel de nouvelles sources d'énergie renouvelables et réutilisables (ENR&R)

3. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS

Le projet de PCAET a été arrêté par la Communauté de communes du Haut Val d'Oise le 3 avril 2023. Ce PCAET a fait l'objet de plusieurs phases de consultations successives :

- Autorité environnementale (3 mois)
- Public (30 jours)
- Préfet et Président du Conseil Régional (2 mois).

La version définitive du PCAET a été approuvée en Conseil Communautaire du **DATE**

Le rapport de **l'évaluation environnementale du PCAET**, établi en application de l'article L.122-6 du code de l'environnement, a exposé la manière dont a été pris en compte l'environnement dans ses diverses composantes (Air, énergie, climat, milieux naturels, agriculture et occupation du sol, ressources, risques et nuisances).

En application des articles R.122-17 et R.122-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET et son évaluation environnementale ont été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale en mai 2023. Cette dernière a transmis son avis le 9 août 2023 (Avis n°MRAe APPIF-2023-069)

1. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONSULTEES ET PRISE EN COMPTE

Dans son avis, l'Autorité environnementale recommande notamment de renforcer sensiblement le programme d'actions et, en conséquence, ainsi que les objectifs de la stratégie du PCAET pour s'inscrire dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

L'avis de l'Autorité Environnementale a été porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique. En réponse à cet avis, un mémoire a été produit, qui figurait également dans le dossier d'enquête publique.

Les principales remarques de la MRAE, qui ont porté à modification, ont concerné :

- **Sur le diagnostic** : une demande d'actualisation des données utilisées pour le diagnostic
- Une territorialisation plus fine des enjeux en termes de santé
- Une analyse spécifique sur l'ensemble des thématiques abordées

- **Sur la stratégie** : Une présentation affinée des objectifs chiffrés à horizon 2030 et 2050 concernant les consommations énergétiques pour le secteur bâti.
- Une territorialisation des objectifs stratégiques et une analyse des différents scénarios du PCAET
- Un programme d'actions plus ambitieux

- **Sur le programme d'actions**, une demande de renforcement du programme d'actions et une amélioration de la hiérarchisation des enjeux en fonction des caractéristiques et potentialités du territoire.
- Le développement du caractère opérationnel des actions liée à la recommandation de rendre le PCAET opérationnel sur sa durée totale de mise en œuvre, soit six années (horizon 2030), et d'établir un calendrier permettant d'en rendre compte
- La révision du « plan-air »

Par ailleurs, la MRAe émet plusieurs recommandations concernant l'évaluation environnementale :

- Mieux justifier le scénario retenu par le projet de PCAET en intégrant le facteur démographique, ainsi que sa comparaison au scénario réglementaire mettant en exergue les avantages et inconvénients

- Revoir le rapport d'évaluation environnementale stratégique en réalisant une analyse approfondie et précise des incidences négatives potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement et la santé humaine
- Revoir le rapport d'évaluation environnementale stratégique en définissant des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, adaptées et précises
- Renseigner systématiquement des valeurs de référence et des valeurs cibles pour les indicateurs de suivi des mesures correctives

Comme proposé dans les réponses apportées par la collectivité en Annexe 1, les principales modifications du dossier apportées sont les suivantes :

- Révision du programme d'actions en termes de :
 - Hiérarchisation des enjeux
 - Elaboration d'un calendrier réaliste et la détermination des besoins en financement.
 - Association de chaque action des données chiffrées
 - Création d'une boîte à outils exhaustive, s'inscrivant dans le cadre de la Charte développée par l'action n°3 du PCAET, vise à unifier les méthodes et fournir un guide de référence pour les communes.
- Mise à jour du diagnostic avec notamment :
 - L'intégration les cartes de concentrations pour les données les plus récentes, c'est-à-dire l'année 2022 pour AirParif
 - L'analyse des multi-expositions environnementales du territoire
 - Les cartes du mode d'occupation des sols (MOS) de 2021
- L'ajout d'un tableau d'indicateurs de suivi et de résultats des actions, comprenant l'unité, la source, l'état zéro, l'objectif et la périodicité.
- Complément du rapport stratégique et l'évaluation environnementale par une justification plus complète du scénario et des choix retenus en intégrant notamment le facteur démographique

2. AVIS DU PUBLIC ET PRISE EN COMPTE

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement et de la délibération du Conseil communautaire, une procédure de participation du public par voie électronique sur **le projet de PCAET de la CC de Haut Val d'Oise**.

Cette consultation publique réglementaire, en Annexe 2, vient en complément de la concertation volontaire (cf. annexe 3) organisée dans la phase d'élaboration du projet du PCAET.

Le dossier de consultation comprend :

- Le projet de PCAET composé de la stratégie 2030, du diagnostic d'évaluation et de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET, du résumé non technique et du plan d'actions,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 9 août 2023 ;
- Le mémoire en réponse aux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance de l'ensemble de ces documents et transmettre leurs observations et propositions **entre XXXX et le XXXX inclus**

La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a reçu 1 avis qu'elle a pris en compte dans la version du PCAET pour approbation.

Cette avis concernait la mise en cohérence entre les objectifs de constructions logements imposés à la CCHVO et les enjeux de surpopulation et des modes de transports inadaptés sur le territoire.

4. MESURES DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

3. SOCLE PAYSAGER ET ECOLOGIQUE

➤ CADRE DE VIE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Incidences positives

Dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique, la CCHVO a inscrit comme priorité de son projet de PCAET, la **préservation de la qualité du cadre de vie du territoire**.

Le projet de PCAET encourage ainsi la résilience du territoire au changement climatique et la réduction des nuisances par la **promotion et la protection des éléments de nature paysagers et constituant une trame verte et bleue** (puits de carbone, filtrage des polluants atmosphériques, îlots de fraîcheur, ...). **Cette ambition devrait permettre de valoriser et de créer des espaces paysagers de qualité sur le territoire.**

Le projet de PCAET encourage par ailleurs le maintien d'une agriculture vertueuse, ce qui devrait avoir pour effet **de valoriser et d'animer les paysages ruraux et agricoles du territoire.**

Enfin, **les efforts en faveur d'un aménagement vertueux dans les modes de déplacements** (réduction des déplacements et développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle thermique) participeront à **préserver et façonner un paysage apaisé, tout en réduisant la pollution visuelle**. A noter que le développement de la mobilité douce devrait avoir un impact positif sur la qualité des paysages urbains (centres-villes / centres-bourgs) et naturels (cours d'eau), à travers la mise en valeur des espaces publics (zones de rencontres, rues piétonnes, ...) et des berges, et en donnant à voir le paysage et le patrimoine du territoire.

Incidences négatives et mesures E-R-C intégrées au projet de PCAET

Le projet de PCAET porte **une ambition forte de production locale d'énergies renouvelables**. Les **aménagements potentiels qui pourraient être développés** pour répondre à cette ambition (ex : usine de méthanisation, station GNV, centrale solaire, puits géothermique, ...) **pourraient venir imperméabiliser et dégrader le paysage et le patrimoine du territoire par leur emprise, leur volume et leur hauteur**. A noter que le projet de PCAET inscrit bien dans l'orientation associée (orientation 3.4), le souci d'**une production locale « dans le respect environnemental du territoire »** (respect du patrimoine écologique et paysager).

A l'image des infrastructures de production d'énergies renouvelables, **les installations relatives au développement et à l'utilisation de véhicules utilisant des sources d'énergies alternatives** peuvent venir dénaturer et imperméabiliser le territoire (bornes de recharge bioGNV ou pour véhicules électriques, stations multi énergies, ...).

Par ailleurs, bien que **les rénovations énergétiques** participent à valoriser les paysages et à améliorer l'esthétique du patrimoine, sans mesures préalables, elles pourraient venir dégrader localement le patrimoine (ex : isolation par l'extérieur). Les nouvelles constructions (logements performants, ...) pourront également venir dénaturer le patrimoine traditionnel du territoire.



Exemple de projet aux performances énergétique BBC à Beaumont-sur-Oise - Source : Bonaparte Promotion

A noter que de façon plus marginale, si la promotion des **mobilités alternatives douces** devrait participer à la préservation et le façonnage d'un paysage apaisé, les installations et infrastructures mises en place pour faciliter ces pratiques pourraient dans une certaine mesure venir modifier, imperméabiliser voire dégrader le paysage ou le patrimoine (pistes cyclables, cheminements piétons, garages, arceaux, parkings sécurisés, aires de covoiturage ...).

Enfin, un impact négatif ponctuel et temporaire sur le paysage et le patrimoine est à prévoir durant **la phase chantier** (rénovations, installations ENR, infrastructures de transport, ...).

Mesures d'évitement (E), de réduction (R) intégrées dans le cadre de l'EES

- >> Réaliser les aménagements sur des espaces déjà imperméabilisés / limiter l'imperméabilisation des nouvelles constructions (ex : logements performants, dispositifs d'énergies renouvelables, bornes et station de recharge, pistes cyclables, cheminements piétons, aires de covoiturage ...)
- >> Utiliser, dans la mesure du possible, du bâti existant (ex : espaces de coworking, tiers lieu...)
- >> Accompagner de plantations le développement des aménagements et infrastructures dédiés aux mobilités douces qui renforceront la qualité du cadre paysager
- >> Conditionner le développement des énergies renouvelables (ex : centrales solaires, puits géothermiques, usines de méthanisation, ...) à leur intégration paysagère et patrimoniale
- >> Une production locale d'énergies renouvelables « dans le respect environnemental du territoire »

Proposition de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

- >> Cibler la reconversion des friches qui devrait avoir un effet bénéfique sur les paysages concernés par ces espaces dégradés.
- >> Mettre en place une charte Chantier Vert / Propre dans le cadre des nouveaux aménagements afin de prendre en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux en phase travaux

RESEAU ECOLOGIQUE

Incidences positives

Le projet de PCAET porte deux orientations spécifiques en faveur de **la préservation** et de **la valorisation des espaces naturels, forestiers et agricoles du territoire**, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu plus rural :

> **Orientation 1.3 : Protéger durablement les milieux naturels**

- 1.3.1 Limiter l'imperméabilisation des sols
- 1.3.2 Protéger les milieux humides et valoriser la présence de l'eau sur le territoire
- 1.3.3 Conserver et développer la valeur écologique du territoire
- 1.3.4 Protéger et valoriser la trame noire



*Marais de Bernes-sur-Oise – Source :
Département du Val d'Oise*



La forêt de Carnelle – Source : Office Nationale de la Forêt

> **Orientation 3.2 : Valoriser une agriculture qui s'inscrit dans la transition énergétique et écologique**

Ces orientations, et les mesures qui en découleront, devraient avoir une incidence positive forte sur **la préservation voire le renforcement de la trame verte et bleue** et sur **le maintien de l'agriculture** sur le territoire. L'orientation 1.2 qui porte sur la préservation de la santé des habitants dans un contexte de changement climatique, devrait également avoir un impact positif sur la biodiversité locale, en :

- > **Promouvant les solutions fondées sur la nature pour prévenir les risques et les nuisances** (désimperméabilisation, végétalisation des cœurs de villes et bourgs, restauration des cours d'eau et zones humides, ...);
- > Veillant à **la réduction des sources de pollutions induites par le secteur agricole sur le milieu** (limitation des intrants, agriculture bio et raisonnée, ...).

Par ailleurs, l'inscription dans le projet de PCAET de **la gestion durable des ressources**, devrait avoir une incidence positive sur l'environnement local en promouvant **l'économie et la protection de la ressource en eau**, ainsi qu'en traitant de la question de la **dépollution et de la renaturation des friches**.

Incidences négatives et mesures E-R-C intégrées au projet de PCAET

Les aménagements mis en place pour répondre à l'ambition de production d'énergies renouvelables inscrite dans le projet de PCAET, et les installations relatives au développement et à l'utilisation de véhicules hybrides ou électriques, **pourraient venir imperméabiliser les sols (naturels, forestiers et agricoles) et impacter la biodiversité locale** (pollutions, perturbation et destruction d'habitats, ...). A noter que le projet de PCAET porte en ce sens, dans l'orientation associée (orientation 3.4), le souci d'**une production locale « dans le respect environnemental du territoire »**.

Les nouvelles constructions (logements performants, espaces de coworking, tiers lieux ...) et **les infrastructures favorables aux mobilités douces et partagées** (pistes cyclables, cheminements piétons, aires de covoiturage, ...) pourront également venir imperméabiliser et impacter négativement le patrimoine naturel du territoire (rupture de continuités écologiques, ...). Elles sont également susceptibles de générer **des besoins en ressources naturelles** pour leur développement ; l'objectif 3.1.1 proposant à cet égard d'avoir recours à des modes de construction vertueux (matériaux biosourcés, ...).

Enfin, un impact négatif ponctuel et temporaire sur le cadre naturel et la biodiversité est à prévoir durant la **phase chantier** (rénovations, installations ENR, infrastructures de transport, ...).

Mesures d'évitement (E), de réduction (R) intégrées dans le cadre de l'EES

- >> Réaliser les aménagements sur des espaces déjà imperméabilisés / limiter l'imperméabilisation des nouvelles constructions (ex : logements performants, dispositifs d'énergies renouvelables, bornes et station de recharge, pistes cyclables, cheminements piétons, aires de covoiturage ...)
- >> Utiliser, dans la mesure du possible, du bâti existant (ex : espaces de coworking, ressourceries...) pour limiter les effets sur la trame verte et bleue et les impacts sur la biodiversité
- >> Accompagner le développement des aménagements et infrastructures dédiés aux mobilités douces de plantations qui renforceront les corridors écologiques
- >> Conditionner le développement des énergies renouvelables (ex : centrales solaires, ...) et autres infrastructures prévues dans le cadre du PCAET à leur intégration environnementale, notamment en réfléchissant à l'inconstructibilité sur des sites environnementaux sensibles (ZNIEFF, ENS, EBC réservoirs de biodiversité, passage d'un corridor, ...)

Proposition de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

- >> Mettre en place une charte Chantier Vert / Propre dans le cadre des nouveaux aménagements afin de prendre en compte les enjeux de biodiversité en phase travaux
- >> Renaturer les espaces en friches pour améliorer les fonctionnalités écologiques de ces espaces dégradés

➔ VOLET AGRICOLE

Incidences positives

La stratégie inscrite dans le projet de PCAET porte **une orientation spécifique au maintien et à la valorisation de l'agriculture sur le territoire (orientation 3.2)**, qui promeut les pratiques agricoles en lien avec la transition écologique (limitation des intrants, développement de l'agriculture biologique et raisonnée, gestion alternative des milieux, ...), le développement des circuits-courts et de proximité, et l'innovation (production énergétique via la méthanisation et la production de biométhane).

Les orientations portant sur le maintien du cadre de vie du territoire dans un contexte de changement climatique (axe 1, orientations 1.2 et 1.3) **appuient également ce positionnement** en réaffirmant la nécessité de :

- > Réduire les intrants et de promouvoir les pratiques agricoles alternatives pour limiter la pollution des milieux,
- > Préserver les terres agricoles, puits de carbone et outils de gestion des risques naturels (ex : mise en œuvre d'outils de protection réglementaire comme le zonage A),
- > Mobiliser les effluents pour la production d'énergies renouvelables.

Incidences négatives et mesures E-R-C intégrées au projet de PCAET

Les potentielles incidences négatives du projet de PCAET sur les milieux agricoles sont induites par **les aménagements relatifs à la production d'énergies renouvelables** (et notamment les usines de méthanisation souvent rattachées à des exploitations et **les équipements photovoltaïques** sur toits de fermes et de hangars), et de façon plus marginale au développement des mobilités alternatives et décarbonées (pistes cyclables, cheminements piétons, aires de covoiturage, bornes de recharges, ...), et aux nouvelles constructions (logements performants, espaces de coworking, ...).

Mesures d'évitement (E), de réduction (R) intégrées dans le cadre de l'EES

- >> Réaliser les aménagements sur des espaces déjà imperméabilisés / limiter l'imperméabilisation des nouvelles constructions (ex : logements performants, dispositifs d'énergies renouvelables, bornes et station de recharge, pistes cyclables, cheminements piétons, aires de covoiturage ...)
- >> Utiliser, dans la mesure du possible, du bâti existant (ex : espaces de coworking, tiers lieux) pour limiter les effets sur les espaces agricoles
- >> Veiller au respect des règles de sécurité et d'implantation des installations de production d'énergies renouvelable sur des exploitations agricoles (méthanisation agricole, photovoltaïque...)

Proposition de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

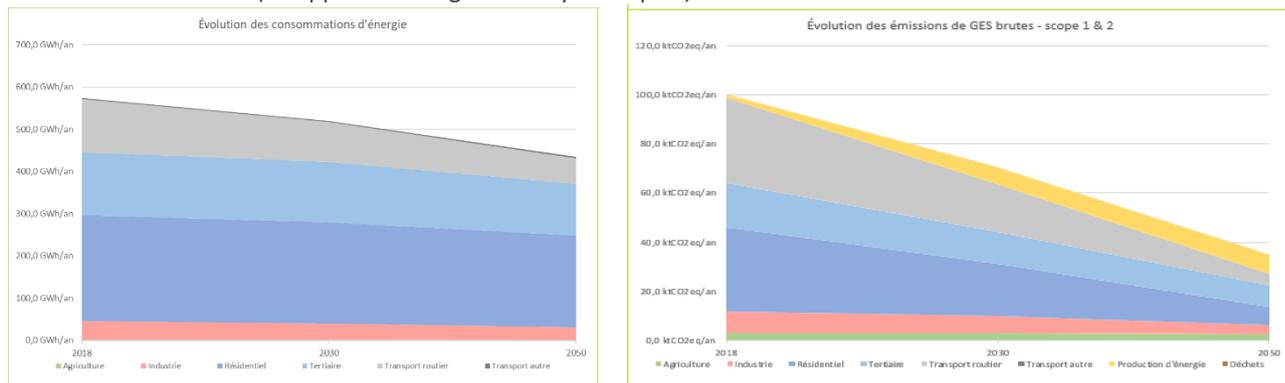
- >> Une fois dépollués, cibler les anciens espaces de friches pour développer des initiatives d'agriculture urbaine, jardins partagés ou familiaux permettant de contribuer à l'approvisionnement alimentaire de proximité
- >> Réutiliser les eaux traitées pour certaines pratiques agricoles

4. METABOLISME ET CONTRIBUTION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ENERGIE ET CLIMAT

Incidences positives

Le projet de PCAET traite de façon transversale de la limitation des impacts en termes de consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Les objectifs chiffrés prévoient de réduire de **10% les consommations énergétiques à l'horizon 2030 et entre 25% et 50%** (à l'appui de changements systémiques) **à l'horizon 2050**. Concernant les émissions de GES, il est notamment prévu de réduire de **36% en 2030 et de 75% à 91%** (à l'appui de changements systémiques) **à l'horizon 2050**.



Évolution des consommations énergétiques et émissions de GES dans le cadre du scénario retenu à l'horizon 2050

Ces objectifs chiffrés sont soutenus par les objectifs stratégiques suivants :

- > La prise en compte de **la sobriété** et de **la performance énergétique dans le secteur résidentiel** avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 15% et des émissions de GES de 78% à horizon 2050. La stratégie prévoit, pour atteindre cet objectif, de mobiliser les particuliers via la sensibilisation aux écogestes ou encore l'organisation de défis énergie. Elle inscrit par ailleurs **un objectif de rénovation au niveau BBC de 30% du parc de logements d'ici 2030 et de 90% d'ici 2050**, en accord avec l'ambition de la Loi Climat et Résilience de 2021. La stratégie porte également un regard sur le parc neuf, en défendant la volonté de **proposer un urbanisme compact, sobre en énergies et bioclimatique**.
- > L'ambition de développer **un parc industriel et tertiaire économe en énergies, avec, en fer de lance, le souhait d'exemplarité porté par les communes** (amélioration énergétique et carbone du parc public passant par la rénovation énergétique, le changement des modes de chauffage, l'utilisation de matériaux biosourcés, le développement des énergies renouvelables, ...).
- > **La protection et la valorisation de la trame noire**, induisant une baisse voire une extinction de l'éclairage nocturne, permettant des économies d'énergies importantes, avec **un objectif de diminution de 50% l'énergie utilisée pour l'éclairage public à l'horizon 2050**.
- > La promotion d'un aménagement vertueux et d'une organisation du travail (espace de coworking) favorables à **la réduction des besoins en déplacement** et des **mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle thermique** (développement des continuités cyclables, diminution de l'espace pour la voiture en faveur des piétons, renforcement des transports en communs et partagés, promotion de la mobilité électrique et hybride, mobilisation des entreprises pour une mobilité alternative et bas carbone des actifs du territoire, ...)
- > **Une réflexion structurante sur l'amélioration des pratiques agricoles**, au travers de plusieurs réflexions : pratiques agricoles biologiques et raisonnées, approvisionnement alimentaire local, développement des énergies renouvelables (méthanisation, solaire, ...).
- > Une volonté de **gestion durable des ressources** (eau, sols, déchets) dans **une optique d'économie circulaire**, et de valorisation énergétique (notamment des déchets).

- > Un **renforcement du stockage carbone** par l'optimisation du foncier, la promotion de la nature en ville, la renaturation de certaines friches, la désimperméabilisation, et la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles et du petit patrimoine naturel (haies, bosquets, vergers, ...) du territoire.

La stratégie du projet de PCAET devrait contribuer à **réduire la précarité et la vulnérabilité énergétiques du territoire**, et ce notamment dans les secteurs de l'habitat et des transports. Elle devrait également avoir **un effet positif sur le confort thermique des logements** et devrait **augmenter l'autonomie énergétique du territoire**, dans un contexte de raréfaction des ressources et d'augmentation des prix de l'énergie.

Par ailleurs, il est également prévu **le renforcement et un développement des énergies renouvelables** par une production de 50 GWh à l'horizon 2030 et 125 GWh à l'horizon 2050 **et une diversification du mix énergétique du territoire** (solaire, méthanisation, géothermie, biogaz, bois-énergie, ...) portant la part d'ENR dans la consommation énergétique globale à 10% en 2030 et 25% en 2050.

Pour l'électricité :

ELECTRICITE (GWH)					
Solaire photovoltaïque	Biogaz	Géothermie	Eolien	Hydraulique	TOTAL
51.4 GWh	4,6 GWh	3 GWh	0 GWh	0 GWh	59 GWh

Pour le chauffage :

CHALEUR (GWH)					
Solaire thermique	Bois énergie	Géothermie	Aérothermie	Biogaz	TOTAL
17,4 GWh	23,7 GWh	9 GWh	11,7 GWh	4,6 GWh	66,4 GWh

Incidences négatives et mesures E-R-C intégrées au projet de PCAET

Le projet de PCAET, en portant des orientations induisant **de nouveaux aménagements** (nouveaux logements performants, dispositifs de production d'énergies renouvelables, pistes cyclables...), est susceptible de conduire au **changement d'affectation de certains sols**, pouvant engendrer à la fois une libération **et une réduction du potentiel de stockage du carbone** du territoire. A noter que la stratégie porte un regard particulier sur la limitation de l'artificialisation des sols dans l'optique **du Zéro Artificialisation Nette, qui devrait réduire l'impact négatif potentiel du projet de PCAET**.

Certains de ces aménagements sont également susceptibles de générer **des besoins énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires** (nouveaux logements auparavant inexistantes notamment), toutefois limités du fait de la volonté d'une construction sobre en énergie et en carbone.

Le projet de PCAET pourrait par ailleurs induire de façon marginale, **en phase chantier**, quelques incidences négatives en termes de performances énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre (nouvelles constructions, rénovations, dispositifs de production d'énergies renouvelables, pistes cyclables et aménagements favorables aux mobilités alternatives...).

Le **développement de technologies comme les chaufferies biomasse ou les méthaniseurs**, malgré des performances accrues, pourraient participer aux émissions de gaz à effet de serre. A noter, que le projet de stratégie du PCAET porte en ce sens la volonté, dans les secteurs résidentiel et tertiaire, d'éviter le chauffage au bois pour limiter ces incidences négatives.

Mesures d'évitement (E), de réduction (R) intégrées dans le cadre de l'EES

- >> Réaliser les aménagements sur des espaces déjà imperméabilisés / limiter l'imperméabilisation des nouvelles constructions (ex : logements performants, dispositifs d'énergies renouvelables, bornes et station de recharge, pistes cyclables, cheminements piétons, aires de covoiturage ...)
- >> Utiliser, dans la mesure du possible, du bâti existant (exemple : rénovation plutôt que nouvelles constructions) pour limiter les effets sur le potentiel de séquestration carbone du territoire
- >> Accompagner les nouveaux aménagements de plantations / d'espaces végétalisés (espaces verts, jardins, toitures, murs, pieds d'arbres, ...) pour favoriser le potentiel de séquestration carbone du territoire
- >> Limiter le chauffage au bois et/ou veiller à mettre en place des équipements performants
- >> Développer des énergies renouvelables sans impact sur les émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les potentiels identifiés localement (solaire, géothermie, ...)
- >> Mettre en place des outils en faveur de la performance énergétique lors de projets de rénovation thermiques dans le cadre de PLU (autorisation de dépassement de marges pour la rénovation thermique, utilisation de matériaux biosourcés/durables comme le bois, la paille, le liège, le chanvre, le lin, les textiles recyclés...)

Proposition de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

- >> Inciter les pratiques de télétravail pour réduire les besoins en déplacements au quotidien
- >> Réfléchir au développement du fret sur le territoire pour un report modal de la route vers le ferroviaire pour le transport de marchandises.

➔ CYCLE DE L'EAU

Incidences positives

La stratégie du projet de PCAET porte clairement **un objectif d'économie et de protection de la ressource en eau, au regard des pollutions auxquelles elle est soumise et du changement climatique**. L'ambition est de diminuer les pressions sur la ressource (amélioration de la qualité des cours d'eau, amélioration des capacités d'assainissement, anticipation des besoins, gestion des eaux pluviales, ...). La stratégie porte un regard particulier sur la prise en compte des conséquences du changement climatique sur la ressource en eau (dégradation de la ressource, étiages et sécheresses, ...).

Par ailleurs, la stratégie engage le territoire à **protéger les milieux humides et à valoriser la présence de l'eau** localement par des actions de restauration, comme peut le mener le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO). Le projet devrait participer globalement à **l'amélioration de la gestion pluviale et la réduction des ruissellements urbains et agricoles**, par l'ambition qu'il porte de réduire l'imperméabilisation des sols et de préserver et développer les espaces naturels, forestiers et agricoles du territoire.

Enfin, le projet de PCAET devrait participer à l'amélioration de la qualité de l'eau par **une politique en faveur d'une agriculture raisonnée/biologique en lien avec les transitions en cours** (réduction des intrants agricoles, soutien aux initiatives de gestion alternative des milieux, ...) et d'une gestion durable des ressources en portant une réflexion sur la **gestion de la pollution des sols** (friches) et la protection de la ressource en eau.

Incidences négatives et mesures E-R-C intégrées au projet de PCAET

Le projet de PCAET pourrait cependant engendrer de potentielles incidences négatives sur la ressource en eau, notamment au travers :

- > Du **fonctionnement de certaines énergies renouvelables** (méthanisation, géothermie, ...),
- > Du développement de certains aménagements (nouveaux logements, dispositifs de production d'énergies renouvelables, pistes cyclables, aires de covoiturage, ...) susceptibles de venir **imperméabiliser les sols**, mais aussi de **générer des besoins supplémentaires en eau potable et en traitement des eaux usées** (nouveaux logements, espaces de coworking).

Mesures d'évitement (E), de réduction (R) intégrées dans le cadre de l'EES

- >> Inclure des actions d'information et de sensibilisation qui permettront de limiter les consommations d'eau et de préserver la qualité des milieux aquatiques / humides
- >> Aménager sur des espaces déjà imperméabilisés / limiter l'imperméabilisation des nouvelles constructions/ utiliser, dans la mesure du possible, du bâti existant
- >> Promouvoir les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales dans les nouveaux aménagements
- >> Limiter les incidences sur l'environnement dans le cadre des aménagements relatifs à la production d'énergies renouvelables

Proposition de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

- >> Mettre en place une charte Chantier Vert / Propre dans le cadre des nouveaux aménagements afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre en phase travaux
- >> Lancer les études de faisabilité technique et financière sur la production d'énergies renouvelables par valorisation des boues
- >> Réutiliser les eaux traitées pour certaines pratiques agricoles

➔ GESTION DES DECHETS

Incidences positives

Le projet de PCAET porte **une ambition d'amélioration de la gestion et de la collecte des déchets et de renforcement de leur valorisation** (biogaz, méthanisation), ainsi que le **développement de l'économie circulaire (ressourcerie, compostage...)**.

Le projet de PCAET prévoit également de favoriser les nouvelles façons de produire et de consommer des industries, via **la promotion de procédés d'écologie industrielle et d'écoconception**, du réemploi des ressources, ce qui devrait avoir pour effet de réduire la production de déchets sur le territoire.

A noter que la promotion des circuits-courts dans la stratégie, devrait également contribuer dans une certaine mesure à réduire la production de déchets.

Incidences négatives et mesures E-R-C intégrées au projet de PCAET

Le projet de PCAET pourrait cependant engendrer de potentielles incidences négatives sur la gestion locale des déchets, notamment du développement de nouveaux aménagements susceptibles de **générer des déchets supplémentaires** du fait de l'accueil de nouveaux usagers dans de nouveaux logements.

Par ailleurs, **les dispositifs de production d'énergies renouvelables** (solaire notamment), qui au regard de **l'analyse de leur cycle de vie**, sont susceptibles d'augmenter la production de déchets localement et d'engendrer des problématiques de gestion de la fin de vie des matériaux employés (recyclage).

La question des déchets spécifiques se pose également au regard de l'ambition portée par le projet de PCAET de gérer la pollution des sols. En effet, **les terres excavées**, polluées ou non, **évacuées d'un site ont le statut de déchet**. Leur gestion doit répondre à la législation applicable aux déchets. A noter que si les terres sont traitées sur site, elles n'entrent alors pas dans le cadre de la réglementation déchets.

Enfin, le projet de PCAET devrait induire des déchets supplémentaires à traiter **en phase chantier** (nouveaux logements, dispositifs de production d'énergies renouvelables, pistes cyclables, ...).

Mesures d'évitement (E), de réduction (R) intégrées dans le cadre de l'EES

>> Développer des actions en faveur d'une gestion durable des déchets en lien avec la stratégie (réduction des déchets à la source dans un contexte de croissance démographique, lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des biodéchets pour l'agriculture ou la production d'énergies renouvelables, réemploi, renforcement des circuits-courts, ...)

>> Penser la fin de vies des matériaux, notamment dans le cadre de l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables (solaire notamment) et les chantiers (rénovation, construction, ...), en mettant l'accent sur le recyclage

>> Valoriser le traitement des terres polluées / excavées sur site pour éviter de générer des besoins supplémentaires en traitement des déchets, et dans le cas où l'évacuation des terres est requise, prévoir la mise en place d'une gestion adaptée pour limiter l'impact de tels déchets sur l'environnement.

Proposition de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

>> Mettre en place une charte Chantier Vert / Propre dans le cadre des nouveaux aménagements afin d'améliorer la gestion des déchets en phase travaux

>> Lancer les études de faisabilité technique et financière sur la production d'énergies renouvelables par valorisation des boues

5. VULNERABILITE ET SANTE

➔ QUALITE DE L'AIR

Incidences positives

En plus d'inscrire explicitement dans ses objectifs, en accord avec le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) d'Ile-de-France, **l'amélioration de la qualité de l'air et la limitation de l'exposition des habitants à la pollution atmosphérique**, par des actions dans les secteurs du résidentiel, du tertiaire, des transports mais aussi agricole, le projet de stratégie du PCAET traite de façon transversale du sujet dans chacun de ses axes.

Le projet de PCAET porte ainsi un regard particulier sur **la sobriété et la performance énergétique du secteur résidentiel**, premier émetteur de polluants sur le territoire, du fait notamment du besoin en chauffage. La **promotion des écocgestes**, de la **rénovation** et d'**un aménagement sobre et vertueux** devraient permettre de limiter l'impact de ce secteur sur la qualité de l'air locale. La stratégie soutient par ailleurs une planification territoriale pensée de façon à limiter au maximum les émissions de polluants.

Les émissions du secteur des transports, seconde cause sur le territoire de la dégradation de la qualité de l'air, sont traitées dans la stratégie par **des mesures en faveur de la réduction les besoins en déplacements** (mixité urbaine et fonctionnelle, production alimentaire locale et circuits-courts, ...) **et des modes de déplacement doux, partagés et/ou décarbonés**. Elle prévoit également une réduction de l'exposition des populations à proximité des infrastructures les plus émettrices.

Le secteur agricole représente localement un poste important d'émissions de polluants atmosphériques, et notamment d'ammoniac (déjection des animaux, engrais azotés, ...). La stratégie devrait permettre de réduire ces émissions, par la **mise en place d'objectifs de limitation des intrants et de développement de la filière biologique et de l'agriculture raisonnée**.

Pour ce qui est du secteur industriel, la stratégie encourage **la sobriété énergétique des entreprises**, en soutenant l'écologie industrielle et l'écoconception, ce qui devrait conduire à une réduction des émissions de polluants atmosphériques de ces activités.

Par ailleurs, la plupart de ces émissions de polluants atmosphériques sont induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). L'ambition, inscrite dans la stratégie, **de développer la production d'énergies renouvelables et de diversifier le mix énergétique du territoire**, devrait permettre de réduire de façon importante les émissions de polluants atmosphériques induites par la combustion du pétrole, du gaz ou encore du charbon.

Enfin, la végétation, et notamment **la végétation urbaine**, mise en valeur en de nombreux points de la stratégie, devrait **participer à éliminer certains polluants de l'air**, par absorption pour les polluants gazeux (NOx, Ozone, COV, CO₂) ou piégeage pour les polluants particulaires, avec une efficacité variable selon l'espèce, le climat, le type de polluant et la proximité des sources de pollution.

Incidences négatives et mesures E-R-C intégrées au projet de PCAET

La troisième cause de dégradation de la qualité de l'air sur le territoire est d'origine naturelle. Ainsi, si une augmentation des surfaces d'espaces verts est bénéfique pour la qualité de l'air, *a contrario* elle est susceptible d'augmenter **l'émission de composés organiques volatils biogéniques** (COV) et d'aérosols organiques secondaires et d'entraîner **une dissémination et des concentrations plus élevées de pollens allergisants** de certaines essences végétales, ce qui pourrait augmenter la prévalence des maladies allergiques.

Dans le projet de PCAET, **de nombreuses orientations portent sur la préservation, la valorisation et le développement de la nature**, sur un secteur déjà relativement naturel par rapport à d'autres territoires franciliens. Le renforcement de la place de la nature sur le territoire envisagée dans le cadre du PCAET pourrait, dans une certaine mesure, entraîner une dégradation de la qualité de l'air locale si les essences sont allergisantes. Certains des aménagements qui pourraient découler du projet de PCAET (nouveaux logements auparavant inexistantes principalement, éventuellement espace de coworking...) sont susceptibles de générer **des besoins énergétiques et donc des émissions de polluants atmosphériques supplémentaires** pour le territoire (notamment du fait des besoins en chauffage). **Ces émissions seraient toutefois limitées du fait de l'ambition inscrite dans la stratégie de proposer des constructions sobres en énergies et en carbone.**

Le projet de PCAET pourrait par ailleurs induire de façon marginale, **en phase chantier**, quelques incidences négatives en termes d'émissions de polluants atmosphériques (nouvelles constructions, rénovations, dispositifs de production d'énergies renouvelables, pistes cyclables et aménagements favorables aux mobilités alternatives, ...), le secteur des chantiers étant déjà un poste important d'émissions sur le territoire.

Enfin, le **développement de technologies comme les chaufferies biomasse ou les méthaniseurs**, malgré des performances accrues, pourraient participer aux émissions de polluants atmosphériques. A noter, que le projet de stratégie du PCAET porte en ce sens la volonté, dans les secteurs résidentiel et tertiaire, d'éviter le chauffage au bois pour limiter ces incidences négatives.

Mesures d'évitement (E), de réduction (R) intégrées dans le cadre de l'EES

- >> Limiter le chauffage au bois et/ou veiller à mettre en place des équipements performants
- >> Développer des énergies renouvelables sans impact sur les émissions de polluants atmosphériques, en cohérence avec les potentiels identifiés localement (solaire, géothermie, ...)
- >> Limiter les espèces allergènes en se référant par exemple au Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA)
- >> Eviter l'aménagement d'infrastructures vertes de grande hauteur, comme les grands arbres à forte densité foliaire et les essences allergisantes, qui ont en général un impact négatif sur la qualité de l'air
- >> Privilégier une végétation de bas niveau avec une couverture foliaire sur toute sa longueur, comme les haies végétalisées, qui gêne la circulation de l'air en dessous et ont donc généralement un impact positif sur la qualité de l'air
- >> Choisir des arbres de plus petite taille à planter de façon espacée et réduire leur densité foliaire par élagage, ce qui permet une ventilation accrue et ainsi de réduire l'exposition des individus aux polluants de l'air
- >> Proposer une gestion durable des espaces forestiers du territoire pour limiter les émissions de polluants atmosphériques liés à la décomposition

Proposition de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

- >> Mettre en place une charte Chantier Vert / Propre dans le cadre des nouveaux aménagements afin de limiter les émissions de polluants atmosphériques en phase travaux (solvants, poussières, ...)

➔ RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

Incidences positives

La stratégie inscrit clairement des objectifs en faveur de la réduction de la vulnérabilité du territoire et de sa population aux risques naturels et anthropiques, et ce dans un contexte de changement climatique. Les secteurs géographiques concernés sont les berges de l'Oise et les communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Noisy-sur-Oise et Persan concernées par le PPRi de la Vallée de l'Oise et le TRI.

Cette ambition est, entre autres, portée par la protection et le renforcement durable de l'ensemble des composantes naturelles du territoire (via la maîtrise de l'artificialisation des sols, la renaturation et la végétalisation, la protection des zones humides et aquatiques, ...), qui sont autant de solutions de lutte et de protection contre les risques d'inondations (crues, ruissellements, coulées de boue, ...) ou encore le phénomène d'îlots de chaleur.

Les efforts en faveur d'une limitation de l'artificialisation des sols promus dans la stratégie, devraient eux aussi permettre de limiter les risques inondations et l'effet d'îlot de chaleur, et de fait, la vulnérabilité des populations. L'effet d'îlots de chaleur urbain est par ailleurs traité explicitement dans la stratégie, et au-delà de solutions fondées sur la nature, des mesures pour un aménagement vertueux sont proposées (constructions sobres, réduction de l'albedo, ...).

La volonté de porter des changements dans les pratiques agricoles (gestion alternative des milieux, conservation des sols et du petit patrimoine naturel), devrait quant à elle permettre de limiter, par la couverture végétale, les ruissellements agricoles.

Le projet de PCAET devrait également permettre de traiter de la problématique de pollution des sols, clairement identifiée dans la stratégie. La promotion de la densification et de la réhabilitation devrait également aller en ce sens.

Enfin, concernant les nuisances, la stratégie autour de la réduction des besoins en déplacement et le développement des transports partagés et en commun, et l'amplification des modes doux, devraient venir globalement renforcer les zones de calme sur le territoire, et plus localement limiter les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports. A ce titre, la stratégie indique une préférence pour la limitation des projets d'aménagement à proximité des infrastructures les plus émettrices de polluants, et donc les plus bruyantes. Le renforcement de la végétation sur le territoire devrait permettre de renforcer les zones de calme sur le territoire. A noter que la stratégie porte un regard particulier sur la pollution lumineuse, en soutenant la protection et la valorisation de la trame noire.

Incidences négatives et mesures E-R-C intégrées au projet de PCAET

Les dispositifs de production d'énergies renouvelables (méthanisation, géothermie, potentielle valorisation des boues des stations d'épuration...), et les installations relatives au développement et à l'utilisation de véhicules hybrides ou électriques (notamment les stations bioGNV ou mixtes), sont susceptibles, pour certains, d'engendrer des risques technologiques lors de leur exploitation (explosions, émanations, incendies, mouvements de terrains, ...), mais aussi des pollutions ou encore des nuisances sonores et/ou olfactives localisées.

Par ailleurs, bien que les risques de ruissellements, et plus globalement d'inondation, devraient se trouver limités dans les secteurs épargnés par l'imperméabilisation et renaturés, ils pourraient augmenter dans les secteurs faisant l'objet de densification, c'est-à-dire notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, ou concernés par de nouveaux aménagements (nouveaux logements performants, dispositifs de production d'énergies renouvelables, installations relatives au développement et à l'utilisation de véhicules hybrides ou électriques, pistes cyclables, ...), et donc augmenter la vulnérabilité de la population.

Enfin, le projet de PCAET, est susceptible d'engendrer ponctuellement, et dans le cadre de certaines actions, des nuisances en phase chantier (bruit, pollutions, ...), notamment liées aux engins et aux flux induits.

Mesures d'évitement (E), de réduction (R) intégrées dans le cadre de l'EES

- >> Développer, en lien avec la stratégie et les orientations dédiées, un panel d'actions en faveur de la réduction des risques naturels et la vulnérabilité du territoire
- >> Aménager sur des espaces déjà imperméabilisés / limiter l'imperméabilisation des nouvelles constructions / utiliser, dans la mesure du possible, du bâti existant
- >> Limiter les incidences sur l'environnement de l'aménagement des dispositifs d'énergies renouvelables et réfléchir à la définition de zones de protection autour des habitations et des espaces sensibles

Proposition de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

- >> Mettre en place une charte Chantier Vert / Propre dans le cadre des nouveaux aménagements afin de limiter les nuisances et risques pour les populations riveraines en phase travaux

5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1. PRINCIPAUX ENJEUX LIÉS À LA PRÉSENCE DE SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000, sites d'intérêt européen accueillent de nombreuses espèces patrimoniales végétales et animales et ont un intérêt majeur pour la protection d'habitats menacés au niveau européen.

Le territoire de la CC du Haut Val d'Oise **n'accueille aucun site Natura 2000 au sein de son périmètre**. Toutefois, l'évaluation environnementale du PCAET analyse cinq sites Natura 2000 qui se situent dans un rayon de 20 km autour du périmètre intercommunal, dont trois sites relevant de la directive « Habitat » et deux sites relevant de la directive « Oiseaux ». Les sites Natura 2000 analysés sont donc les suivants :

Directive « Habitat » :

Les sites classés **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** sont issus de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire.

- FR2200371 « **Cuesta du Bray** ». Ce site de 774 ha est constitué d'une falaise abrupte surplombant une fosse bocagère située dans l'Oise. Le site est composé à 87 % de forêts, mais se distingue surtout par les milieux ouverts d'une très grande valeur écologique et notamment les pelouses calcaires qui abritent une flore diversifiée. On recense près de 75 espèces floristiques d'intérêt patrimonial, ainsi que 3 espèces de chiroptères protégées, avec une importante population.
- FR2200379 « **Coteau de l'Oise autour de Creil** ». Ce site de 102 ha est situé sur les coteaux de l'Oise, avec une prédominance d'habitats boisés (87 % de forêts). L'intérêt du site réside dans les milieux ouverts qui abritent une diversité floristique avec la présence de 2 espèces protégées. La vulnérabilité du site est accrue avec l'urbanisation croissante à proximité et l'eutrophisation du cours d'eau.
- FR2200380 « **Massifs forestiers d'Halatte de Chantilly et d'Ermenonville** ». Ce site de 3 248 ha forme un vaste complexe forestiers, composé d'un cœur boisé et de quelques milieux ouverts. L'intérêt patrimonial est très important, puisqu'il y est recensé 19 espèces protégées ainsi que 45 espèces protégées.

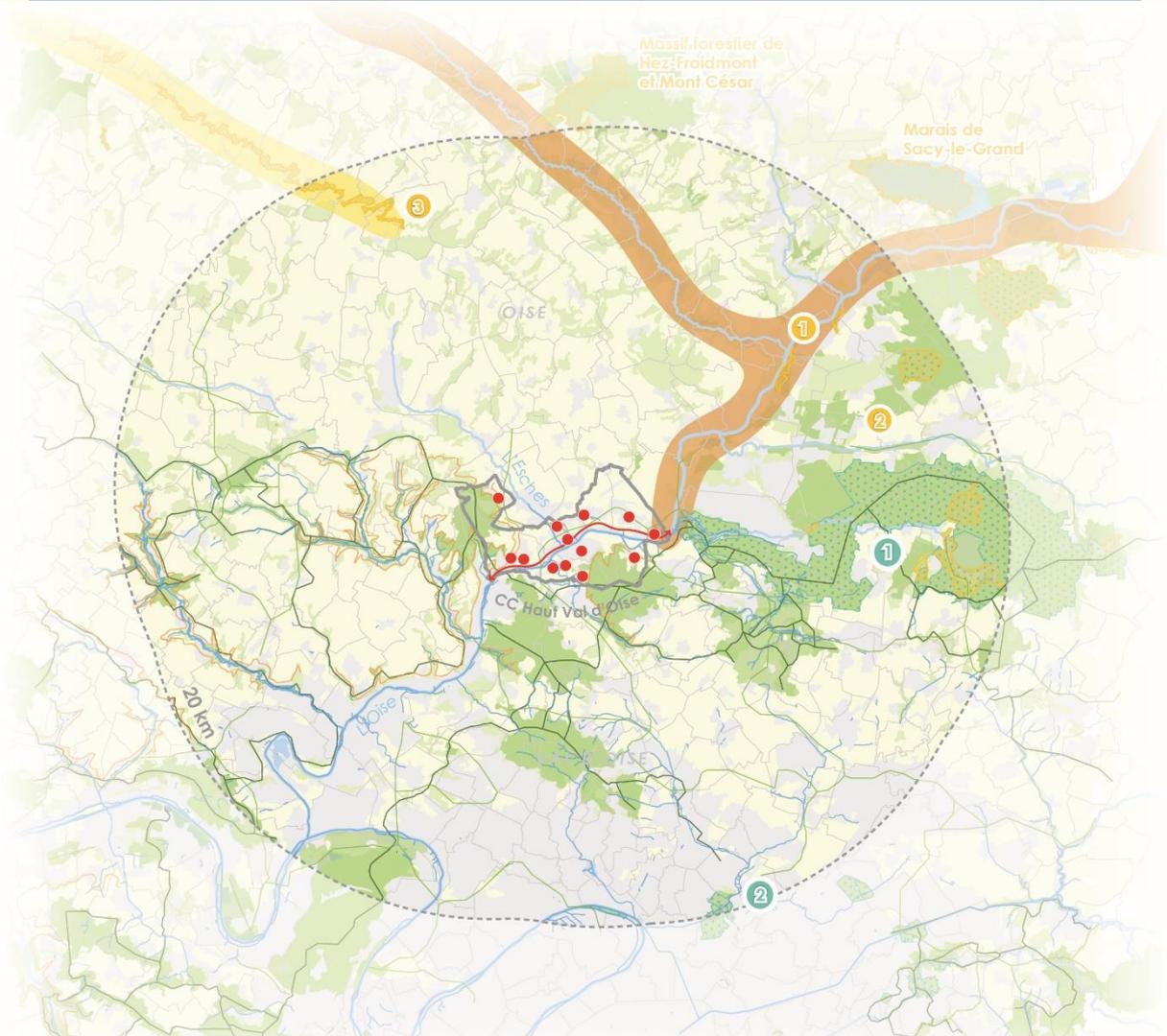
Directive « Oiseaux » :

Les sites classés ZPS sont issus de la Directive européenne « Oiseaux ». Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration.

- FR2212005 « **Forêts picardes : massifs des trois forêts et bois du Roi** ». Ce site de 13 600 ha est composé d'un vaste cœur forestier. L'intérêt ornithologique est fort, avec la présence de 11 espèces d'oiseaux protégées au niveau européen.
- FR1112013 « **Sites de Seine-Saint-Denis** ». Ce site est composé de plusieurs entités en Seine-Saint-Denis. Le site situé dans le rayon de 20 km est celui du parc départemental Georges Valbon. Le bilan triennal fait état de 7 espèces d'oiseaux protégées : Butor étoilé, Blongios nain, Sterne pierregarin, Martin pêcheur, Pic mar, pic noir, Bondrée apivore.

La majorité des sites Natura 2000 n'apparaissent pas ou peu connectés par un réseau écologique aux milieux naturels présents sur le territoire de la CCHVO. En effet, les sites Cuesta du Bray (ZSC 3) et sites de Seine St Denis (ZPS 2) sont particulièrement éloignés du territoire (20 km) sans être liés par un corridor écologique majeur. Le site des coteaux de l'Oise autour de Creil est quant à lui lié au territoire par le corridor multi-trame identifié dans le SRCE, tandis que les sites Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Eménonville et Forêts picardes : massifs des trois forêts et bois du Roi apparaissent liés par la trame boisée, sans qu'il n'y ait pour autant de corridor identifié entre les sites et le territoire.

Localisation des sites susceptibles d'être touchés et des sites Natura 2000 des Directives « Oiseaux et habitats » susceptibles d'être touchés par le PCAET
 Evaluation Environnementale Stratégique et PCAET de la CC du Haut-Val-d'Oise, Mars 2023



Sources : IGN - BD TOPO Décembre 2020 ; INPN 2016 et 2019
 Réalisation : Even Conseil, Mars 2023



Trames vertes régionales traduisant les fonctionnalités écologiques entre le territoire de la CCHVO et son périmètre élargi

Réservoir de biodiversité

Corridors surfaciques
 SRADDET Haut-de-France

Boisé

Multitrane

Ouvert

SRCE Ile-de-France

Sous-trame herbacé

Sous-trame calcaire

Sous-trame bleue

Sous-trame arborée

Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

Sites Natura 2000 de la Directive Habitat

- 1. Coteaux de l'Oise autour de Creil
- 2. Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville
- 3. Cuesta du Bray

Sites Natura 2000 de la Directive Oiseaux

- 1. Forêt picardes: massif des trois forêts et bois du Roi
- 2. Sites de Seine-Saint-Denis

Sites de projets du PCAET

2. PRINCIPALES INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000

L'analyse des effets de la mise en œuvre du PCAET de la CC du Haut Val d'Oise sur les sites Natura 2000 situés dans un périmètre de 20 km autour du territoire n'a ainsi pas mis en évidence des incidences négatives notables. Les sites Natura 2000, de par leur distance et leur situation en amont par rapport au territoire de la CCHVO ne seront pas affectés négativement par le PCAET.

A l'inverse, il faut noter que la mise en œuvre du PCAET porte de manière générale des incidences positives sur le volet Trame Verte et Bleue et Trame Noire, notamment à travers le développement d'outils de protection des éléments de la Trame Verte urbaine.

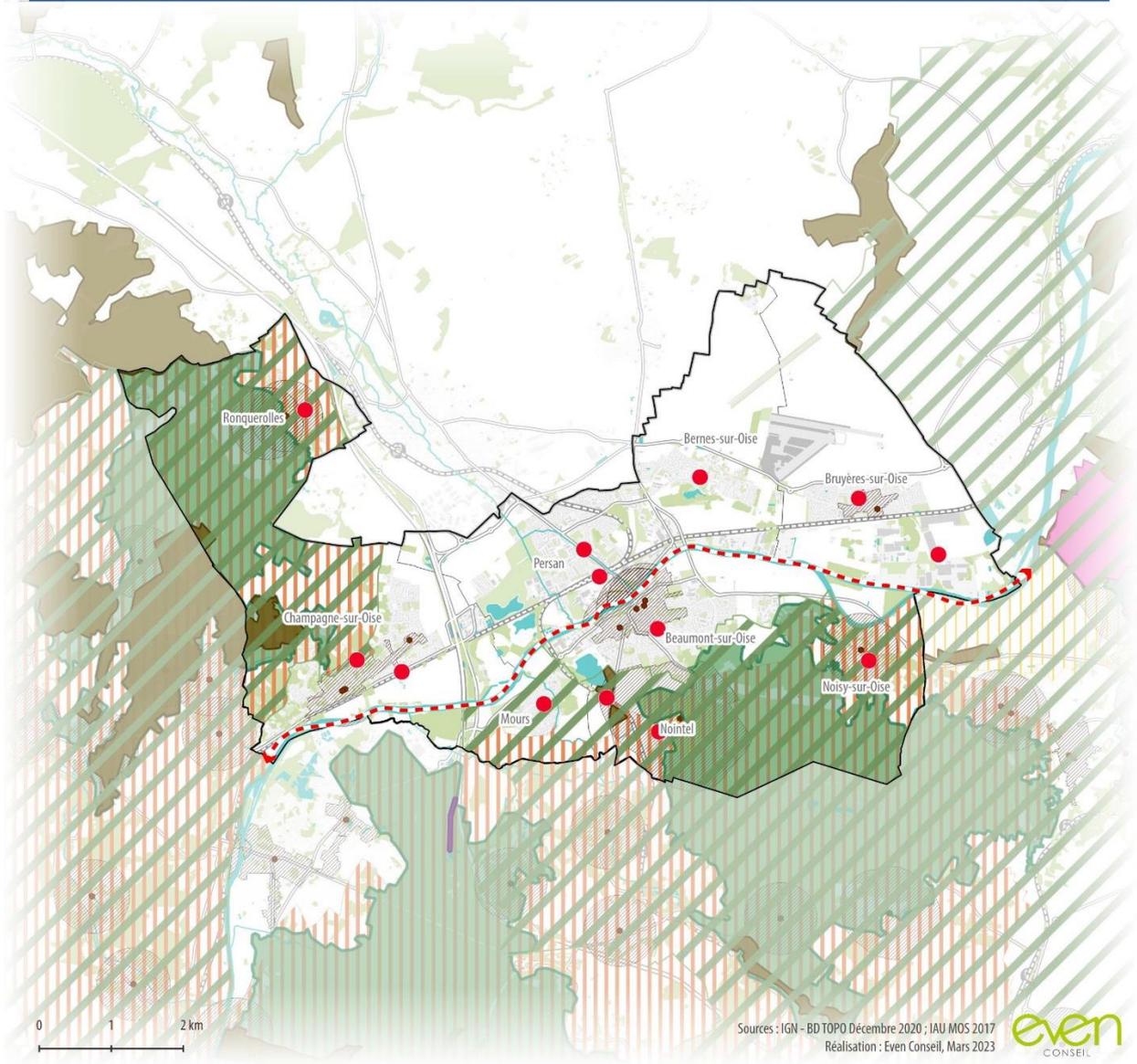
6. ANALYSE D'AUTRES ZONES SUCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES PAR LE PCAET

Dans le rapport d'évaluation environnemental, les centres-villes, les gares, les berges de l'Oise et la station multi-énergie prévue dans le secteur du port de Bruyères-sur-Oise ont été analysés comme site pouvant être touchés par la mise en œuvre en du PCAET.



Localisation des sites susceptibles d'être touchés par le PCAET

Evaluation Environnementale Stratégique et PCAET de la CC du Haut-Val-d'Oise, Mars 2023



Sources : IGN - BD TOPO Décembre 2020 ; JAU MOS 2017
Réalisation : Even Conseil, Mars 2023



● Sites de projets du PCAET



Les sensibilités environnementales à prendre en compte

Périmètre de protection et d'inventaire

- N2000 - Zone de Protection Spéciale
- Arrêté de Protection de Biotope (APB)
- ZNIEFF de type I

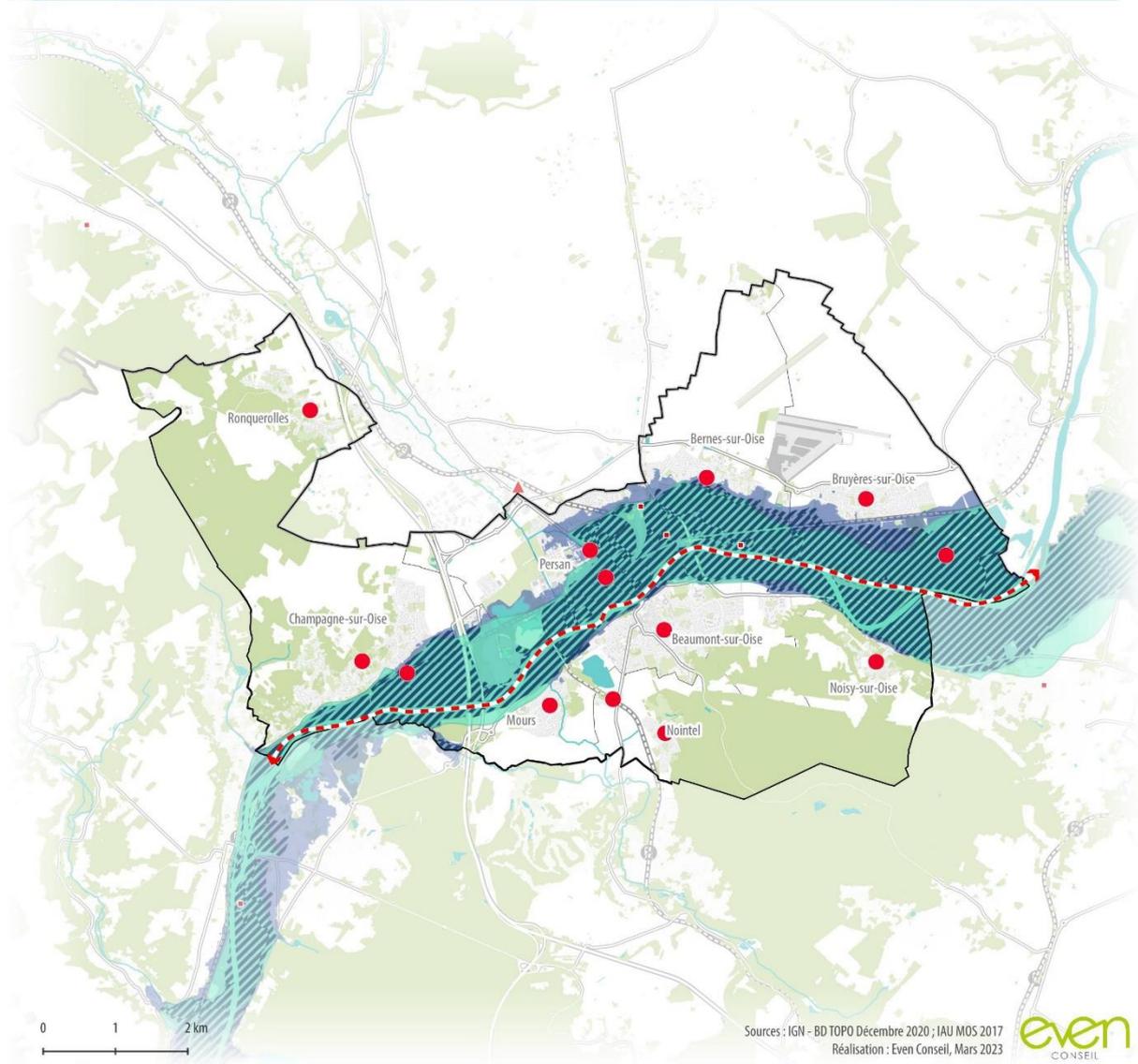
ZNIEFF de type II

Parc Naturel Régional

Patrimoine

- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site Classé
- Site Inscrit

Localisation des sites susceptibles d'être touchés par le PCAET
 Evaluation Environnementale Stratégique et PCAET de la CC du Haut-Val-d'Oise, Mars 2023



- Sites de projets du PCAET
- Sites de projets du PCAET

Les sensibilités environnementales à prendre en compte

- Risque inondation**
- ▨ Périmètre du Plan de Prévention des Risques Vallée de l'Oise (PPRI)
 - Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI)
 - Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Risques technologiques**
- Secteurs d'information sur les sols (SIS)
 - ▲ ICPE: Seveso seuil bas
 - ▲ ICPE: Seveso seuil haut

Les incidences pressenties pour chacun de ces sites sont présentées ci-dessous.

1. LES CENTRES-VILLES ET BOURGS

Analyse des incidences		
Incidences positives attendues	Incidences négatives envisagées	
	Directes / temporaires [T] ou Permanentes [P]	Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]
<ul style="list-style-type: none"> > Atténuation de l'effet d'ICU (Actions 6, 7, 18) > Amélioration du cadre paysager et écologique, accueil de la biodiversité urbaine (Actions 4, 6, 7, 8) > Réduction des consommations énergétiques (Actions 1, 9, 10, 11, 15, 16, 21) > Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments : logements, commerces, bâtiments publics (Actions 1, 15, 16, 21). > Réduction de la précarité énergétique des habitants (Actions 1, 21) > Amélioration de la qualité de l'air (renouvellement du parc automobile, réduction des déplacements, usage des modes doux) (Actions 1, 7, 10, 11, 15, 16, 21) > Réduction des nuisances liées à la voiture individuelle (Actions 10, 11) 	<ul style="list-style-type: none"> > [P] Potentielles incidences sur le patrimoine en lien avec les opérations de rénovation énergétique sur la majorité des communes (Actions 1, 15, 21) > [T] Potentielles incidences sur le paysage en lien avec les opérations de rénovation énergétique, notamment sur Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Noisy-sur-Oise et Ronquerolles (Actions 1, 15, 21) > [T/P] Sentiment d'insécurité de la part de la population en lien avec la réduction de l'éclairage public (Actions 8) > [T/P] Production de déchets en lien avec les installations solaires (Action 16, 21) 	<ul style="list-style-type: none"> > [P] Potentielle artificialisation des sols pouvant renforcer le risque inondation, notamment sur le centre-ville de Persan (Actions 11) > [P] Maintien de la circulation routière en lien avec le renouvellement du parc automobile (électrification) permettant la réduction des émissions de polluants (Action 11)
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	Réduire	Compenser
<ul style="list-style-type: none"> > Préserver le patrimoine bâti (Actions 1, 15, 21) > Assurer l'insertion des rénovations et autres travaux dans l'environnement paysager et patrimonial (Actions 7,15) > Eviter de nouvelles imperméabilisations (Action 11) 	<ul style="list-style-type: none"> > Sensibilisation (mesure n° 3) > Choix du dispositif de fonctionnement de l'éclairage (Action 8) > Anticiper le recyclage et le traitement des installations solaires (Action 21) ; > Profiter des nouveaux aménagements pour renforcer la nature en ville (Actions 6, 7, 18) > Limiter les nuisances lors de la phase travaux avec la mise en place d'une charte chantier vert (par exemple) (Actions 1, 11, 15, 21) 	

Sites susceptibles d'être touchés par le projet de PCAET de la CCHVO
Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET de la CC du Haut Val d'Oise, Mars 2023



□ Limite du coeur urbain

▨ Parc Naturel Régional

Les sensibilités environnementales à prendre en compte

Patrimoine

■ Périmètre de protection et d'inventaire

■ N2000 - Zone de Protection Spéciale

■ Arrêté de Protection de Biotope (APB)

■ ZNIEFF de type I

■ ZNIEFF de type II

● Monument historique

▨ Périmètre de protection des monuments historiques

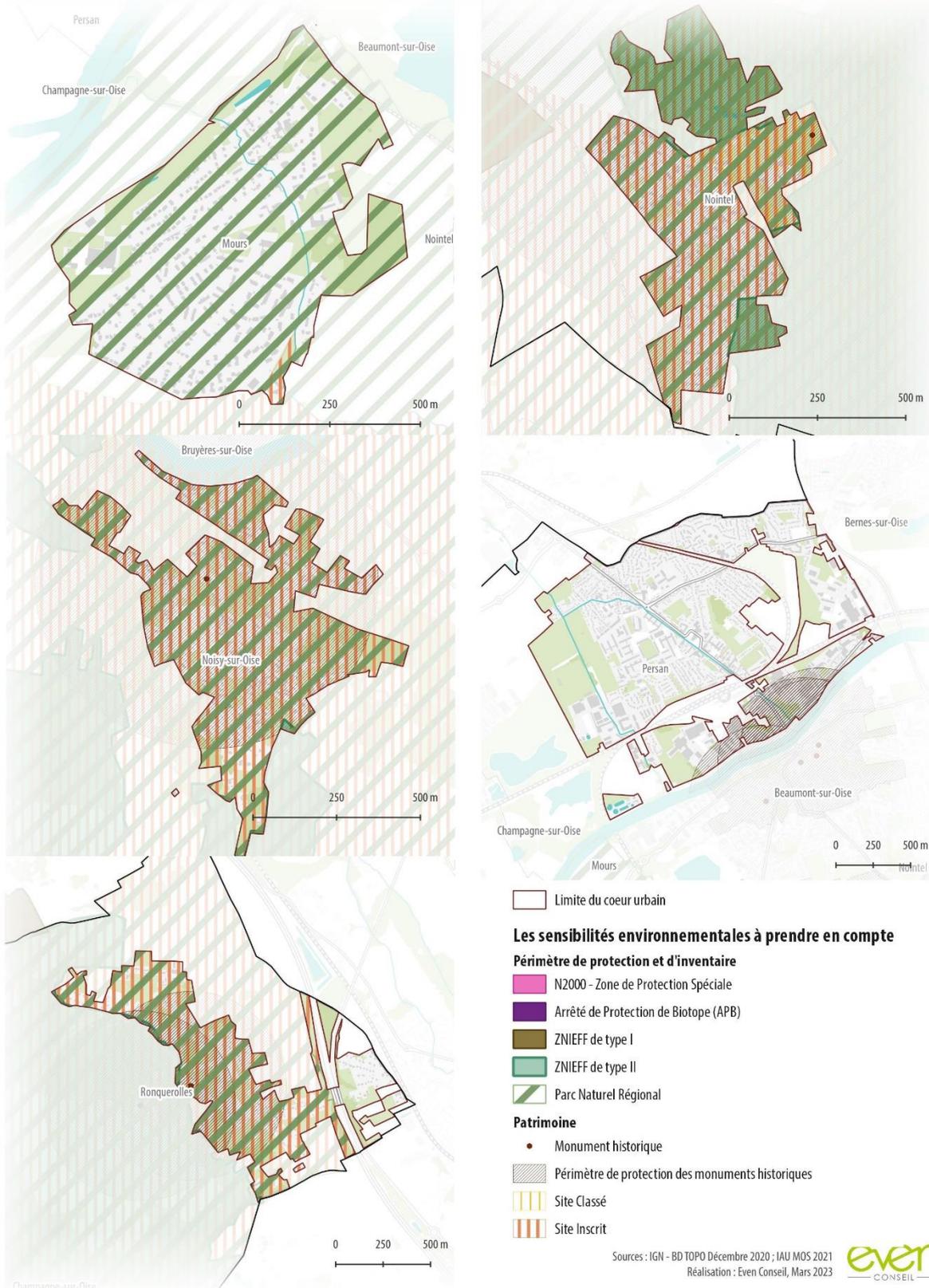
▨ Site Classé

▨ Site Inscrit

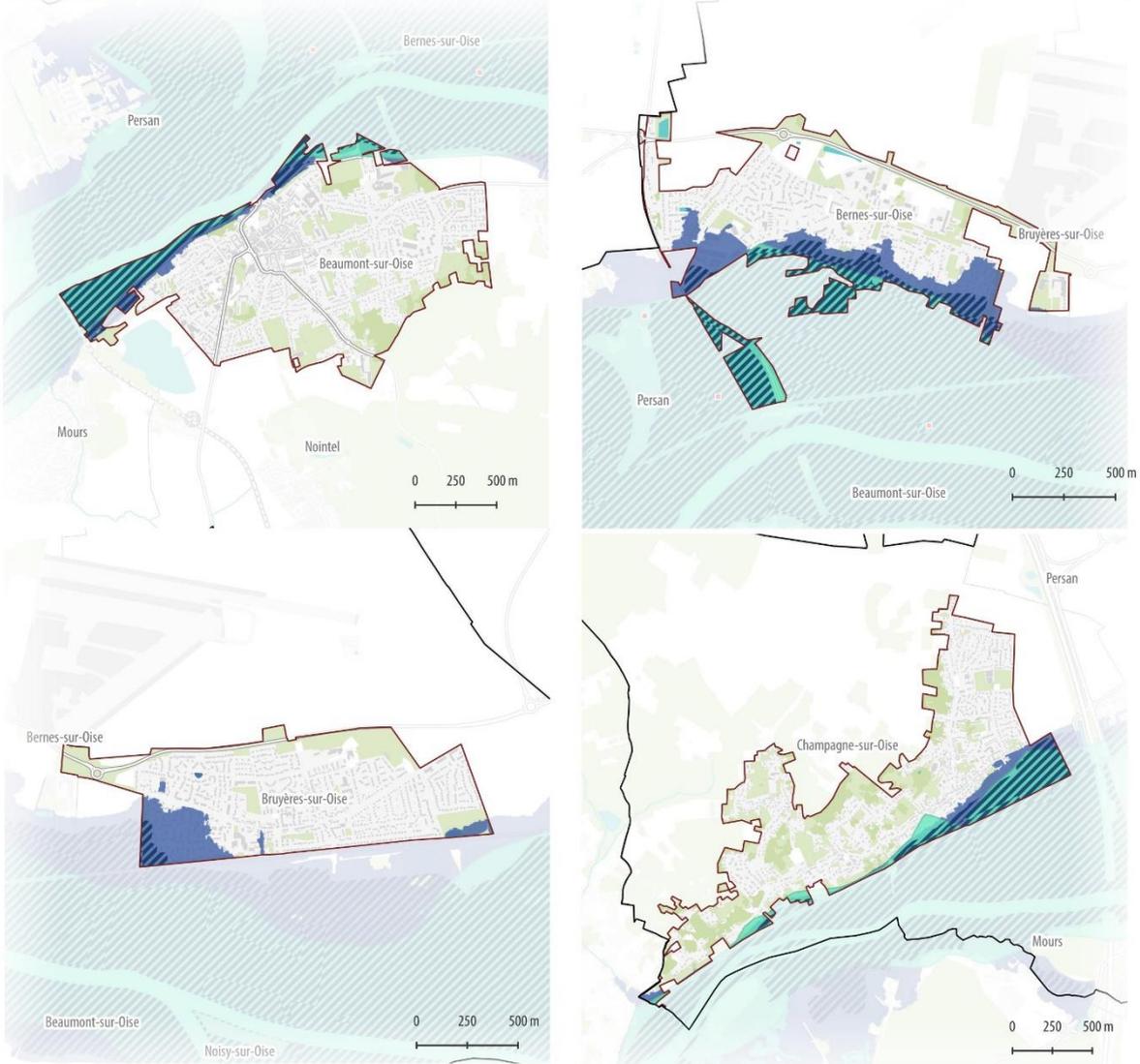
Sources : IGN - BD TOPO Décembre 2020 ; IAU MOS 2021
 Réalisation : Even Conseil, Mars 2023



Sites susceptibles d'être touchés par le projet de PCAET de la CCHVO



Sites susceptibles d'être touchés par le projet de PCAET de la CCHVO



▭ Limite du coeur urbain

Les sensibilités environnementales à prendre en compte

Risque inondation

▨ Périmètre du Plan de Prévention des Risques Vallée de l'Oise (PPRI)

■ Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI)

■ Atlas des Zones Inondables (AZI)

Risques technologiques

■ Secteurs d'information sur les sols (SIS)

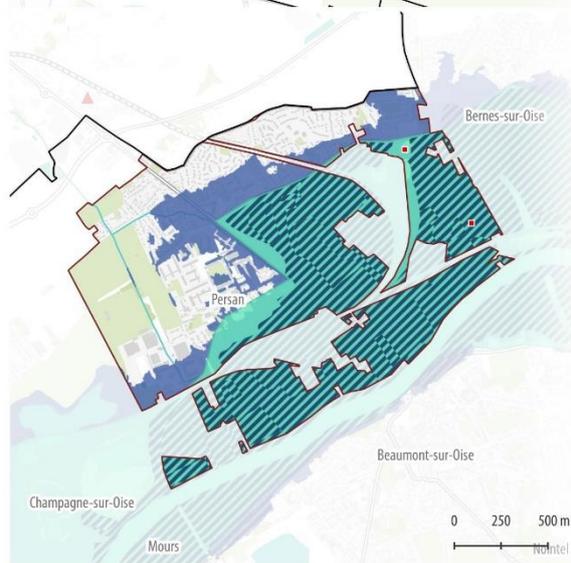
▲ ICPE: Seveso seuil bas

▲ ICPE: Seveso seuil haut

Sources : IGN - BD TOPO Décembre 2020 ; IAU MOS 2021
Réalisation : Even Conseil, Mars 2023



Sites susceptibles d'être touchés par le projet de PCAET de la CCHVO



□ Limite du coeur urbain

Les sensibilités environnementales à prendre en compte

Risque inondation

▨ Périètre du Plan de Prévention des Risques Vallée de l'Oise (PPRI)

■ Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI)

■ Atlas des Zones Inondables (AZI)

Risques technologiques

■ Secteurs d'information sur les sols (SIS)

▲ ICPE: Seveso seuil bas

▲ ICPE: Seveso seuil haut

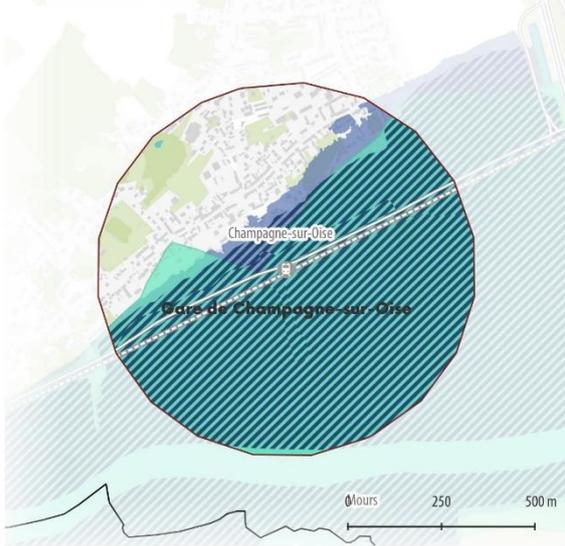
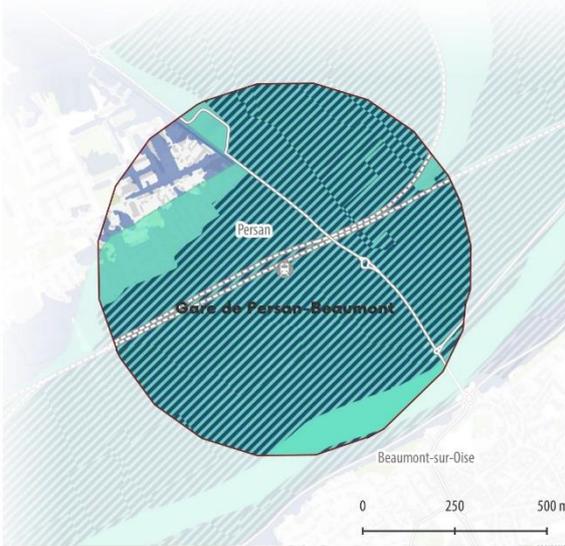
Sources : IGN - BD TOPO Décembre 2020 ; IAU MOS 2021
Réalisation : Even Conseil, Mars 2023



2. LES GARES

Analyse des incidences		
Incidences positives attendues	Incidences négatives envisagées	
	Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]	Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]
> Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES liées à la réduction des déplacements individuels et motorisés	> [P] Potentielle augmentation des nuisances sonores en lien avec l'augmentation de la circulation ferroviaire, des transports en communs qui convergent vers les gares > [P] Potentielle augmentation de l'exposition des usagers et leurs véhicules au risque inondation, notamment sur les gares de Persan-Beaumont et de Champagne-sur-Oise	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	Réduire	Compenser
> Eviter de nouvelles imperméabilisations de secteurs dans le cadre de l'aménagement des bornes de recharge, et de chemins ruraux dans le cadre de maillage en pistes cyclables > La préservation et mise en valeur des qualités paysagères et plantations existantes	> Anticiper le recyclage et le traitement des installations (bornes de recharge) > Profiter des nouveaux aménagements pour renforcer la nature en ville et développer la biodiversité sur le territoire	

Sites susceptibles d'être touchés par le projet de PCAET de la CCHVO



□ Limite du quartier de gare (500m autour de la gare)

Les sensibilités environnementales à prendre en compte

Risque inondation

- ▨ PÉRIMÈTRE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES VALLÉE DE L'OISE (PPRI)
- Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI)
- Atlas des Zones Inondables (AZI)

Risques technologiques

- Secteurs d'information sur les sols (SIS)
- ▲ ICPE: Seveso seuil bas
- ▲ ICPE: Seveso seuil haut

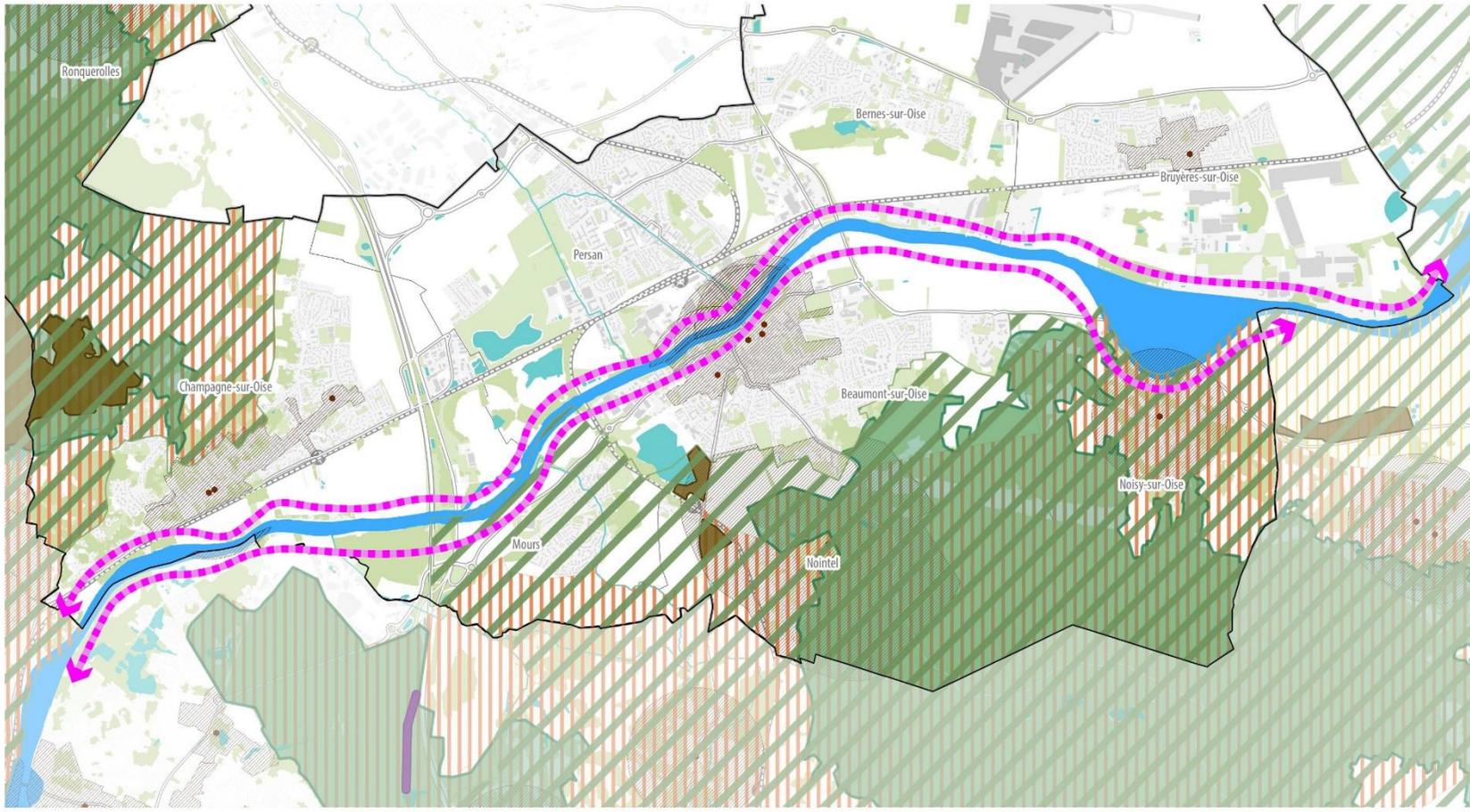
Sources : IGN - BD TOPO Décembre 2020 ; IAU MOS 2021
Réalisation : Even Conseil, Mars 2023



3. LES BERGES DE L'OISE

Analyse des incidences		
Incidences positives attendues	Incidences négatives envisagées	
	Directes / temporaires ou Permanentes	Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]
<ul style="list-style-type: none"> > Réduction des consommations énergétiques/émissions de GES par la substitution des modes motorisés vers les mobilités douces (Actions 9, 10). > Mise en valeur du patrimoine bâti et naturel sur les communes Beaumont-sur-Oise, Mours et Noisy-sur-Oise (Action 9) > Potentielles créations de continuités écologiques via les abords des voies, si celles-ci sont accompagnées d'aménagements paysagers, notamment rive droite (Bruyères-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Persan et Champagne-sur-Oise) (Action 9) 	<ul style="list-style-type: none"> > [P] Pas d'incidence négative si pas de nouvelle imperméabilisation des sols > [P] Vigilance quant à l'exposition des berges face aux inondations (notamment rive droite), potentielle augmentation de l'exposition des usagers 	
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	Réduire	Compenser
<ul style="list-style-type: none"> > Eviter de nouvelles imperméabilisations de secteurs dans le cadre de l'aménagement des berges 		

Sites susceptibles d'être touchés par le projet de PCAET de la CCHVO
 Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET de la CC du Haut Val d'Oise, Mars 2023

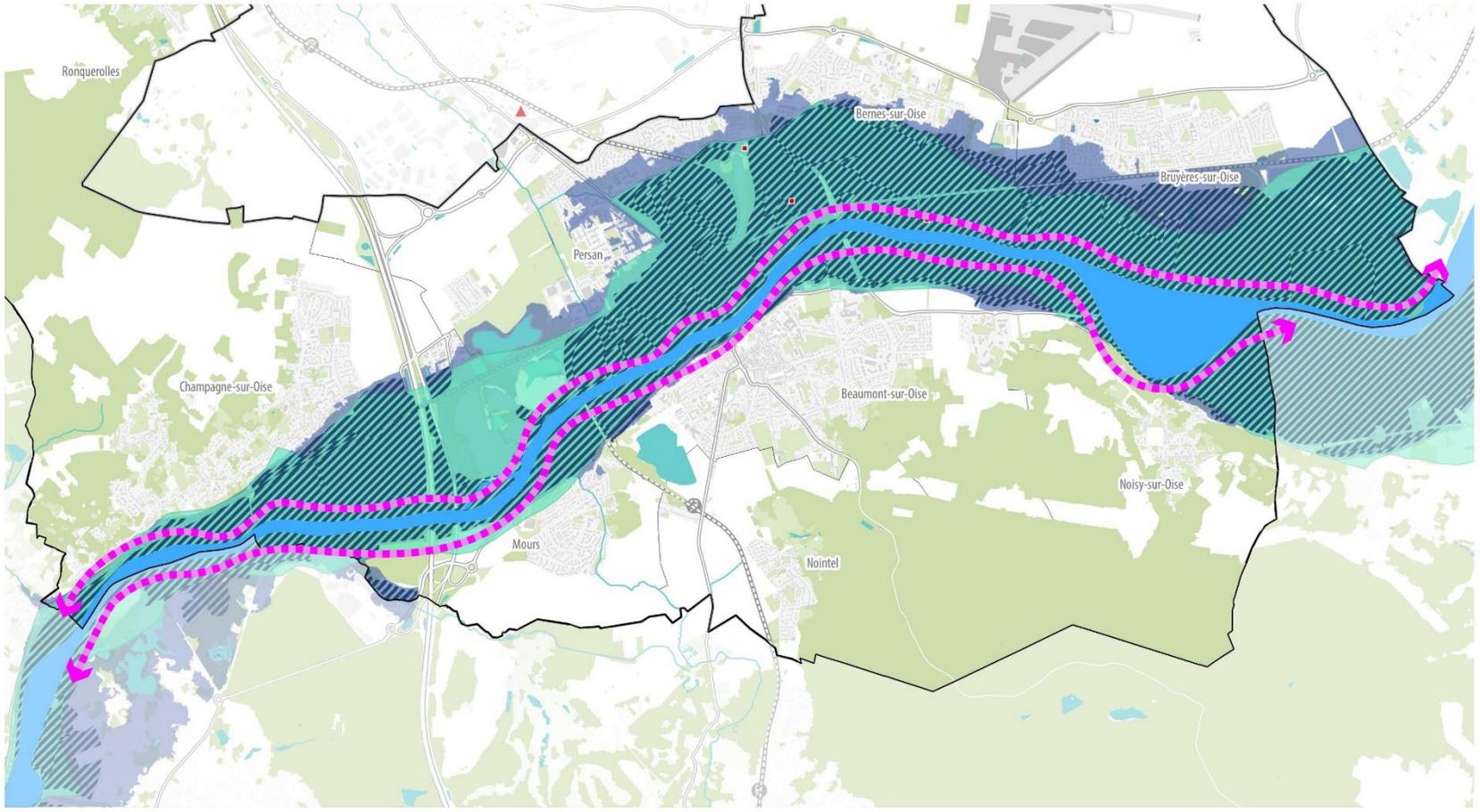


- | | | |
|---|---------------------------------------|---|
| L'Oise | Arrêté de Protection de Biotope (APB) | Patrimoine |
| Berges de l'Oise | ZNIEFF de type I | Monument historique |
| Les sensibilités environnementales à prendre en compte | ZNIEFF de type II | Périmètre de protection des monuments historiques |
| Périmètre de protection et d'inventaire | Parc Naturel Régional | Site Classé |
| N2000 - Zone de Protection Spéciale | | Site Inscrit |

0 500 1 000 m

Sources : IGN - BD TOPO Décembre 2020 ; IAU MOS 2021
 Réalisation : Even Conseil, Mars 2023

Sites susceptibles d'être touchés par le projet de PCAET de la CCHVO
Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET de la CC du Haut Val d'Oise, Mars 2023



- | | | | |
|---|---|--|----------------------------------|
| | L'Oise | | Atlas des Zones Inondables (AZI) |
| | Berges de l'Oise | | Risques technologiques |
| Les sensibilités environnementales à prendre en compte | | | |
| Risque inondation | | | |
| | Périmètre du Plan de Prévention des Risques Vallée de l'Oise (PPRI) | | ICPE: Seveso seuil bas |
| | Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) | | ICPE: Seveso seuil haut |

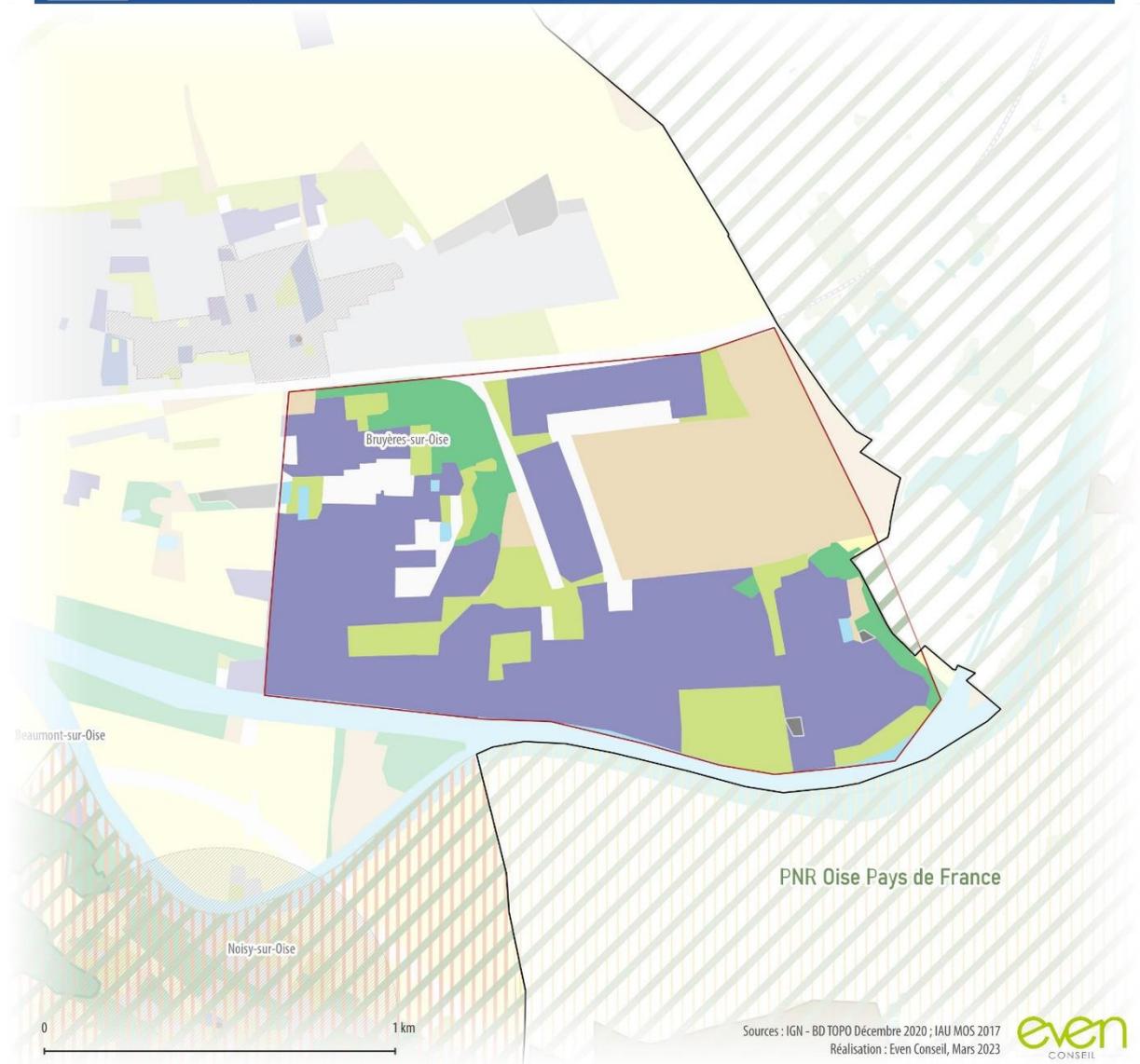
0 500 1 000 m

Sources : IGN - BD TOPO Décembre 2020 ; IAU MOS 2021
 Réalisation : Even Conseil, Mars 2023

4. LA STATION MULTI-ENERGIE D'HAROPA PORT

Analyse des incidences		
Incidences positives attendues	Incidences négatives envisagées	
	Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]	Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]
<p>> Incidences positives sur les besoins énergétiques, le climat, la qualité de l'air renforcés dans le cadre de l'usage de véhicules bas-carbone (GNV/bioGNV, hydrogène etc.) au dépend de véhicules motorisés</p> <p>> Une réduction attendue des nuisances sonores via des modes de transport bas-carbone bas carbone, plus sobres pour les marchandises</p>	<p>> [P] Potentielle consommation et artificialisation d'espaces forestiers, semi-naturels ou ouverts artificialisés et imperméabilisation des sols pour le développement de la station multi-énergie selon le site retenu</p> <p>> [P] Une éventuelle destruction d'habitats naturels selon le site retenu</p> <p>> [P] Une perturbation potentielle de la biodiversité liée au fonctionnement de la station</p> <p>> [P] Vigilance quant à l'augmentation des flux de véhicules et des nuisances liées</p> <p>> [T] Vigilance quant à l'exposition du site au risque inondation</p> <p>> [T] Vigilance en phase chantier face aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués</p> <p>> [P] Une augmentation des déchets à traiter en lien avec l'installation de la station multi-énergie</p> <p>> [P] L'installation d'éclairages supplémentaires susceptible de perturber la trame noire</p>	<p>> [P] La pollution des milieux naturels dans le cadre d'éventuels dépôts sauvages</p> <p>> [P] Sans précaution particulière, un risque de nouvelles fragmentations de la trame verte et bleue</p> <p>> [P/T] L'augmentation des eaux de ruissellement en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols</p>
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	Réduire	Compenser
<p>> Préciser le projet afin de faciliter l'évaluation et les incidences pressenties</p> <p>> Prévoir des mesures pour limiter les nuisances en phase travaux</p> <p>> Eviter l'imperméabilisation des sols du secteur</p>	<p>> Préciser le projet afin de faciliter l'évaluation et les incidences pressenties</p> <p>> Prévoir des mesures pour limiter les nuisances en phase travaux</p> <p>> Profiter des nouveaux travaux pour renforcer la nature sur le secteur</p>	

Sites et secteurs susceptibles d'être touchés par le projet de PCAET de la CCVHO
Evaluation Environnementale Stratégique et PCAET de la CC du Haut Val d'Oise, Mars 2023



- | | |
|---|---|
|  Site potentiel d'implantation de la borne multi-énergie/usage | Occupation du sol (mos 2021) |
| Les sensibilités environnementales à prendre en compte |  Forêts |
| Périmètre de protection et d'inventaire |  Milieux semi-naturels |
|  N2000 - Zone de Protection Spéciale |  Espaces agricoles |
|  Arrêté de Protection de Biotope (APB) |  Eau |
|  ZNIEFF de type I |  Espaces ouverts artificialisés |
|  ZNIEFF de type II |  Habitat individuel |
|  Parc Naturel Régional |  Habitat collectif |
| Patrimoine |  Activités |
|  Monument historique |  Équipements |
|  Périmètre de protection des monuments historiques |  Transports |
|  Site Classé |  Carrières, décharges, chantiers |
|  Site Inscrit | |

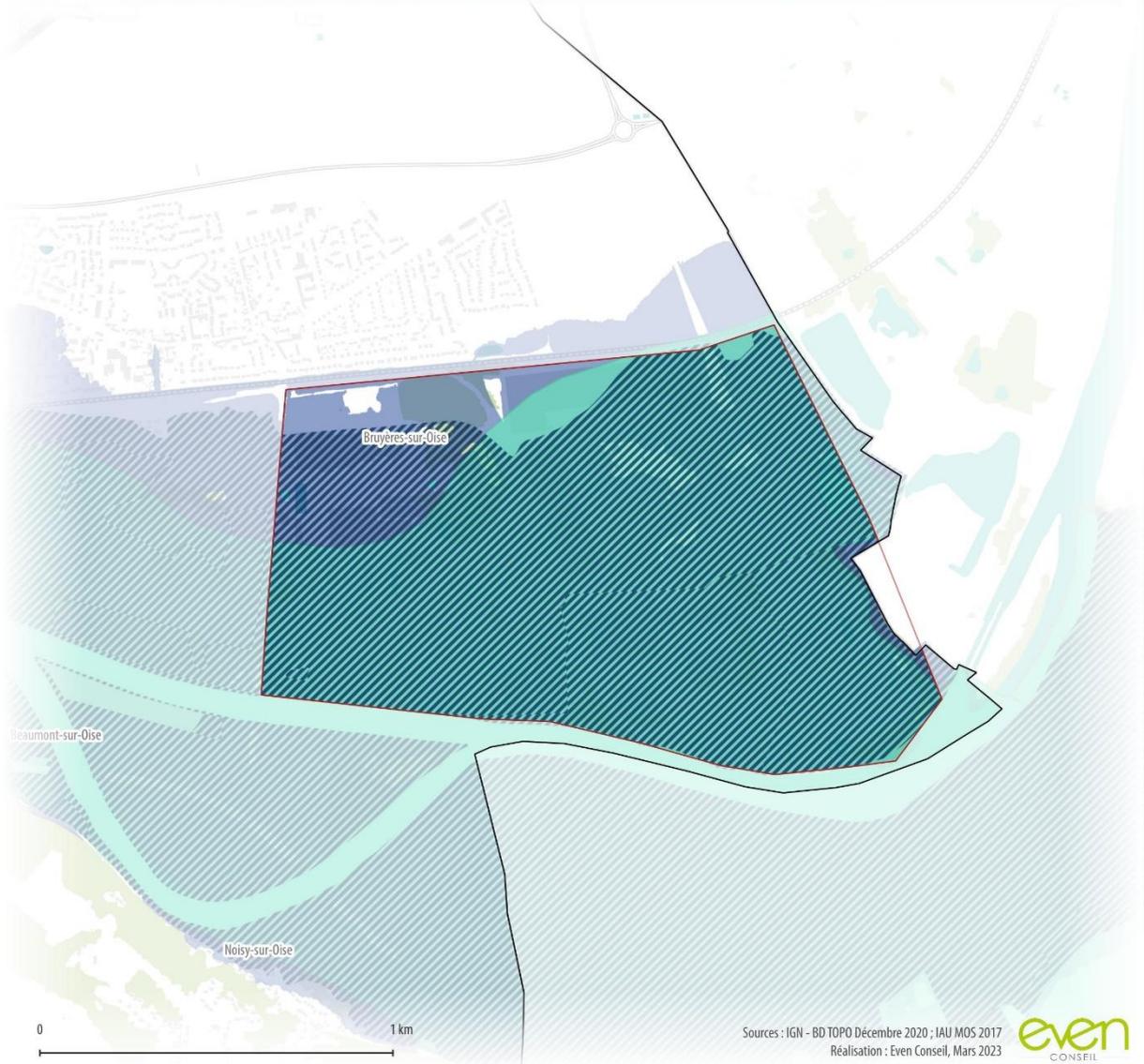
Sources : IGN - BD TOPO Décembre 2020 ; IAU MOS 2017
 Réalisation : Even Conseil, Mars 2023





Sites et secteurs susceptibles d'être touchés par le projet de PCAET de la CCVHO

Évaluation Environnementale Stratégique et PCAET de la CC du Haut Val d'Oise, Mars 2023



Site potentiel d'implantation de la borne multi-énergie/usage

Les sensibilités environnementales à prendre en compte

Risque inondation

Périmètre du Plan de Prévention des Risques Vallée de l'Oise (PPRI)

Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI)

Atlas des Zones Inondables (AZI)

Risques technologiques

▪ Secteurs d'information sur les sols (SIS)

▲ ICPE: Seveso seuil bas

▲ ICPE: Seveso seuil haut

7. ANNEXE 1 : REPONSES APPORTEES AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET PRISE EN COMPTE

Le présent document vient en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France, formulé le 9 août 2023 sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise.

Les principales recommandations de la MRAe ont porté sur 58 points, répartis comme suit :

1/ Présentation du projet

- *Contexte et présentation du projet*
- *Modalités d'association du public en amont*
- *Objectifs d'un PCAET et principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale*

2/ Qualité du dossier

- *Le projet de PCAET*
- *L'évaluation environnementale*

3/ Prise en compte des objectifs nationaux par le PCAET

- *La transition énergétique*
- *L'atténuation du changement climatique*
- *Adaptation au changement climatique*
- *L'amélioration de la qualité de l'air*
- *L'engagement vers la sobriété, la production locale et l'économie circulaire*

4/ Les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET

- *La santé humaine (qualité de l'air, pollution sonore, cadre de vie)*
- *La qualité et la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau*
- *La biodiversité et les sites Natura 2000*
- *Les espaces naturels et agricoles et l'imperméabilisation des sols*
- *Le paysage et le patrimoine*
- *Les risques naturels*

Par la présente, la CCHOVO entend apporter des éléments de réponse à l'avis de la MRAe.

La CCHVO a décidé de répondre individuellement à chacune des recommandations de la MRAe afin de faciliter la lecture, la compréhension et le repérage de chacune des recommandations.

Toutefois, certaines recommandations de la MRAe traitent de thématiques proches, cela a ainsi pu conduire à des répétitions dans ce document.

Au vu des remarques présentes dans ce document, la collectivité souhaite rappeler un certain nombre d'éléments de cadrage.

La CCHVO est un petit EPCI, avec **des moyens humains, techniques et financiers limités**, qui ne permettent pas de prendre en compte, à ce stade, l'ensemble des corrections demandées par le présent avis. Ce contexte implique pour la collectivité d'effectuer certains choix et ainsi parfois de simplement décliner les objectifs nationaux ou régionaux à l'échelle du territoire.

Nonobstant la volonté d'agir dans le plus de domaines possibles pour répondre aux différents défis que nous impose le dérèglement climatique, **plusieurs champs d'actions n'entrent pas dans les compétences de la CCHVO**, ce qui la limite à des actions de sensibilisation/concertation avec des partenaires, sans garantir des actions opérationnelles (notamment dans les domaines de l'agriculture ou de l'industrie...).

Par ailleurs, il s'agit du premier PCAET de la collectivité, amenant celle-ci à se positionner pour la **première fois à l'échelle intercommunale** sur de nombreuses thématiques. Malgré cela, la CCHVO tient à rappeler qu'elle est engagée en faveur de la transition écologique et énergétique, avec **des actions déjà portées et d'autres planifications en cours**, notamment via le projet de territoire inscrit dans le CRTE et d'autres projets transverses comme le contrat local de santé, le PLHi, le lancement de la CIL...

1. PRESENTATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

(1) L'Autorité environnementale recommande de :

- joindre au dossier du PCAET mis à disposition du public le bilan de la démarche de concertation qui a été menée notamment pour l'élaboration du PCAET du Haut Val-d'Oise.
- de présenter en particulier, la manière dont la concertation publique a alimenté le projet de PCAET et orienté les choix de la communauté de commune Haut Val-d'Oise

Pour formuler cette recommandation, la MRAe se base sur le fait que :

- « Le dossier n'indique pas si la communauté de communes du Haut Val-d'Oise a fait le choix de mener une concertation préalable aux modalités librement choisies, conformément à l'article L.121-17 du code de l'environnement »,
- Le dossier ne présente pas ces temps de concertation, le contenu des sujets mis en débat, ni comment le bilan de concertation a été pris en compte lors de l'élaboration du PCAET.
- « L'Autorité environnementale note que le bilan cette concertation n'est pas joint au dossier présenté et recommande de le faire pour la phase de consultation du public » ;
- Enfin, « le site Internet de la Communauté de communes ne présente pas les étapes de l'élaboration du PCAET ».

La Communauté de Communes du Haut-Val d'Oise (CCHVO) a effectivement conduit une démarche participative, collaborant étroitement avec les acteurs du territoire pour enrichir la stratégie et le programme d'actions du PCAET. Cette collaboration s'est concrétisée par **des ateliers et des réunions** ciblés avec les élus. Parallèlement, **l'implication du public** a été sollicitée à travers **un questionnaire** diffusé largement, permettant de recueillir des avis et des recommandations variées. **Un second questionnaire** a été spécifiquement destiné aux **associations et aux entreprises présentes sur le territoire**, dans le but d'inclure une diversité de perspectives dans le processus d'élaboration du plan.

Afin de garantir la transparence et de clarifier l'impact de ces échanges sur le PCAET, un bilan détaillé de la concertation sera **annexé au dossier soumis pour approbation**. Ce bilan décrira **précisément le contenu des discussions, les méthodes d'animation utilisées lors des ateliers, ainsi que les principaux sujets abordés et la manière dont ils ont influencé les orientations prises par la communauté de communes**.

Le site internet de la CCHVO sera enrichi avec un accès à la **synthèse des contributions, un récapitulatif des ateliers de concertation, et des informations détaillées sur l'intégration des retours du public dans le PCAET final**. Cette actualisation vise à maintenir les administrés informés et engagés dans la mise en œuvre du plan.

2. QUALITE DU DOSSIER

Le diagnostic

(2) L'Autorité environnementale recommande de revoir le diagnostic en actualisant les données mobilisées.

Le projet de PCAET a été initié en mars 2021.

Les données relatives aux consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et production en énergies renouvelables et de récupération ont été extraites des données les plus récentes issues d'AirParif et du ROSE (AREC), données datant de 2018 lors de la construction du diagnostic initié en mars 2021. Ces données ont ensuite servi à la modélisation pour la phase stratégique. Les données ont peu évolué depuis.

Le diagnostic pourra cependant être mis à jour avec les données les plus récentes, notamment en ce qui concerne :

- Les cartes de concentration en polluants atmosphériques issues des données AirParif pour l'année la plus récente : 2022
- Les cartes du mode d'occupation des sols (MOS) de 2021

(3) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une territorialisation plus fine des enjeux en termes de santé, notamment les inégalités sociales de santé existantes sur le territoire, rendant compte des spécificités des différents secteurs du territoire.

Pour répondre à cette observation, le diagnostic du PCAET sera enrichi en s'appuyant sur des données plus précises et localisées :

- Les informations pertinentes seront extraites de l'Observatoire régional de santé (ORS) d'Île-de-France (vérifier les années), qui fournit des **statistiques et analyses détaillées sur les conditions de santé et leurs déterminants sociaux au niveau régional.**
- Les données et études issues du Contrat Local de Santé (CLS) constitueront une source supplémentaire d'informations pour identifier et comprendre les inégalités sociales de santé au sein de notre territoire. Ces documents contiennent des **évaluations spécifiques qui révèlent les disparités de santé entre les différents secteurs et groupes sociaux.**

(4) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic d'une analyse spécifique sur l'ensemble des thématiques abordées : analyse du bâti résidentiel et tertiaire, des déplacements, du secteur alimentaire, des déchets afin d'affiner la stratégie retenue et rendre plus opérationnelles les actions définies.

Un pré-diagnostic approfondi a été effectué en amont, fournissant une évaluation complète de plusieurs domaines clés ; le parc résidentiel et tertiaire, les bâtiments communaux et intercommunaux, les infrastructures de transport, les réseaux cyclables, ainsi que les services de transport en commun.

Ce pré-diagnostic intègre déjà une série d'analyses spécifiques aux différents secteurs. Il sera inclus en annexe du mémoire en réponse et sert de base pour affiner la stratégie globale du PCAET et pour l'élaboration d'actions plus ciblées et opérationnelles.

La stratégie

(5) L'Autorité environnementale recommande de mieux présenter dans le dossier les objectifs chiffrés à horizon 2030 et 2050 concernant les consommations énergétiques pour le secteur bâti, afin de lever les incohérences présentes dans le dossier.

Les valeurs incluses dans le tableau annexe sont les **valeurs retenues par la collectivité (pour la stratégie quantitative)**.

Les données chiffrées seront entièrement mises en cohérence au sein de la stratégie et de l'ensemble des documents du PCAET afin de correspondre à ces valeurs.

(6) L'Autorité environnementale recommande de :

- **présenter et d'analyser les différents scénarios du PCAET envisagés, en rendant compte des arbitrages effectués pour définir les objectifs ;**
- **proposer un programme d'actions plus ambitieux pour suivre les objectifs fixés par la SNBC**

Le volet du PCAET concernant la stratégie territoriale présente bien la phase de scénarisation, qui comprend la présentation de 4 scénarios : un scénario tendanciel, un scénario réglementaire, un scénario ambitieux et un scénario partagé (p 10 du volet stratégie). Les 3 premiers scénarios sont bien présentés sur la base des hypothèses propres à chacun, comme indiqué dans le rapport stratégie.

Le scénario partagé a été celui choisi par la collectivité, qui s'y positionne sur la base de l'objectif d'atteinte des objectifs réglementaires, tout en prenant compte les réalités territoriales. Le scénario a été élaboré sur la base d'indicateurs et d'hypothèses (environ 150), qui ont permis la modélisation de l'évolution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Ces indicateurs sont valables au moment de l'élaboration, mais sont susceptibles d'évoluer en dehors de l'action des collectivités (contraintes réglementaires, évolutions technologiques, etc.). Ainsi, la modélisation du scénario reste théorique et est susceptible d'évoluer avec d'autres facteurs. L'évaluation à mi-parcours sera l'occasion de mettre à jour ces indicateurs et hypothèses sur la base de ces évolutions.

Concernant la justification de la non-atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), celle-ci est présentée dans le rapport stratégique. Il y est expliqué que les objectifs prennent en compte une croissance démographique de + 1 %/an, valeur basée sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, et cohérente avec la variation de la population de 2014- 2020(+ 1%/an, INSEE 2023).

La justification des objectifs de la stratégie territoriale présentés en p15 en fait la démonstration : selon l'équation de Kaya, l'un des paramètres des émissions de gaz à effet de serre est la population. Ainsi, avec une forte croissance démographique, les émissions ne diminuent pas aussi vite en dépit de la réduction du facteur carbone et de l'intensité énergétique de l'économie.

Avec une augmentation forte de 1 %/an, il est alors difficile d'atteindre les objectifs de la SNBC en valeur absolue.

La collectivité reste donc positionnée sur des objectifs certes en-deçà des objectifs réglementaires appliqués au territoire, car prenant en compte l'évolution démographique importante et les spécificités locales.

(7) L'Autorité environnementale recommande de territorialiser les objectifs stratégiques pour mieux prendre en compte les spécificités et les inégalités environnementales du territoire.

La collectivité reconnaît la valeur ajoutée de territorialiser les objectifs stratégiques pour qu'ils correspondent aux réalités diversifiées de notre territoire. Toutefois, la mise en œuvre d'une territorialisation des objectifs dans le PCAET est une tâche ambitieuse mais complexe qui nécessite une approche équilibrée, tenant compte des ressources et des capacités actuelles.

Nous prévoyons de réexaminer les formulations des objectifs pour mieux refléter les spécificités des différentes zones du territoire. Cette révision sera prudente et tiendra compte des contraintes opérationnelles, tout en visant à améliorer l'adéquation des objectifs avec les conditions locales.

Des ajustements seront envisagés pour intégrer les particularités de zones spécifiques, en accord avec les priorités environnementales et les retours des parties prenantes locales. L'approche consistera à affiner plutôt qu'à réinventer, en s'appuyant sur les données existantes et sur le dialogue avec les acteurs.

Le programme d'actions

(8) L'Autorité environnementale recommande de compléter le programme d'actions sur les enjeux et thématiques de la stratégie, non traduites dans le plan (marche, transport logistique, secteur industriel, et gestion de la pollution des sols ou encore amélioration de la mixité urbaine et fonctionnelle du territoire) et de mieux le hiérarchiser en fonction des caractéristiques et potentialités du territoire

La demande de territorialisation des objectifs est reconnue comme complexe pour les communes dans le cas du PCAET. Toutefois, des efforts seront faits pour adapter certaines formulations à la lumière des spécificités territoriales :

La gestion des pollutions des sols sera traitée dans les directives applicables aux documents d'urbanisme et est incluse dans l'action n°3, qui vise à promouvoir une vision cohérente de l'aménagement territorial intercommunal.

La marche et les modes actifs sont intégrés dans l'action n°10, dédiée à l'amélioration des berges de l'Oise, et le transport logistique est pris en compte via le développement d'une plateforme multimodale sur le port de Bruyères.

L'enjeu relatif au réseau de chaleur sera complété dans les fiches actions relatives aux EnR&R.

La mixité urbaine, est également une composante du programme Action Cœur de Ville avec des initiatives qui pourront être valorisés dans le cadre du PCAET.

La hiérarchisation des actions a été affinée en fonction des moyens de la collectivité et des orientations souhaités par les élus.

(9) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions en développant le caractère opérationnel des actions qui doivent être précisément définies en termes de mise en œuvre et de localisation et d'associer de manière plus claire chaque action aux objectifs opérationnels des axes thématiques de la stratégie, en fournissant des données chiffrées sur leur contribution prévisible et leur calendrier

La CCHVO prend note des recommandations de l'Autorité environnementale visant à enrichir le programme d'actions du PCAET en termes de détails opérationnels. Chaque action sera examinée et ajustée avec l'apport des équipes compétentes pour définir plus concrètement les modalités de mise en œuvre, les sites d'intervention, et pour établir des liens directs avec les objectifs opérationnels des axes stratégiques.

L'expertise interne sera mise à contribution pour affiner le programme d'actions, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un calendrier réaliste et la détermination des besoins en financement, en tenant compte des informations disponibles et en collaboration étroite avec les partenaires. La CCHVO, reconnaît que l'élaboration de son premier PCAET est une démarche progressive, où la mise en œuvre des actions s'enrichira avec le temps et la pratique.

En parallèle, un engagement est pris pour associer à chaque action des données chiffrées qui refléteront la contribution attendue, tout en respectant les capacités et la dynamique du territoire. Les équipes de la CCHVO travaillent avec diligence pour assurer que le PCAET soit à la fois ambitieux et ancré dans les réalités pratiques et environnementales du Haut-Val d'Oise.

Les domaines émergents et les nouvelles actions seront développés avec une approche méthodique, s'appuyant sur l'expérience acquise et sur des études ciblées pour garantir des interventions bien fondées et efficaces dans l'avenir.

(10) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions en formulant des dispositions précises que les communes devront décliner dans leur PLU ;

Bien que la compétence en matière d'urbanisme incombe à chaque commune, la CCHVO propose un accompagnement dans l'intégration des enjeux climatiques, de qualité de l'air et énergétiques de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Dans cet esprit, la CCHVO projette de créer une boîte à outils exhaustive, offrant des lignes directrices et des conseils pratiques. Cette ressource, qui s'inscrira dans le cadre de la Charte développée par l'action n°3 du PCAET, vise à unifier les méthodes et fournir un guide de référence pour les communes. L'objectif est de faciliter la déclinaison et la concrétisation des objectifs environnementaux du PCAET dans le contexte spécifique de chaque commune, garantissant ainsi une approche cohérente et adaptée à l'ensemble du territoire.

(11) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions en intégrant des objectifs opérationnels issus de la déclinaison des objectifs de la stratégie accompagnés de valeurs cibles, ainsi qu'un chiffrage systématique des moyens humains et financiers alloués à la mise en œuvre du PCAET ;

Le programme d'actions pourra être complété avec ces éléments. Il est toutefois important de noter que l'accès à des données actualisées et complètes peut être limité, les informations disponibles étant parfois produites avec un décalage de plusieurs années. Dans ce contexte, bien que la CCHVO s'efforce d'intégrer des valeurs cibles et une estimation des ressources nécessaires dans le programme d'actions, cette intégration sera conditionnée par la disponibilité et la pertinence des données.

La collectivité adoptera une approche flexible, utilisant les meilleures informations disponibles, tout en reconnaissant les limitations actuelles en matière de collecte de données. L'objectif sera de fournir un cadre aussi précis que possible, tout en étant ouvert aux ajustements et mises à jour au fur et à mesure de la disponibilité des données.

La CCHVO s'engage à maintenir le PCAET comme un document évolutif, révisable à 3 ans, en fonction de l'évolution des connaissances et des informations.

Chacune des fiches-actions sera complétée dans le champ des « objectifs de l'action » avec les sous-objectifs correspondant, tels qu'ils sont listés dans le rapport stratégique.

En ce qui concerne la définition de valeurs cibles, il est à noter les limites de l'exercice avec une disponibilité décalée dans le temps des données. Par ailleurs des facteurs extérieurs aux actions du PCAET peuvent avoir une incidence sur celles-ci malgré les efforts de la collectivité. L'évaluation à mi-parcours pourra être l'occasion d'avoir du recul sur cette situation et d'avoir des outils à disposition.

(12) L'Autorité environnementale recommande de rendre le PCAET opérationnel sur sa durée totale de mise en œuvre, soit six années (horizon 2030), et d'établir un calendrier permettant d'en rendre compte

Certaines actions sont programmées pour débiter à une date spécifique, elles sont conçues pour être déployées de manière continue sur toute la durée du plan. Par exemple, l'initiative d'acquisition annuelle d'arbres, détaillée dans l'action n° 4, est une action récurrente qui s'étend sur l'ensemble des six années.

Le calendrier annexé aux fiches-actions a été révisé pour refléter cette continuité et fournira une visibilité claire des phases d'implémentation pour toutes les mesures du programme. Cela permettra de suivre les progrès et d'assurer la cohérence avec les objectifs à long terme du PCAET.

(13) L'Autorité environnementale recommande de renforcer la gouvernance du projet de PCAET en désignant un coordonnateur de sa mise en œuvre et de son suivi, et de présenter les freins prévisibles et facteurs de réussite de chaque action, sur lequel le dit coordonnateur pourra s'appuyer le cas échéant

La CCHVO confirme qu'un chef de projet est déjà en place, spécifiquement affecté au suivi et à la mise en œuvre du PCAET. Ce rôle clé assure une coordination efficace et un pilotage stratégique du plan, en particulier pour les actions transversales portées par différents services, les élus et les partenaires.

Pour chaque action du PCAET, un examen des leviers et des obstacles potentiels sera réalisé et intégré dans les fiches actions. Cet examen sera basé sur les données actuellement disponibles et sera mis à jour à mesure que de nouvelles informations seront recueillies. Cette démarche proactive permettra au chef de projet de s'appuyer sur un cadre analytique solide pour gérer les complexités de la mise en œuvre et maximiser les chances de succès du PCAET.

(14) L'Autorité environnementale recommande de revoir le « plan air » en réalisant une analyse des caractéristiques et des potentiels du territoire permettant d'adapter, en tant que de besoin ;

Comme indiqué dans la réponse à la remarque n° 2, le diagnostic sera modifié en intégrant les cartes de concentrations pour les données les plus récentes, c'est-à-dire l'année 2022 pour AirParif. Leur bilan a été publié en mars 2023, juste avant l'arrêt de projet de PCAET le 3 avril, ce qui a empêché la prise en compte des dernières données.

Le Plan Air prend bien en compte les objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) appliqués au territoire.

Eu égard à ses moyens humains et financiers, la collectivité ne pourra réaliser une étude plus approfondie de la création d'une ZFE sur son territoire.

(15) L'Autorité environnementale recommande de revoir le « plan air » en intégrant les enjeux d'exposition de la population, notamment les publics sensibles, aux polluants atmosphériques ;

Comme indiqué dans la réponse à la remarque n° 3, le diagnostic sera complété par l'analyse des multi-expositions environnementales du territoire, qui permet d'évaluer finement les enjeux de santé environnementale à l'échelle des mailles. Le diagnostic sera également complété par l'analyse de la carte de la sensibilité de la population aux émissions de polluants atmosphériques.

L'ensemble de ces éléments sera intégré au plan air.

(16) L'Autorité environnementale recommande de revoir le « plan air » en présentant des objectifs chiffrés par secteur émetteur et en présentant la trajectoire de baisse de ces différents secteurs, à l'appui d'indicateurs chiffrés notamment

La collectivité s'est positionnée sur le choix d'appliquer les objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) au territoire. En suivant la tendance actuelle les objectifs du PREPA devraient être atteints. La poursuite des efforts de la collectivité avec des actions qui auront une incidence positive à ce sujet devrait permettre d'atteindre largement les objectifs du PREPA.

Par ailleurs, définir des objectifs chiffrés supérieurs est jugé difficile puisque la CCHVO ne peut estimer le niveau de réussite des actions qu'elle mènera.

(17) L'Autorité environnementale recommande de réaliser une étude d'opportunité plus approfondie de la création d'une ZFE-m sur le territoire du Haut Val-d'Oise

Le caractère semi-rural du territoire est relativement peu propice à la mise en place d'une ZFE-m, bien qu'il soit à proximité de l'agglomération parisienne. La place de la voiture reste prépondérante avec une population ayant des moyens limités notamment pour le remplacement des véhicules peu polluants (Crit'Air 0 ou 1).

L'interdépendance des communes entre elles et le réseau viaire ne justifient pas l'ambition de création de ZFE-m intercommunale dont l'étude ne saurait aboutir.

Le dispositif de suivi et d'évaluation

(18) L'Autorité environnementale recommande de :

- fournir un cadre d'évaluation du PCAET mettant en perspective les indicateurs de résultats par rapport aux objectifs de la stratégie ;
- de compléter le programme d'actions par un dispositif de suivi et d'évaluation assorti de manière systématique de valeurs de départ, de valeurs cibles pour les indicateurs de suivi, de modalités de recueil et de traitement des données nécessaires, ainsi que de mesures correctrices à mettre en œuvre en cas d'écarts constatés

Les éléments chiffrés de la stratégie reposent sur des indicateurs et hypothèses ayant permis la réalisation des objectifs chiffrés en matière de réduction des consommations énergétiques et émissions de GES. Ces éléments sont basés sur des données le plus souvent à l'échelle nationale et des hypothèses pouvant être amenés à varier au cours du temps. L'évaluation de la stratégie à mi-parcours visera ainsi à ré-évaluer les objectifs chiffrés en matière de consommations énergétiques, émissions de GES et émissions de polluants atmosphériques, afin de voir la trajectoire du territoire, mais pas la ré-évaluation de l'ensemble des 150 indicateurs ayant servi à la modélisation des objectifs stratégiques.

Concernant les indicateurs de suivi et de résultats des actions, pour plus de clarté, un tableau sera annexé au dossier, comprenant l'unité, la source, l'état zéro, l'objectif et la périodicité.

Les valeurs de départ et les valeurs cibles seront renseignées dans la mesure du possible, selon la disponibilité de ces données. Mais comme évoqué dans la réponse à la remarque n°11, les limites sont la disponibilité des données dont la production et la mise à disposition sont décalées dans le temps.

3. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'état initial de l'environnement

(19) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse du contexte humain de l'état initial de l'environnement notamment par une analyse de l'exposition du territoire aux phénomènes d'îlots de chaleur, sur le risque d'incendie de forêt ou encore sur les consommations en eau

Les sujets relatifs aux consommations en eau sont présentés dans le chapitre « Métabolisme et contribution au changement climatique ». Les données présentées sont issues des banques de données nationales et des rapports que les partenaires de la CCHVO ont pu fournir.

La compétence en matière de gestion de l'eau sur le territoire est partagée entre six syndicats. Ainsi les données relatives à la consommation en eau sont présentées et commentées sous forme de synthèse à partir de la p.66. Les informations concernant les consommations en eau sont présentées plus précisément p.71. Le chapitre présente ainsi les volumes consommés. Un tableau de synthèse donne aussi le ratio par habitant.

Le risque incendie ou « feu de végétation » est abordé dans le chapitre « Vulnérabilité et santé ». Ce risque n'est pas prépondérant dans le département, toutefois la présence d'importants massifs boisés sur le territoire de la CCHVO et à proximité, ainsi que le caractère agricole nécessitent de traiter ce sujet parmi les risques du territoire.

Les forêts qui concernent le territoire de la CCHVO sont des forêts de feuillus. Elles se développent sur des sols issus de formations limoneuses, favorables à la rétention d'eau (au contraire des sols sableux). Le risque de feu peut avoir lieu surtout en saison estivale, lorsque la teneur en eau des sols est plus faible. Les épisodes de forte chaleur vécus ces derniers étés peuvent entraîner des épisodes de sécheresse prolongée pouvant être à l'origine de feux, plus fréquents. Le dérèglement climatique peut donc aggraver ce risque sur le territoire. Des précisions sur cet aléa peuvent être apportées à l'état initial de l'environnement.

Un paragraphe supplémentaire sur le phénomène d'îlot de chaleur sera développé dans le chapitre « Vulnérabilité et santé ».

Des compléments sur les consommations en eau pourront être apportés à l'état initial de l'environnement, sous réserve d'obtenir les derniers rapports RQPS des syndicats concernés

Des éléments complémentaires concernant le risque incendie sur le territoire pourront être apportés à l'état initial de l'environnement pour mieux prendre en compte le risque dans un contexte de dérèglement climatique.

Justification du projet de PCAET

(20) L'Autorité environnementale recommande de mieux justifier le scénario retenu par le projet de PCAET en intégrant le facteur démographique, ainsi que sa comparaison au scénario réglementaire mettant en exergue les avantages et inconvénients

Le rapport stratégique et l'évaluation environnementale seront complétés par une justification plus complète du scénario et des choix retenus en intégrant notamment le facteur démographique, éléments de réponse également apportés en remarque n°6.

Analyse des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

(21) L'Autorité environnementale recommande de revoir le rapport d'évaluation environnementale stratégique en réalisant une analyse approfondie et précise des incidences négatives potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement et la santé humaine

La CCHVO réalisant son premier PCAET, le programme d'actions reste peu opérationnel et peu détaillé. En effet, avec le PCAET, de nouvelles réflexions émergent sur des sujets qui n'étaient pas abordés jusqu'alors. A ce titre, l'évaluation environnementale ne peut pas analyser de manière précise les incidences prévisibles sur l'environnement, que ce soit les positives ou les négatives. C'est pourquoi elle se limite à des grandes incidences généralistes à ce stade du projet, qui devront être affinées à une échelle plus opérationnelle, lors de l'évaluation à mi-parcours ou de la révision du PCAET.

L'évaluation environnementale intervient dans un contexte d'accompagnement et d'optimisation environnementale à l'échelle de la planification. De fait, les effets prévus identifiés sur l'environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et compensation restent assez larges et génériques, mais ont permis de guider l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions.

Pour les projets plus concrets, les incidences et les mesures ERC seront affinées à une échelle plus opérationnelle.

(22) L'Autorité environnementale recommande de revoir le rapport d'évaluation environnementale stratégique en définissant des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, adaptées et précises

Cf réponse ci-dessus.

(23) L'Autorité environnementale recommande de renseigner systématiquement des valeurs de référence et des valeurs cibles pour les indicateurs de suivi des mesures correctives

Il est rappelé que le chapitre 10 « Suivi et évaluation des enjeux environnementaux dans le cadre du projet » présente un tableau récapitulatif des indicateurs de suivi. Pour chaque indicateur de suivi est associée, dans la mesure du possible, la valeur de référence « état zéro », ainsi qu'un « objectif ».

Si la valeur de l'objectif n'est pas une valeur absolue, elle donne néanmoins une tendance permettant au PCAET de s'inscrire dans la trajectoire souhaitée. Le projet de PCAET est le premier projet à l'échelle intercommunale pour la CCHVO et représente ainsi un premier pas dans la coopération entre les communes.

Comme indiqué dans la réponse à la remarque n° 18 relative au dispositif de suivi et d'évaluation, celui-ci sera complété par des valeurs initiales et des objectifs de résultat lorsque ces valeurs sont connues. Un tableau général sera annexé au projet de PCAET.

4. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS NATIONAUX PAR LE PCAET

Transition énergétique

LA CONSOMMATION D'ENERGIE

(24) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer plus précisément la situation de vulnérabilité énergétique des ménages sur le territoire en distinguant les vulnérabilités liées au logement et celles liées aux déplacements

Les données de vulnérabilité liées aux logements et aux déplacements ne sont pas connues, toutefois le pré-diagnostic sur le parc de logement et la mobilité peuvent mettre en évidence ces inégalités.

Les données pourront toutefois être intégrées au projet lors de la réévaluation à mi-parcours, notamment sur la partie logement, avec le recul qu'offrira le lancement des OPAH et OPAH-RU.

REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

(25) L'Autorité environnementale recommande de revoir à la hausse les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques dans les secteurs résidentiel et tertiaire à horizon 2030, en cohérence avec les objectifs nationaux, et d'actualiser la stratégie en conséquence

La justification des objectifs chiffrés est présentée à la remarque n° 6. Elle indique que la croissance démographique est forte sur le territoire et continuera à croître de manière importante dans les années à venir. Cela aura ainsi une incidence sur les consommations résidentiel et tertiaire au vu de la construction de bâtiments.

De la même manière, certains projets sont en cours et entraîneront des conséquences importantes sur les consommations énergétiques du tertiaire, à l'image de la zone d'activités économique du Parc d'activités du Haut Val d'Oise à Persan encore en phase de déploiement.

(26) L'Autorité environnementale recommande de :

- mieux articuler le programme d'actions avec les objectifs opérationnels annoncés dans la stratégie pour la rénovation du parc bâti en y inscrivant clairement des dispositions incitatives au sein des PLU/PLH comme annoncé dans la stratégie ;
- territorialiser les actions prévues en la matière en complétant le diagnostic par une analyse du parc tertiaire existant, en précisant sa composition et la répartition des consommations énergétiques par secteurs d'activités, par surfaces et par typologies, ainsi que par une analyse de son évolution prévisible en termes d'augmentation des surfaces dédiées et des consommations énergétiques associées.

Une boîte à outils pour intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les PLU des communes sera proposée, comme évoqué dans la réponse à la remarque n°10

Le diagnostic du parc bâti existant est présent dans un pré-diagnostic, qui sera annexé au projet de PCAET (voir réponse remarque n°4).

La fiche-action sur l'OPAH et l'OPAH-RU sera plus largement complétée afin de préciser les objectifs opérationnels.

(27) L'Autorité environnementale recommande de :

- renforcer l'opérationnalité du programme d'actions sur le volet des déplacements ;
- décliner dans le programme d'actions les objectifs chiffrés annoncés dans la stratégie permettant d'atteindre l'ambition affichée au niveau du secteur des transports (notamment par le biais d'une traduction dans la planification urbaine de l'amélioration de la mixité urbaine et fonctionnelle du territoire comme annoncé) ;
- compléter le programme d'actions par des actions relatives au secteur industriel

La collectivité souhaite rappeler qu'elle reste un EPCI de taille limitée, avec des capacités techniques et financières et des moyens humains également limités, qui ne permettent pas la réalisation d'autant d'études comme indiqué dans la remarque. Le PCAET constitue un premier document intercommunal qui prolonge plusieurs actions déjà lancées en matière de transition écologique et énergétique qui s'inscrivent dans la continuité du CRTE. La CCHVO n'est pas autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et n'a pas de compétences sur les infrastructures de transport (autoroute et chemin de fer). Les seules compétences de l'EPCI sur la mobilité sont relatives à la réalisation d'un schéma de circulation douce et d'un schéma d'accessibilité aux transports en commun, à l'optimisation de l'organisation du réseau de transport public intercommunal et l'entretien de l'aire de stationnement située à proximité de la gare de Champagne-sur-Oise, déclarée d'intérêt communautaire.

Comme indiqué dans les remarques précédentes, la collectivité proposera une boîte à outils pour intégrer les enjeux relatifs au renforcement de la mixité urbaine et fonctionnelle aux documents d'urbanisme.

L'action n° 16 sera élargie afin d'accompagner le secteur industriel dans la transition écologique, de la même manière que pour les commerces.

(28) L'Autorité environnementale recommande de démontrer que les actions prévues pour réduire la consommation énergétique permettront d'atteindre l'objectif poursuivi pour 2030 en estimant les gains associés aux actions structurantes

Le stade de mise en œuvre du projet ne permet pas d'estimer à l'heure actuelle un gain énergétique pour les actions proposées. La CCHVO en étant à son premier PCAET, l'absence de recul sur certaines thématiques limite le caractère opérationnel du programme d'actions.

L'évaluation à mi-parcours permettra d'en estimer le gain via les indicateurs dédiés à l'énergie.

LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION

(29) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic des ENR&R présentes sur le territoire sur le volet géothermique

Le diagnostic sur le volet ENR&R sera complété concernant la production en énergie géothermique, sous réserve de la disponibilité des données ainsi que par un éventail de solutions par type d'ENR avec les exemples existants sur le territoire ou les territoires voisins.

A noter que les services de l'ADEME et de l'Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG) ont indiqué à la CCHVO que malgré l'observatoire de la géothermie, les informations ne sont pas suffisantes pour estimer une valeur de production énergétique. La cause principale étant la part importante de projets chez les particuliers impossibles à localiser et donc à comptabiliser.

(30) L'Autorité environnementale recommande de :

- mieux mobiliser le potentiel d'énergie solaire au sein de la stratégie annoncée et de la compléter par l'analyse du recours à la chaleur fatale ;
- revoir à la hausse l'objectif de production d'énergie de sources renouvelables à horizon 2030 au regard de l'objectif national ou, à défaut, de mieux en justifier l'écart

Le diagnostic n'évalue pas un potentiel total de production locale d'EnR de 125 GWh (p20 de la stratégie), mais bien un objectif de production de 125 GWh d'EnR&R à horizon 2050.

En ce qui concerne le potentiel net d'énergie solaire à l'échelle du territoire, celui-ci est bien évalué à 145 GWh selon le diagnostic (p72 à 81), et ce chiffre est également repris dans le programme d'actions (p98). Ce chiffre se base sur l'hypothèse d'un développement à 50 % de panneaux solaires photovoltaïques, et 50 % de panneaux solaires thermiques.

Toutefois, cette proportion étant trop importante en ce qui concerne les panneaux thermiques, sous-représenté dans la proportion des panneaux solaires, il a été décidé, pour les besoins de la stratégie territoriale et des objectifs quantitatifs de production d'EnR&R, d'abaisser celle-ci à 10 %, soit une proportion de 90 % de panneaux solaires photovoltaïques. Néanmoins, ces derniers ayant des rendements bien moins importants que leurs homologues thermiques, le potentiel global a ainsi diminué, afin d'atteindre la valeur de 66,8 GWh présentée dans la stratégie en p20 (dont 51,4 GWh pour le PV et 17,4 GWh pour le thermique), ce qui représente le potentiel max d'énergie solaire considérant cette hypothèse, contre les 145 GWh du diagnostic. Cette justification sera donc intégrée au rapport stratégique pour plus de clarté.

Le faible objectif à horizon 2030 s'explique par le faible potentiel de production à l'échelle du territoire, et la très faible production actuelle. Les objectifs seront plus largement justifiés dans le rapport. Un objectif de 33 % apparaît comme inatteignable à horizon 2030 au regard de la production actuelle (0,3 % de ratio entre énergie produite et énergie consommée), et du potentiel.

(31) L'Autorité environnementale recommande de justifier les choix réalisés pour définir les sources d'énergie privilégiées par la stratégie, notamment au regard des différents potentiels et en mettant en cohérence les chiffres indiqués

Le diagnostic indique en effet un potentiel estimé à 2,1 GWh/an concernant la géothermie. Toutefois, cela reste une valeur théorique, qui ne prend pas en compte les évolutions réglementaires et technologiques, et qui considère uniquement l'installation de PAC géothermiques dans le bâti individuel.

(32) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions en définissant des actions plus opérationnelles et précises, notamment pour les actions en lien avec le patrimoine des collectivités, en renforçant leur incitation par le biais réglementaire, et qui permettront d'atteindre des objectifs fixés en adéquation avec les objectifs nationaux

Les actions seront précisées, notamment pour les rendre plus concrètes. A titre d'exemple, la collectivité va lancer pour ses communes membres, des audits énergétiques sur de nombreux bâtiments publics en 2024 et prévoit de lancer une étude de faisabilité pour le déploiement de panneaux solaires photovoltaïques sur son centre aquatique et le gymnase attenant (en 2024 ou 2025).

Par ailleurs et comme évoqué précédemment, l'absence de compétence urbanisme à l'échelle communautaire limite l'opérationnalité des actions 21 et 22 relatives aux énergies renouvelables, ce qui ne permet pas d'estimer avec fiabilité les gains attendus.

L'atténuation du changement climatique

REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

(33) L'Autorité environnementale recommande de préciser le diagnostic des émissions de GES en le détaillant par sous-poste et de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre dans le périmètre du territoire concerné par le présent projet de PCAET, en particulier sur le patrimoine de la collectivité, afin de définir une stratégie plus précise pour réduire ces émissions

Les données fournies par AirParif et le ROSE ne permettent pas une décomposition fine des émissions de gaz à effet de serre par sous-postes, à la différence des consommations énergétiques. Il n'est donc pas possible de compléter le diagnostic en ce sens.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre n'est pas obligatoire puisqu'il ne concerne que les collectivités de plus de 50 000 habitants. La collectivité n'a pas jugé utile de réaliser ce bilan à l'échelle intercommunale. Toutefois, certaines actions concernent directement son patrimoine (centre aquatique).

(34) L'Autorité environnementale recommande de revoir à la hausse les objectifs stratégiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâti (résidentiel et tertiaire), secteurs prédominants dans leur contribution aux émissions du territoire

La réponse à la remarque n° 6 et n° 25 justifie les objectifs de réduction des émissions de GES et de consommations énergétiques, y compris dans le secteur du bâti. La forte croissance démographique et les projets en cours induisent des consommations et émissions importantes qui ne permettent pas de suivre les objectifs fixés par la SNBC, malgré la volonté de s'en approcher.

(35) L'Autorité environnementale recommande de développer la trajectoire d'atteinte des objectifs de réduction des GES pour le secteur des transports, en renforçant l'opérationnalité et la précision des actions annoncées.

Le programme d'actions comporte **plusieurs actions en faveur des mobilités actives et alternatives**, avec l'aide de différents partenaires. Sans qu'un plan local des mobilités puisse être établi, la collectivité rappelle l'adoption en juin 2023 **d'un plan guide d'aménagement des berges de l'Oise accompagné d'un plan vélo**, dont la phase opérationnelle va débuter en 2024 et qui représente **un projet majeur pour le territoire**, que ce soit sur le plan technique ou financier.

La réflexion globale sur l'offre de transports passe notamment par **la participation à la révision du PDUIDF** porté par IDF Mobilités.

Toutefois, les actions pourront être complétées et précisées sur certains points lors de l'évaluation à mi-parcours, notamment le **déploiement des bornes de recharge, la fréquentation des bus, le maintien et le développement du réseau intercommunal de bus sous réserve de l'avancée des projets des partenaires impliqués (notre prestataire Kéolis notamment pour la partie transports collectifs intercommunal).**

(36) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions sur le secteur résidentiel/tertiaire en le rendant plus opérationnel et afin d'atteindre des objectifs plus ambitieux en la matière

Une boîte à outils pour intégrer les enjeux climat-air-énergie à la planification territoriale sera proposée aux communes pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, comme évoqué dans la réponse à la remarque n°10.

Le diagnostic du parc bâti existant est présent dans un pré-diagnostic, qui sera annexé au projet de PCAET (voir réponse remarque n°4).

La fiche-action sur l'OPAH et l'OPAH-RU sera plus largement complétée afin de préciser les objectifs opérationnels.

(37) L'Autorité environnementale recommande de proposer des objectifs plus ambitieux pour le secteur industriel et de proposer une stratégie de réduction des GES relative à ce secteur

Les leviers sur la réduction des consommations et des émissions sur le secteur de l'industrie sont peu nombreux, et ne relèvent pas de la compétence des collectivités. Toutefois, l'action sur l'accompagnement à la transition énergétique des commerces sera complétée afin d'y associer les industries, notamment via un travail avec les chambres consulaires et grands groupes présents sur le territoire, comme cela peut déjà par exemple être le cas au niveau du commerce avec une aide dédiée aux commerces et à l'artisanat pour la rénovation de leur façade/devanture.

(38) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer la contribution du développement des ENR&R à la réduction des émissions de GES dans le cadre de la réalisation d'un bilan carbone global

Il n'est pas jugé pertinent d'établir les gains carbonés du développement des ENR&R sur le territoire, étant donné le caractère peu précis des actions à ce stade et ce bilan n'étant pas obligatoire.

SEQUESTRATION DU CARBONE

(39) L'Autorité environnementale recommande d'approfondir et d'argumenter l'évaluation des potentiels de développement de la séquestration de carbone (analyse de la consommation des sols sur le territoire, ses incidences en termes de déstockage de carbone / leviers d'actions) pour inscrire le territoire dans la trajectoire de « zéro artificialisation nette », en définissant des objectifs précis et contraignants notamment dans les PLU, en matière de limitation de l'artificialisation des sols

L'artificialisation des sols sera encadrée par le futur SDRIF-e, qui définit des secteurs de consommation d'espace à l'échelle communale (également appelés « pastilles »). Les communes devront prendre en compte le ZAN et mettre en compatibilité leur PLU avec le SDRIF-e avant fin 2028.

Comme indiqué aux précédentes remarques sur le rapport de comptabilité PCAET-PLU, la collectivité proposera une boîte à outils afin de prendre en compte ces enjeux dans les PLU communaux.

(40) L'Autorité environnementale recommande de renforcer et préciser le programme d'actions du projet de PCAET en faveur de la protection des milieux naturels et de la trame verte et bleue permettant la séquestration de carbone, en accompagnant les actions identifiées de valeurs cibles à atteindre

Le diagnostic pourra être complété avec les données disponibles sur les zones humides.

Le programme d'actions comporte plusieurs actions en faveur de la protection des milieux naturels : « Mettre en place une gestion alternatives des espaces vert », « mettre en place une TVB à l'échelle intercommunale », « Mettre en place une trame noire à l'échelle intercommunale ».

Toutefois la difficulté d'identifier des valeurs cibles demeure alors même que ces mesures renvoient à la compétence urbanisme, sur laquelle la CCHVO n'a pas la main comme mentionné en réponse aux remarques n°10 et n°32.

Adaptation au changement climatique

(41) L'Autorité environnementale recommande de développer l'analyse du risque lié aux feux de forêts au sein du territoire

Comme évoqué en réponse à la recommandation n°19, le diagnostic de vulnérabilité sera complété par **une analyse plus détaillée en ce qui concerne le risque de feu de végétation.**

(42) L'Autorité environnementale recommande de compléter et renforcer les actions en matière d'adaptation au changement climatique sur l'ensemble des facteurs de vulnérabilité identifiés en prévoyant des mesures précises, opérationnelles, territorialisées et suffisamment contraignantes, notamment en prévoyant leur traduction dans les PLU, et témoignant d'une réflexion globale sur l'aménagement d'un territoire résilient

Comme indiqué aux précédentes remarques sur le rapport de comptabilité PCAET-PLU, la collectivité proposera **une boîte à outils afin de prendre en compte ces enjeux dans les PLU communaux.**

L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR

(43) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse des niveaux d'exposition aux polluants atmosphériques des populations sensibles ;

Comme indiqué dans la réponse aux remarques précédentes, les enjeux concernant la santé environnementale **seront plus largement étoffés dans le diagnostic, et notamment dans le plan air.**

Plus précisément, le diagnostic sera complété des cartes de multi-exposition environnementales ainsi que des cartes de concentrations en polluants le plus récentes (2022). Ces dernières seront croisées avec les établissements accueillant des personnes sensibles afin de mettre en évidence les enjeux de santé.

(44) L'Autorité environnementale recommande :

- de préciser pour chaque période biennale du plan d'action du plan air comment le territoire se donne les moyens d'aboutir aux objectifs de réduction des polluants atmosphériques annoncés ;
- de renforcer le programme d'actions et le plan air sur les réductions des émissions de NH3 et de le compléter par des mesures de réduction des émissions de SO2, polluants nécessitant des actions renforcées d'après le scénario tendanciel.

La collectivité reste sur le plan air en l'état, reprenant les objectifs du PREPA. En effet, la majorité des objectifs sont déjà atteints ou en voie de l'être. Par ailleurs la collectivité ne dispose pas de moyen d'actions pour agir sur les émissions de Nox, n'étant pas compétente pour agir sur les routes départementales et l'autoroute A16. En effet, la CCHVO ne possède pas de voirie communautaire en dehors des zones d'activités économiques d'initiative publique.

De la même manière concernant l'agriculture, malgré les objectifs affichés dans la stratégie la CCHVO n'est pas compétente en la matière et agit donc dans la limite de ces capacités. Après concertation avec la Chambre d'Agriculture Ile-de-France, il a ainsi été défini des actions simples de sensibilisation.

(45) L'Autorité environnementale recommande de préciser le niveau de pollution attendu en 2029 et de le comparer aux valeurs guides de l'OMS, valeurs de référence pour déterminer que la qualité de l'air n'affecte pas la santé humaine

Il n'est pas possible, au vu des moyens humains et techniques disponibles, de faire une modélisation des concentrations en polluants atmosphériques à l'échelle du territoire à horizon 2029.

(46) L'Autorité environnementale recommande d'apporter une réponse efficace et opérationnelle aux enjeux sanitaires et de décliner sur le territoire les objectifs nationaux de baisse de ces émissions notamment en définissant systématiquement des valeurs cibles aux actions proposées dans les proportions et calendrier envisagés dans le plan air et en proposant des mesures d'évitement et réduction des populations aux sources de polluants atmosphériques, relevant de l'aménagement du territoire.

La commune de Champagne-sur-Oise est classée comme commune sensible pour la qualité de l'air en raison de la présence de l'autoroute A16 dans sa bordure est. La collectivité n'a aucun levier sur la réduction des polluants liés à cette infrastructure. Par ailleurs, le PLU communal interdit des extensions d'habitations dans les 200 m autour de l'autoroute. Il n'est donc pas pertinent d'inscrire une action ciblée sur cet enjeu.

De la même manière, il est difficile au vu des capacités techniques, humaines et financières de la collectivité, de déterminer les gains en matière de réduction des polluants atmosphériques sur les actions, étant donné qu'il est déjà complexe d'identifier les gains carbone et énergétiques de ces actions.

L'engagement vers la sobriété, la production locale et l'économie circulaire

(47) L'Autorité environnementale recommande de réaliser un diagnostic complet sur l'économie circulaire existante sur le territoire et ses potentialités

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, il n'est pas obligatoire de traiter de la thématique de l'économie circulaire dans un PCAET. Le PCAET de la CCHVO traite de la thématique des déchets dans l'évaluation environnementale.

L'action 5 sur les dépôts sauvages sera également précisée afin de mettre en valeur son caractère opérationnel.

(48) L'Autorité environnementale recommande de :

- renforcer les mesures prévues par le programme d'actions pour le volet économie circulaire, en les précisant et les rendant plus opérationnelles ;
- associer des indicateurs quantitatifs sur le volet sobriété (gestion de la pollution des sols, ressource en eau) ;
- évaluer les bénéfices des actions envisagées en termes d'environnement (consommations d'énergie, émissions de gaz à effet de serre...) et de santé humaine liées.

Les indicateurs quantitatifs sur le volet sobriété seront précisés, notamment en ce qui concerne la ressource en eau.

Le secteur des déchets est bien un poste consommateur d'énergie, et émetteurs de GES et de polluants atmosphériques, comme l'indique le programme d'actions, principalement à cause de la collecte qui s'effectue via des camions à motorisation thermique. Néanmoins, les données disponibles d'AirParif évaluent à quasi-nulle les consommations et émissions du secteur, notamment en raison de leur méthodologie (collecte liée au secteur des transports, et absence de traitement des déchets sur le territoire). Un diagnostic plus complet des consommations et émissions du secteur relèverait d'un Bilan des émissions de GES, ce qui n'a pas été jugé nécessaire par la collectivité, comme évoqué dans la réponse à la recommandation n°33.

5. LES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

(49) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences liées aux projets d'ENR&R (méthaniseurs notamment)

La méthanisation apparaît dans le programme d'action dans l'action n° 22, qui ne lui est toutefois pas spécifique et les projets de méthanisation ne sont pas clairement inscrits et programmés à court terme. Une évaluation des incidences est d'ores et déjà présente à ce stade et à cette échelle, avec des mesures ERC génériques. Par ailleurs, un projet d'installations d'unité de méthanisation est soumis à étude d'impact. Il n'est donc pas utile de faire une évaluation plus poussée des incidences environnementales à ce stade.

Les services de la CCHVO se sont approchés de l'ADEME afin d'obtenir des éléments sur le potentiel de développement de la géothermie sur son territoire et les nuisances qui pourraient être associées. Ceux-ci seront ajoutés en fonction de leur retour.

(50) L'Autorité environnementale recommande de mieux localiser les « sites de projet du PCAET » en précisant les projets associés, afin d'apporter une meilleure quantification de leurs incidences sur l'environnement

Comme indiqué dans la remarque, le programme d'actions en l'état ne permet pas d'identifier des secteurs de projets précis. L'évaluation environnementale identifie des secteurs de projet afin de répondre aux exigences réglementaires, et qui correspondent globalement à des secteurs susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre de certaines actions.

Il n'est donc pas possible d'en faire une évaluation plus approfondie à ce stade. Néanmoins, et dans la limite de ce qui est réalisable, les secteurs à projet connus seront identifiés.

La santé humaine (qualité de l'air, pollution sonore, cadre de vie)

(51) L'Autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse de l'état de santé des populations sur le territoire et des inégalités de santé en croisant les données disponibles, et d'en dégager des enjeux à traduire en termes d'objectifs territorialisés et d'actions opérationnelles visant à l'améliorer.

Comme indiqué dans les réponses aux remarques n° 3 et 43, le diagnostic sera complété par une analyse plus fine des expositions aux nuisances environnementales.

(52) L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les impacts négatifs potentiels sur la santé et le cadre de vie de projets découlant de la mise en œuvre des actions du PCAET et de proposer des mesures correctives pour les éviter ou les réduire de manière territorialisée associées à des indicateurs chiffrés, et en proposant une traduction concrète par la voie réglementaire (PLU notamment)

Comme indiqué dans les réponses dans de précédentes remarques :

- La collectivité proposera une boîte à outils à destination des PLU pour intégrer les enjeux de santé environnementale et humaine. Les fiches actions concernant les documents d'urbanisme seront plus largement complétées afin de mieux prendre en compte les enjeux de santé environnementale et humaine.
- Les indicateurs seront plus largement complétés avec des données relatives aux enjeux de santé environnementale dans la limite de leur disponibilité.

(53) L'Autorité environnementale recommande de compléter le projet de PCAET par une analyse des enjeux liés au développement d'espèces invasives et aux risques sanitaires liés en intégrant des indicateurs de suivi en la matière pour l'action 4 notamment.

Les enjeux liés aux espèces exotiques envahissantes pourront être intégrés au projet de PCAET.

L'action sur la végétalisation sera complétée avec une liste de recommandations d'essences indigènes et non allergènes, en tant que mesure d'accompagnement. Elle pourra notamment s'appuyer sur le cahier de recommandations transmis aux communes (mesure de l'action 4). Une vigilance pourra également être portée en prenant en compte les données disponibles au sein du Conseil départemental du Val d'Oise ou de la Chambre d'Agriculture.

La qualité et la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau

(54) L'Autorité environnementale recommande de renforcer le programme d'actions par des mesures concrètes de préservation de la ressource en eau sur le territoire, notamment d'un point de vue quantitatif et en proposant des mesures relevant de l'aménagement du territoire.

De la même manière, La collectivité proposera une boîte à outils à destination des PLU pour intégrer les enjeux de protection de la ressource en eau, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Il est à noter par ailleurs qu'une étude est à venir en prévision de l'intégration de la compétence eau par les EPCI à partir de 2026. Cette étude devra nécessairement traiter de ces enjeux de préservations de la ressource en eau.

La biodiversité et les sites Natura 2000

(55) L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 des actions du projet de PCAET en les localisant précisément et en les différenciant par typologie, notamment celles qui sont susceptibles d'induire directement ou indirectement une destruction ou dégradation des habitats ou une perturbation des espèces sensibles

Un approfondissement de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 pourra être apporté si des actions sont davantage territorialisées dans le cadre de la reprise du projet de PCAET. L'approfondissement pourra alors différencier par typologie ces actions, en fonction de leurs incidences directes/indirectes sur les habitats et les espèces.

(56) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences par une évaluation plus précise des actions susceptibles de générer une atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité (notamment en phase d'exploitation des projets), en les associant de manière systématique à des indicateurs liés à la biodiversité

Sous réserve que les actions soient territorialisées et plus précises dans leur programmation, le rapport d'évaluation environnementale pourra venir analyser de manière plus précise les actions susceptibles de générer une atteinte aux milieux naturels et la biodiversité. L'évaluation environnementale pourra alors associer des indicateurs systématiques liés à la biodiversité.

Les espaces naturels et agricoles et l'imperméabilisation des sols

(57) L'Autorité environnementale recommande de préciser et territorialiser les actions impliquant un risque de consommation d'espace (installation de production d'ENR, aménagements cyclables, installations de bornes multi-énergie, agrivoltaïsme, projets de ressourceries, de transports en commun) afin de mener l'analyse des incidences environnementales, comprenant une présentation des mesures correctrices ciblées à adopter afin d'éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives notables identifiées dans ce cadre

Concernant les actions liées à la production d'EnR&R, et notamment l'énergie solaire, aucun projet d'envergure n'est prévu (fermes solaires). De fait, l'évaluation des impacts sur l'environnement ne peut qu'être réduite à des incidences génériques.

Sous réserve d'une territorialisation plus fine des actions, et d'éventuelles études d'opportunités, l'évaluation environnementale pourra être complétée d'une analyse des incidences plus approfondie. En ce sens, la CCHVO prévoit notamment deux actions en 2024, d'une part la réalisation d'audits énergétiques pour les bâtiments communaux, et d'autre part la réalisation d'études de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques et d'ombrières sur les bâtiments de son patrimoine, à savoir le Centre Aquatique du Haut Val d'Oise ainsi que son parking et le Gymnase Stéphane Diagana. Enfin, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables relative à la loi APER, permettra de préciser lors de l'évaluation à mi-parcours, les secteurs privilégiés pour le développement des ENR.

Le paysage et le patrimoine

(58) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences environnementales par une évaluation des actions susceptibles d'avoir une incidence le paysage et le patrimoine (installation de production d'ENR, travaux de rénovation du bâti, installations de composteurs publics, travaux au niveau des gares de TC, réseau des bornes recharge), et par une présentation des mesures correctrices à adopter afin d'éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives notables identifiées dans ce cadre

Le rapport d'évaluation environnementale analyse d'une part les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET d'un point de vue thématique et développe, d'autre part, un chapitre sur les sites susceptibles d'être touchés permettant d'avoir une analyse sur des secteurs précis.

Ainsi, le rapport d'évaluation environnementale présente une analyse des incidences de la stratégie du PCAET portant sur le paysage et le patrimoine et notamment l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PCAET.

Une cartographie permet de localiser les sites de projet sur le territoire par rapport aux sensibilités paysagères et patrimoniales présentes à l'échelle du territoire de la CCHVO : PNR, Monuments Historiques et leurs périmètres, sites classés et inscrits. Cette cartographie pourra être accompagnée d'une analyse plus développée dans la limite de ce qui pourra être spatialisé.

D'autre part, l'analyse porte sur les centres villes et de bourgs. Ces espaces se caractérisent par de forts enjeux patrimoniaux et paysagers en lien avec le patrimoine bâti vecteur de l'identité historique et architecturale du territoire de la CCHVO. Plusieurs actions sont susceptibles de porter des atteintes paysagères en lien avec les travaux de rénovation du bâti, les travaux au niveau des gares, l'installation de dispositifs de production d'ENR&R, de composteurs ou le déploiement d'un réseau de bornes de recharge. Une cartographie de chaque centre-ville et de bourg permet d'identifier les enjeux paysagers et patrimoniaux présents. L'analyse des principales incidences est présentée sous forme de tableau synthétique, dans lequel sont également présentées les mesures correctives.

Il est à noter qu'une partie non négligeable du territoire de la CCHVO comprend des périmètres ABF, qui permettent d'avoir une vigilance accrue quant à la préservation du patrimoine et des paysages.

Un approfondissement des incidences environnementales sur le patrimoine et le paysage pourra être apporté dans le rapport afin de mieux faire ressortir les effets de la mise en œuvre du projet de PCAET.

Les risques naturels

(59) L'Autorité environnementale recommande de compléter la stratégie et le programme d'actions du PCAET en matière de prévention des risques naturels en tenant compte des vulnérabilités spécifiques à chaque partie du territoire du Haut-Val-d'Oise

La prévention des risques naturels sera intégrée aux fiches actions relatives aux documents d'urbanisme, dans le but de mieux prendre en compte les aléas dans les stratégies d'aménagement.

8. ANNEXE 2 : REPONSES APPORTEES AU PUBLIC

Le code couleur suivant est utilisé :

- En noir : l'avis formulé
- En bleu : la réponse

Les données personnelles relatives au nom, qualité, adresse courriel, commune et numéro de téléphone ont été supprimées de la présente synthèse.

Observation n°1

- *De* : M.X

Envoyé : lundi 12 février 2024 12 :46

À : crte@cchvo.com

Objet : Consultation PCAET

- **Votre avis / remarque** : Bonjour Le plan présente de nombreuses études. Toutefois, avec juste un peu de bon sens, il met en évidence un problème de surpopulation et des modes de transports inappropriés. Dans tous les cas, il ne met pas en rapport les objectifs de construction logements imposés à la CCHVO avec les conséquences liées au PCAET. Pour cette raison, je trouve que les stratégies et plans d'actions associés sur les parties transports durables et plan d'action sur l'urbanisation remettent en cause très fortement l'aboutissement de ce PCAET.

Réponse formulée :

Le PCAET n'est pas le seul document de planification sur les questions de construction et de mobilité.

La planification de la mobilité est un sujet pris en compte par la collectivité bien que la Région Ile-de-France demeure l'Autorité Organisatrice des Mobilités. Pour autant, l'EPCI a par exemple contribué à la réalisation des nouveaux aménagements de la gare de Nointel-Mours ainsi que la création d'une piste cyclable reliant cette gare à Beaumont-sur-Oise, le tout dans une logique de développement de la multimodalité.

La CCHVO a adopté un plan vélo couvrant l'ensemble de son territoire afin de créer un maillage complet entre ses communes membres.

Elle conventionne par ailleurs avec la société Kéolis et Ile-de-France Mobilités pour assurer un service de bus et ains desservir les pôles générateurs du territoire du Haut Val d'Oise.

Elle a également participé à l'élaboration du Plan des Mobilités de la Région Île de France. Sur ce volet mobilité, le PCAET se saisit des leviers d'actions réalisables à l'échelle de la Communauté de Communes, , tout en gardant l'articulation avec les documents supra et les objectifs fixés dans ces derniers.

Concernant l'enjeu démographique, la CCHVO et les communes ont fixé un objectif (dans le cadre du Programme Local de l'Habitat) de croissance de la population équivalent à la tendance constatée lors de la dernière décennie (+1,3% par an). Cette tendance était déjà observée en l'absence d'un PLH. Il est à noter qu'à l'échelle de la Région Ile-de-France les objectifs de la loi relative « Grand Paris » en matière de création de logements (70 000 nouveaux logements par an) ne sont pas respectés et ne permettent donc pas de répondre à la demande, contraignant les populations les plus précaires à s'éloigner de leurs lieux de travail.

Comme vu avec l'Autorité environnementale, les ambitions ont été adapté en ce sens et les objectifs de construction définis sont conformes aux documents cadres de planification.

9. ANNEXE 3 : BILAN DE CONCERTATION

1. PREAMBULE

UNE DEMARCHE COCONSTRUITE AVEC LES ELUS, ACTEURS ET HABITANTS DU TERRITOIRE

La démarche d'élaboration de la stratégie territoriale s'est donc faite de manière coconstruite, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, élus et partenaires.

Les ateliers et réunions relatifs à la concertation sont détaillés dans le tableau suivant :

Atelier/Réunion	Phase	Date	Participants
Séminaire de lancement	Préalable	29/06/2021	Elus/Partenaires
Atelier Destination TEPOS	Stratégie	26/01/2022	Elus/Partenaires 17 participants
Fresque du climat	Stratégie	10/05/2022	6 participants
Atelier « arbre d'actions »	Programme d'actions	24/05/2022	18 participants

Trois questionnaires ont également été distribués :

- Un questionnaire auprès des communes et de l'EPCI
- Un questionnaire auprès des habitants
- Un questionnaire auprès des associations

2. CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

PRESENTATION DES PARTIES PRENANTES ASSOCIEES

Présentation des parties prenantes

Le PCAET est une démarche qui doit être coconstruite avec l'ensemble des partenaires du territoire, y compris élus et habitants.

Afin d'associer le plus de partenaires, une cartographie a été réalisée en amont. Elle est présentée en annexe.

Participants associés à la démarche

Parmi les participants des ateliers, se trouvaient notamment :

- Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO)
- ENEDIS
- Syndicat Tri-Or
- Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT 95)
- Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays-de-France :
- Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français :
- GRDF
- SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) :
- Chambre des métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise (95)
- Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) du Val d'Oise (95)
- Chambre d'agriculture du Val d'Oise (95)
- Val d'Oise Habitat
- SICTEUB
- SMDEGTVO

PRESENTATION DE LA CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

En phase préalable

Séminaire de lancement du 29/06/2021

Dans le cadre de la phase préliminaire, un séminaire de lancement a été organisé avec les différents acteurs du territoire et élus de l'intercommunalité.

Le temps en atelier a été découpé en deux parties :

1/ les premières vingt minutes ont permis à chaque participant de s'exprimer librement à tour de rôle et à partir d'une image en lien avec le document du Plan Climat Air Energie Territorial (brise-glace).

2/ Le deuxième temps a constitué un temps d'échange guidé par les objectifs suivants :

- Mettre en lumière les initiatives portées sur le territoire ou celles intéressantes mises en place au sein des territoires voisins ou franciliens : retour d'expériences bénéfiques ou plus controversés... ;
- Evaluer le niveau d'ambition des élus présents autour des tables dans le cadre du PCAET ;
- Requestionner le PCAET et le positionnement des participants vis-à-vis des enjeux environnementaux ;
- Sensibiliser les acteurs aux problématiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et les impliquer dans les futurs objectifs à atteindre.
- Mettre en exergue et lever l'ensemble des difficultés et contraintes (économiques, environnementales, techniques...)



Exemple de cartes utilisés pour l'atelier brise-glace

Questionnaire à destination des communes / de l'EPCI

En parallèle de ces ateliers de sensibilisation, un questionnaire à destination des élus a été envoyé auprès des 9 communes du territoire. Il visait à :

- Comprendre le fonctionnement et l'organisation de l'EPCI et des communes ;
- Interroger les collectivités sur leurs attentes et les freins dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- Constituer un socle de connaissances commun et faire le tour des actions déjà menées sur les territoires ;
- Poser des premières pistes de réflexions

4 communes ainsi que l'EPCI y ont répondu.

>> Choix de **3 mots qui caractérisent le mieux vos territoires** :







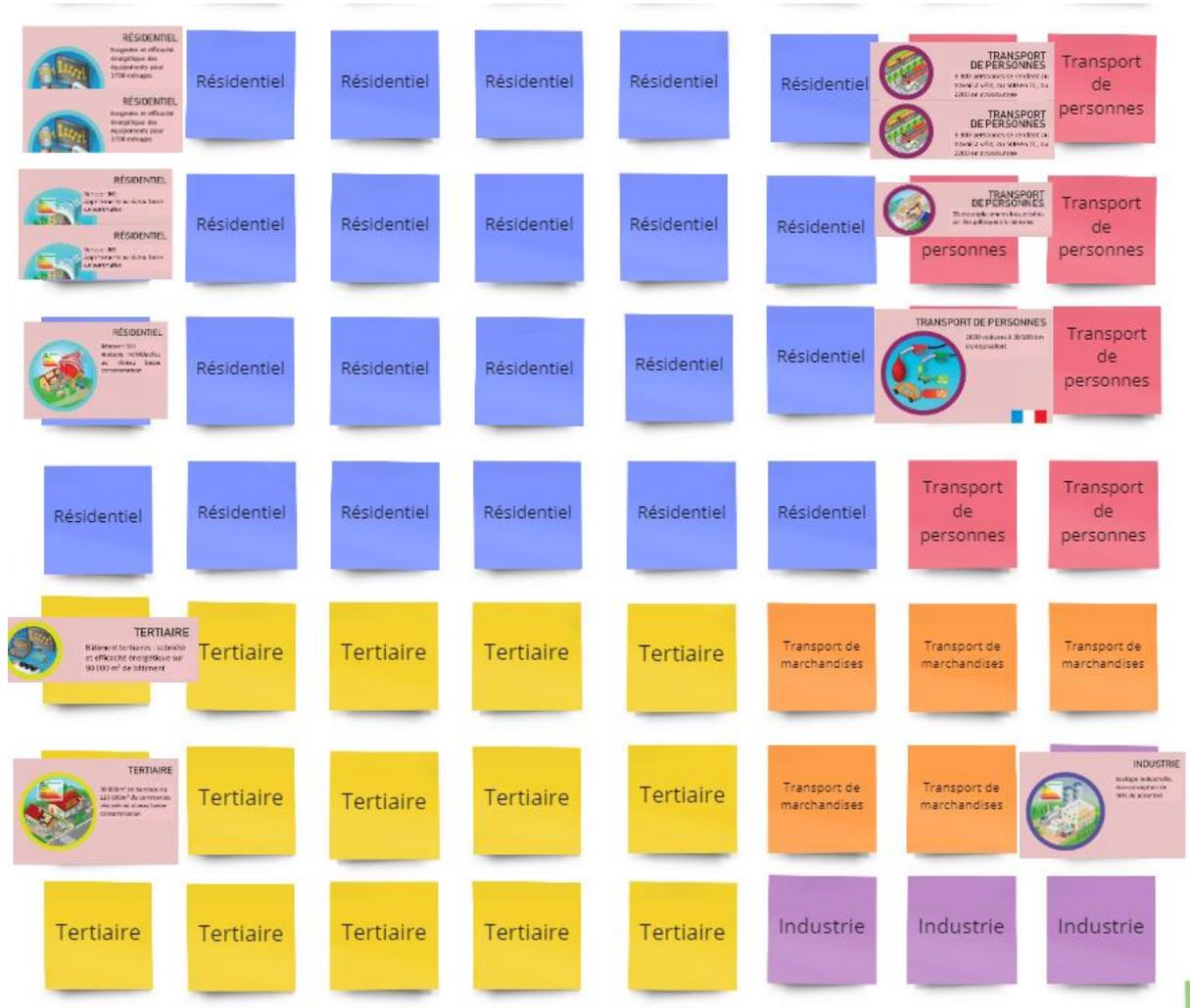
Nuages de mots utilisés pour représenter le territoire

En phase stratégie

Atelier destination TEPOS (Territoire à Energie POSitive)

Un atelier d'élaboration de la stratégie a réuni un ensemble de **17 participants**, élus et partenaires, dans un format en visioconférence.

L'atelier était organisé à l'aide de l'outil « Destination TEPOS », développé par Négawatt et Solagro. Ce format d'atelier permet de préfigurer des premières pistes d'actions tout en prenant conscience des ordres de grandeurs en matière de consommations énergétiques sur le territoire, de manière à tendre vers l'objectif « territoire à énergie positive ».



Exemple de résultats d'une table à l'atelier TEPOS

Fresque du climat

Une fresque du climat a été organisée le 10 mai 2022, à destination des élus du territoire, afin de sensibiliser sur les causes et les conséquences du changement climatique.

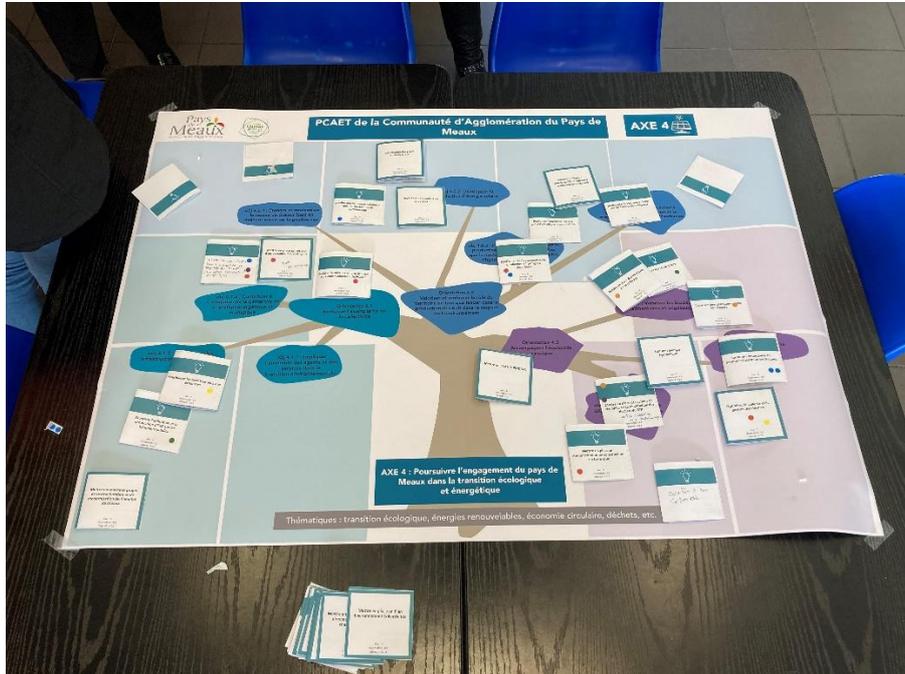
Cet atelier a réuni **6 participants**.

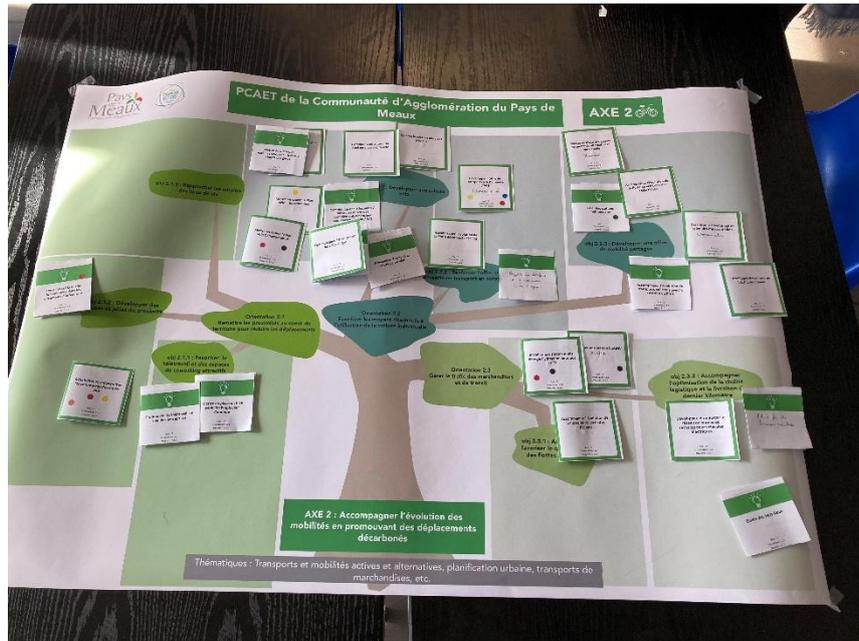


Fresque réalisée par les participants

En phase programme d'actions

En phase programme d'actions, un atelier a réuni 18 participants autour des 4 axes de la stratégie territoriale afin de réfléchir à des pistes d'actions pour répondre aux objectifs fixés.





Exemple de rendus de l'atelier « arbres d'actions »

3. ASSOCIATION DU GRAND PUBLIC A LA DEMARCHE

QUESTIONNAIRE EN LIGNE

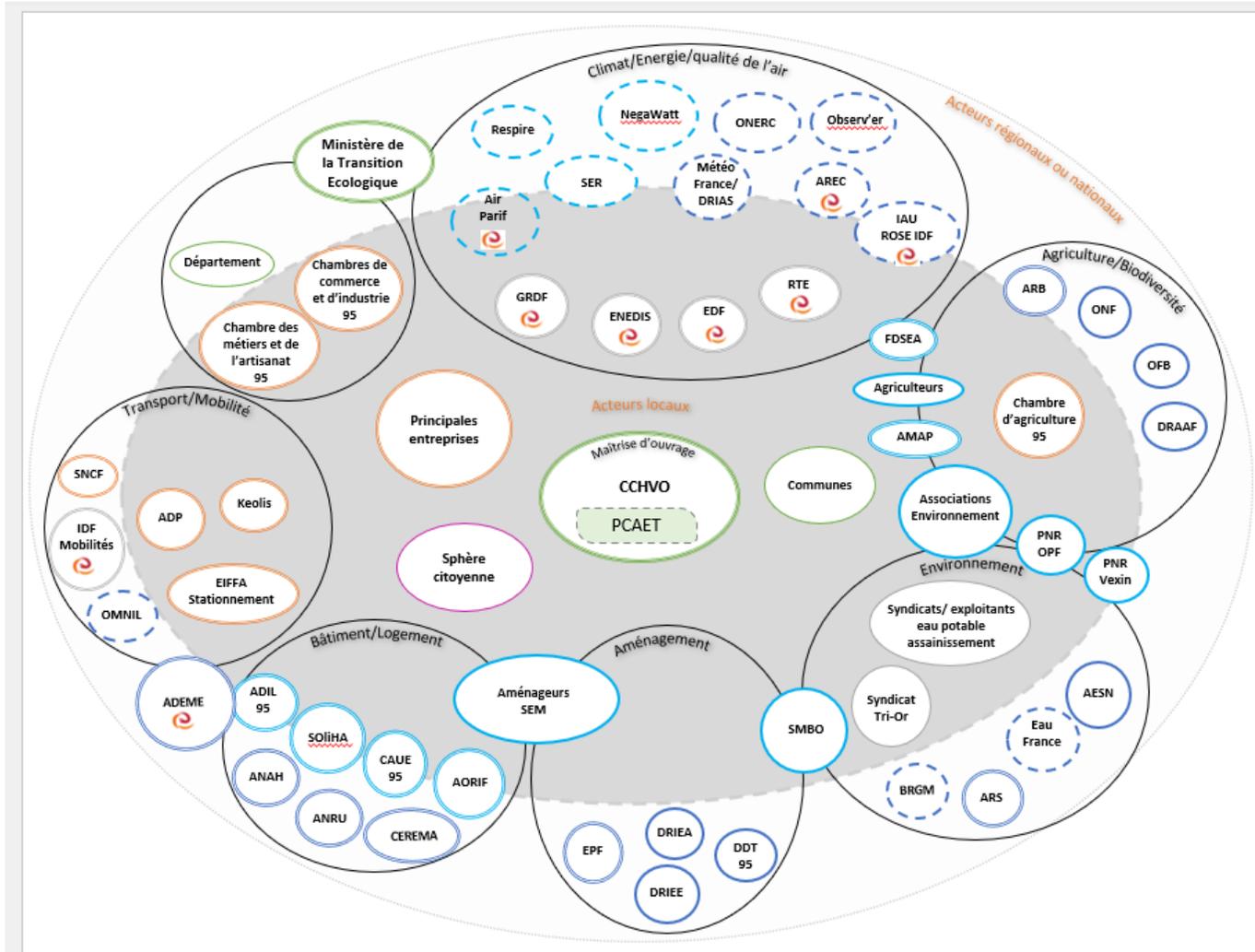
Deux questionnaires en ligne ont été diffusés auprès des habitants.
L’affichage s’est effectué en mairie au moyen de flyers contenant un QR code.

INTEGRATION DES CONTRIBUTIONS

Le détail de l’intégration des contributions est présenté en annexe.

4. ANNEXES

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS



TRAITEMENT DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE HABITANTS

Dans le cadre de la démarche de concertation du PCAET sur la CC Haut Val d'Oise, un questionnaire a été partagé auprès des habitants à l'aide d'un affichage en mairie et sur le site internet de l'intercommunalité. La diffusion de ce questionnaire c'est étendu du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022, et a permis de récolter un total de 112 réponses.

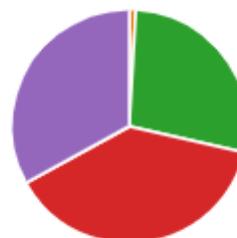
Ci-dessous est présenté les résultats de ce questionnaire. Dans une première partie nommée « présentez-vous », des informations générales sur le profil du questionné ont été récoltées. Dans une seconde partie nommée « Votre connaissance du PCAET et les actions à mettre en œuvre » des questions autour du PCAET et la définition de pistes d'actions ont été demandées aux interrogés.

PRESENTATION DES REpondANTS

Q1 : Tranche d'âge des participants

Les tranches d'âges principalement représentées dans ce questionnaire sont la tranche des « 40-59 ans » avec 38 % de réponse, la tranche des « plus de 60 ans », avec 33 % des réponses, et la tranche des « 26-39 ans » avec 27 % des réponses. **Le taux de participation des personnes âgées de 25 ans ou moins est quasiment inexistant (1 réponse).**

Moins de 18 ans	0
Entre 18 et 25 ans	1
Entre 26 et 39 ans	31
Entre 40 et 59 ans	43
Plus de 60 ans	37

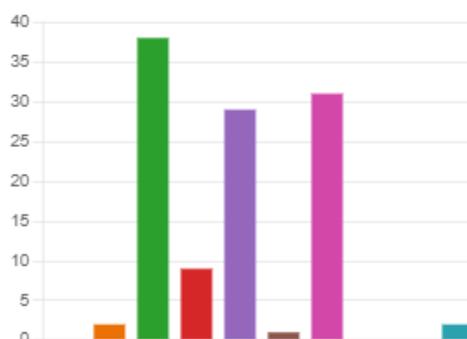


Résultats à la question 1 : « votre âge »

Q2 : Catégories socio-professionnelles des participants

Les catégories socio-professionnelles (CSP) principalement représentées dans ce questionnaire sont les « Cadres et professions intellectuelles supérieures » avec 34 %, les « Retraités » avec 27 % et les Employés » avec 25 %. Les lycéens, étudiants et agriculteurs ne sont pas représentés.

Agriculteur exploitant	0
Artisan, commerçant, ou chef d'...	2
Cadres et professions intellectu...	38
Professions intermédiaires	9
Employé	29
Ouvrier	1
Retraité	31
Etudiant	0
Lycéen	0
Sans activité professionnelle	2

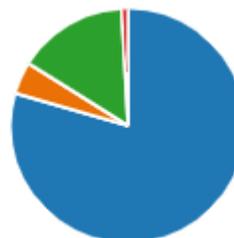


Résultats à la question 2 « vous êtes »

Q3 : Lien avec la CCHVO

Sur l'ensemble des personnes interrogées, **79 % habitent sur la CCHVO mais n'y travaillent pas**. Seuls 15% des répondants habitent et travaillent sur la CCHVO, et 4 % ne font que travailler sur le territoire.

● J'y habite	89
● J'y travaille	5
● J'y habite et j'y travaille	17
● Autre	1

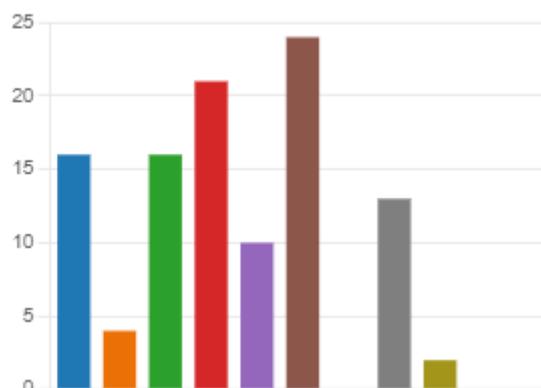


Résultats à la question 3 « votre lien avec la CCHVO »

Q4 : Lieu de résidence

Concernant la commune de résidence, les communes de Nointel (21 %), Champagne-sur-Oise (18 %), Bruyères-sur-Oise (14 %) et Beaumont-sur-Oise (14 %) ont été les plus citées.

● Beaumont-sur-Oise	16
● Bernes-sur-Oise	4
● Bruyères-sur-Oise	16
● Champagne-sur-Oise	21
● Mours	10
● Nointel	24
● Noisy-sur-Oise	0
● Persan	13
● Ronquerolles	2
● Autre (Val-d'Oise)	0
● Autre (hors Val-d'Oise)	0



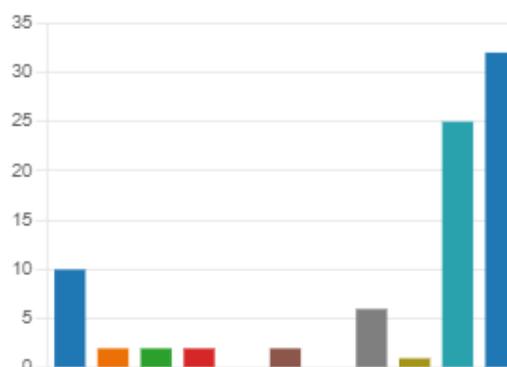
Résultats à la question 4 « dans quelle commune habitez-vous »

Q5 : Lieu de travail

Concernant la commune de travail, les réponses ont été de 82. Seul 30 % des interrogés travaillent sur la CCHVO avec Beaumont-sur-Oise (10 réponses) et Persan (6 réponses) en réponses principales.

La majorité des interrogés travaillent donc à l'extérieur du territoire de la CCHVO. Leurs lieux de travail sont soit dans une autre commune du département (30 %), soit dans une autre commune hors du département (40 %).

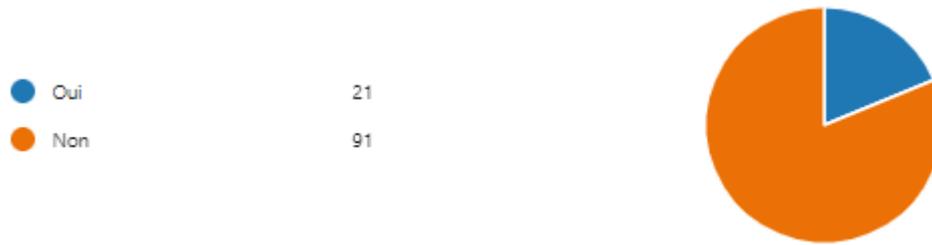
● Beaumont-sur-Oise	10
● Bernes-sur-Oise	2
● Bruyères-sur-Oise	2
● Champagne-sur-Oise	2
● Mours	0
● Nointel	2
● Noisy-sur-Oise	0
● Persan	6
● Ronquerolles	1
● Autre (Val-d'Oise)	25
● Autre (hors Val-d'Oise)	32



Résultats à la question 5 « dans quelle commune travaillez-vous »

VOTRE CONNAISSANCE DU PCAET ET LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**Q6 : Connaissance du PCAET**

Les interrogés ont répondu à 81% ne pas savoir ce qu'était un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) durant le questionnaire.



Résultats à la question 6

Q7 : Connaissance de la démarche en cours ?

Les interrogés ont répondu à 84 % ne pas savoir qu'une démarche PCAET était en cours sur le territoire.



Résultats à la question 7 « étiez-vous au courant de la démarche de PCAET sur le territoire »

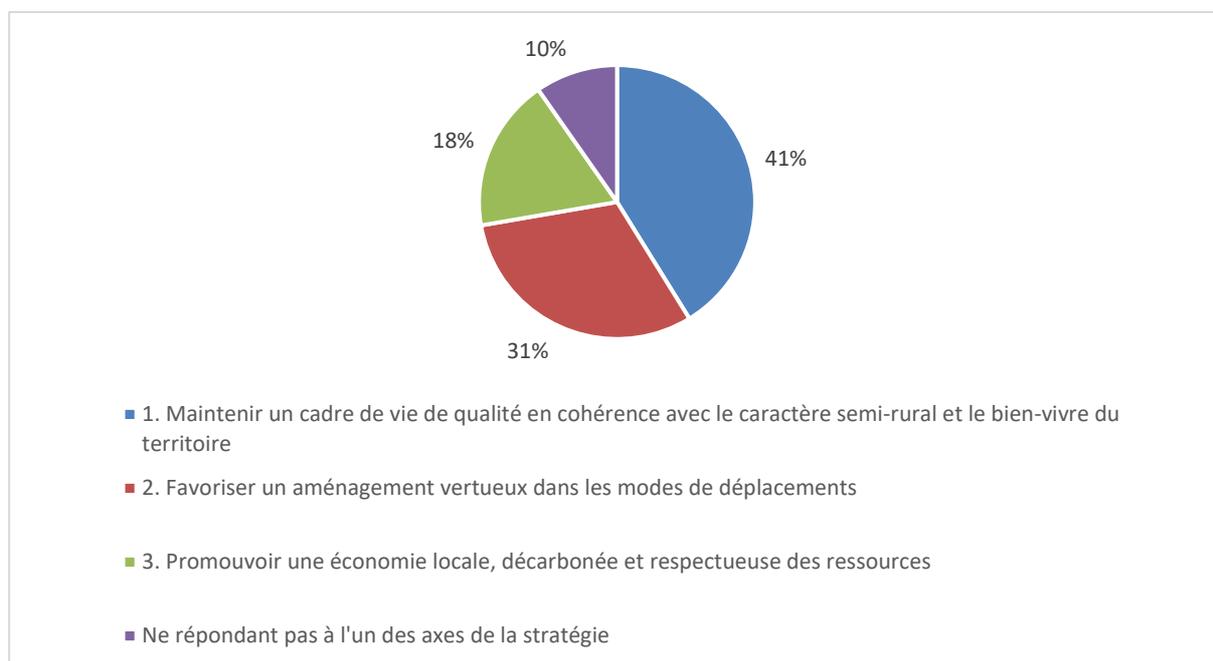
PROPOSITIONS D'OBJECTIFS / ACTIONS

Q8 - Q11 : Quelles sont vos attentes, objectifs, et actions à mettre en place dans le cadre du PCAET ?

Les questions 8 et 9 ont été traitées conjointement au vu du type de réponse qu'il s'en est dégagé. En effet, il est difficile de différencier les attentes, objectifs et actions à mettre en œuvre dans le cadre du PCAET. Il a donc été juger plus pertinent de les traiter ensemble.

Un total de 393 propositions a été récolté dans le questionnaire habitants. La grande majorité d'entre elles s'insère dans l'un des 3 axes de stratégie en cours d'élaboration du PCAET.

Les propositions ont principalement ciblé l'axe 1 « Maintenir un cadre de vie de qualité en cohérence avec le caractère semi-rural et le bien-vivre du territoire » avec 41 % des retours, et l'Axe 2 « Favoriser un aménagement vertueux dans les modes de déplacements » avec 31 %. À contrario, l'Axe 3 « Promouvoir une économie locale, décarbonée et respectueuse des ressources » a été moins recueillie dans les retours des répondants avec 18 %. Aussi, 10 % des retours faits par les interrogés était soit trop général, ne révélant pas du PCAET ou ne se retrouvant pas dans le plan d'action du PCAET. Ces dernières seront disponibles ci-après



Répartition des propositions faites dans le questionnaire habitants par Axe de la stratégie

AXE 1 : « Maintenir un cadre de vie de qualité en cohérence avec le caractère semi-rural et le bien-vivre du territoire »

154 propositions *étant/pouvant être* en lien avec l’Axe 1 ont été énoncées. Les objectifs de la stratégie les plus mentionnés par les répondants dans leurs réponses sont les suivants (l’ensemble des propositions se trouvant en annexe).

- **1.3.4. Protéger et valoriser la trame noire** (45 mentions à ce sujet)
- **1.3.1. Limiter l’artificialisation des sols** (28 mentions à ce sujet)
- **1.1.2. Renforcer la rénovation énergétique des logements des particuliers pour améliorer le confort des habitants** (25 mentions à ce sujet)
- **1.3.3. Conserver et développer la valeur écologique du territoire** (23 mentions à ce sujet)
- **1.2.3. Protéger les populations des îlots de chaleur urbains** (16 mentions à ce sujet)
- **1.1.1. Favoriser les écogestes** (10 mentions)

AXE 2 : « Favoriser un aménagement vertueux dans les modes de déplacements »

121 propositions *étant/pouvant être* en lien avec l’Axe 2 ont été énoncées. Les objectifs de la stratégie les plus mentionnés par les répondants dans leurs réponses sont les suivants (l’ensemble des propositions se trouvant en annexe).

- **2.2.1. Renforcer les modes de déplacements cyclables en lien avec le futur plan vélo** (50 mentions à ce sujet)
- **2.3.2. Renforcer les transports en commun** (27 mentions à ce sujet)
- **2.3.4. Promouvoir des sources d’énergie alternatives** (20 mentions à ce sujet)
- **2.2.2. Promouvoir la place du piéton sur le territoire** (12 mentions à ce sujet)

AXE 3 : « Promouvoir une économie locale, décarbonée et respectueuse des ressources »

68 propositions *étant/pouvant être* en lien avec l’Axe 2 ont été énoncées. Les objectifs de la stratégie les plus mentionnés par les répondants dans leurs réponses sont les suivants (l’ensemble des propositions se trouvant en annexe).

- **3.3.1. Améliorer la gestion de la collecte des déchets et renforcer leur valorisation** (15 mentions à ce sujet)
- **3.4.1. Renforcer le développement des énergies renouvelables présentes sur le territoire** (15 mentions à ce sujet)
- **3.2.2. Économiser et protéger la ressource en eau** (12 mentions à ce sujet)

Concernant les actions énoncées par les interrogés, une grande partie de ces dernières se retrouvent déjà dans le plan d’actions. Sur les 395 réponses :

- 314 sont déjà intégrées dans le plan d’actions
- 44 pourraient être intégrées dans le plan d’actions
- 35 sont non intégrables dans le plan d’actions (soit elles se rapportent à un objectif, soit elles sont hors champ d’application du PCAET)

Parmi les types d’actions les plus proposées, on retrouve :

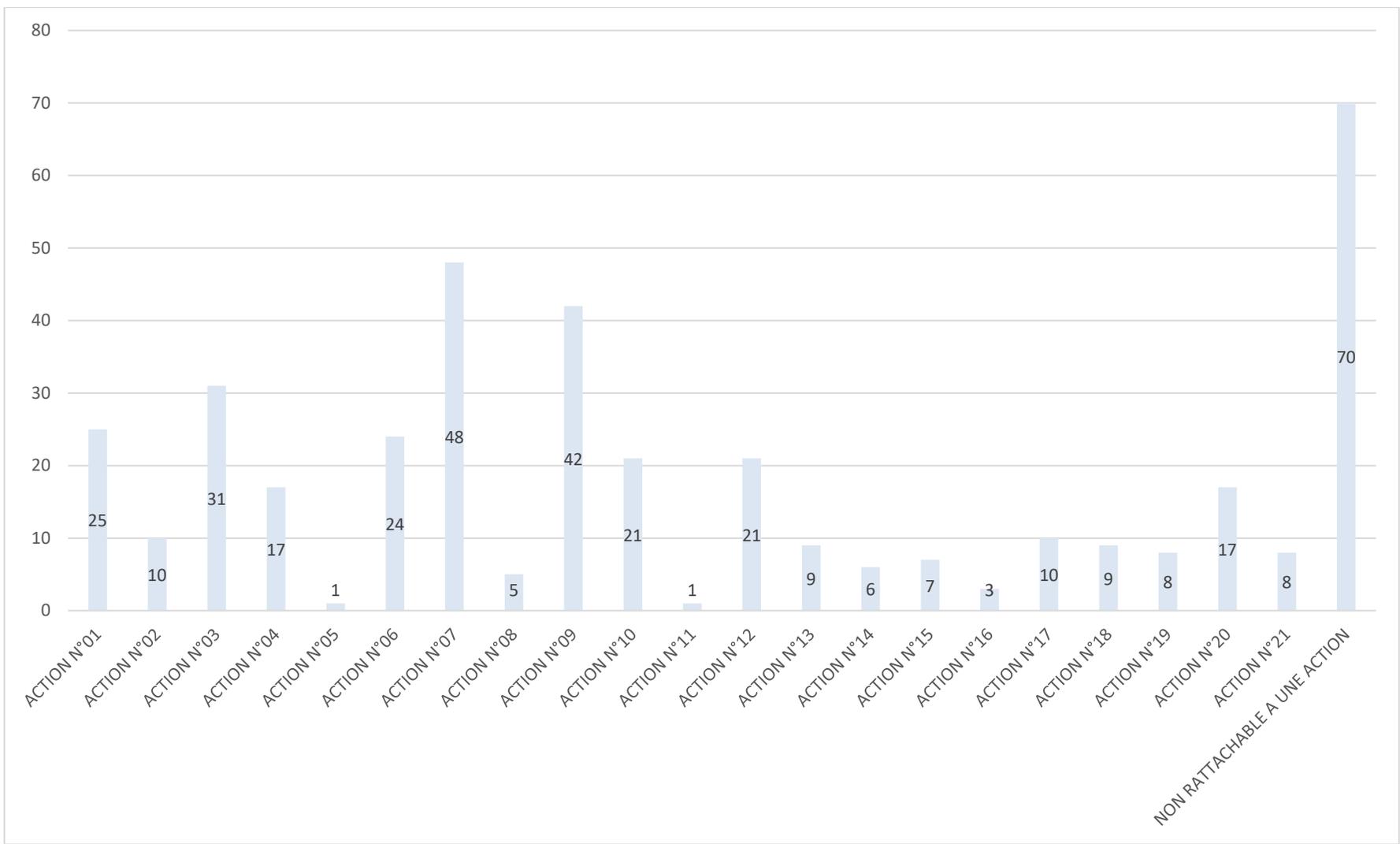
- ➔ Améliorer les transports en commun (22 propositions)
- ➔ Avoir des éclairages publics moins énergivores (10 propositions)
- ➔ Mettre en place des plages d’extinction nocturne de l’éclairage public (8 propositions)
- ➔ Eteindre les enseignes lumineuses la nuit (8 propositions)
- ➔ Développer un réseau cyclable adapté et sécurisé (44 propositions)
- ➔ Installer des panneaux solaires (16 propositions)
- ➔ Limiter l’étalement urbain (15 propositions)
- ➔ Maintenir/Développer les espaces verts (10 propositions)
- ➔ Mettre en place des aides pour la rénovation énergétique (22 propositions)
- ➔ Mettre en place des bornes de recharge électrique (10 propositions)
- ➔ Végétaliser les espaces publics (plantations d’arbres, etc.) (14 propositions)

Ces propositions d'actions peuvent être classées dans les différentes actions déjà énoncées dans la stratégie :

- Action n°01 Mettre en œuvre le programme d'action de L'OPAH-RU
- Action n°02 Sensibiliser les ménages (et les entreprises) aux écogestes en lien avec la transition écologique de la CCHVO
- Action n°03 Développer une vision partagée de l'aménagement du territoire intercommunal répondant aux enjeux de transition
- Action n°04 Lutter contre les îlots de chaleur urbain
- Action n°05 mettre en place une gestion alternative des espaces verts
- Action n°06 mettre en place une trame verte et bleue à l'échelle intercommunale
- Action n°07 mettre en œuvre une trame noire à l'échelle intercommunale
- Action n°08 développer un approvisionnement alimentaire de proximité
- Action n°09 appliquer le programme d'actions du plan guide d'aménagement des berges de l'Oise et son plan vélo (en attente de son avancée)
- Action n°10 renforcer l'usage des modes doux
- Action n°11 réduire les déplacements des salariés
- Action n°12 renforcer le réseau de bornes pour véhicules bas-carbone
- Action n°13 réduire le recours à la voiture individuelle et la dépendance des salariés/agents vis-à-vis des voitures thermiques
- Action n°14 améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Action n°15 accompagner les commerces dans leur transition écologique
- Action n°16 décarboner les productions agricoles
- Action n°17 mettre en place une culture et une gestion alternative des eaux pluviales (au sein du tissu urbain)
- Action n°18 faire que les déchets deviennent une ressource
- Action n°19 Décarboner la gestion des déchets
- Action n°20 Déployer des panneaux solaires dans le domaine public et inciter les installations dans le domaine privé
- Action n°21 Étudier et expérimenter le potentiel d'utilisation du potentiel de nouvelles sources d'ENR&R

Celles revenant le plus dans le questionnaire sont :

- **Action n°07 : 48 mentions**
- **Action n°09 : 42 mentions**
- **Action n°01 : 25 mentions**
- **Action n°06 : 24 mentions**
- **Action n°10 : 24 mentions**
- **Action n°12 : 21 mentions**
- **Action n°03 : 31 mentions**



Plusieurs propositions n'entrent pas dans les actions et mesures proposées dans le programme d'action. Il s'agit de :

En matière de transports / mobilités :

- Réduire le trafic de poids-lourds – 3 propositions
- Améliorer les transports en commun (meilleure offre, amélioration de la fréquence, cohérence des horaires, réduction des prix, mise en place de navettes, etc.) – 26 propositions
- Créer des parkings relais – 1 proposition
- Créer des parcours santé – 1 proposition
- Réduire la vitesse en ville – 1 proposition
- Faire des journées sans voiture – 1 proposition

En matière d'agriculture / protection des milieux naturels :

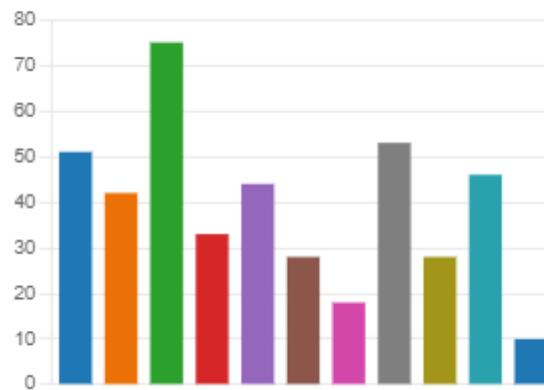
- Développer l'arboriculture – 1 proposition
- Développer des bacs à végétaliser – 1 proposition
- Planter des micro-forêts – 4 propositions
- Faciliter l'implantation des agricultures – les financer – 2 propositions

Q12 : Objectifs prioritaires de la stratégie territoriale

Les répondants ont été invités à choisir 3 propositions parmi les 10 orientations de la stratégie territoriale qui leurs paraissent les plus prioritaires. Sur un total de 428 réponses ce sont les orientations suivantes qui ont été le plus mis en avant :

- **Protéger et renforcer durablement les milieux naturels** (17%)
- **Développer la sobriété et améliorer l'efficacité du parc de logements pour limiter la précarité énergétique** (12%)
- **Valoriser une agriculture qui s'inscrit dans la transition énergétique et écologique** (12%)
- *Produire localement des énergies renouvelables dans le respect environnemental du territoire* (10%)
- *Promouvoir la mobilité douce* (10%)
- *Préserver la santé des habitants dans le contexte du dérèglement climatique* (9%)
- *Réduire les besoins en déplacement* (7%)
- *Mettre en avant une mobilité alternative et bas-carbone* (6%)
- *Gérer durablement les ressources dans une optique d'économie circulaire* (6%)
- *Soutenir le développement d'un parc industriel et tertiaire économe en énergie* (4%)
- *Autre* (2%)

● Développer la sobriété et améli...	51
● Préserver la santé des habitants ...	42
● Protéger et renforcer durableme...	75
● Réduire les besoins en déplace...	33
● Promouvoir la mobilité douce	44
● Mettre en avant une mobilité alt...	28
● Soutenir le développement d'un...	18
● Valoriser une agriculture qui s'in...	53
● Gérer durablement les ressourc...	28
● Produire localement des énergi...	46
● Autre	10



Résultats à la question 12

Q13 : Initiative de portage d'action

Concernant le souhait de **soutenir ou d'être acteurs d'action** sur le territoire, **près de la moitié des répondants a répondu favorablement.**

● Oui	55
● Non	56



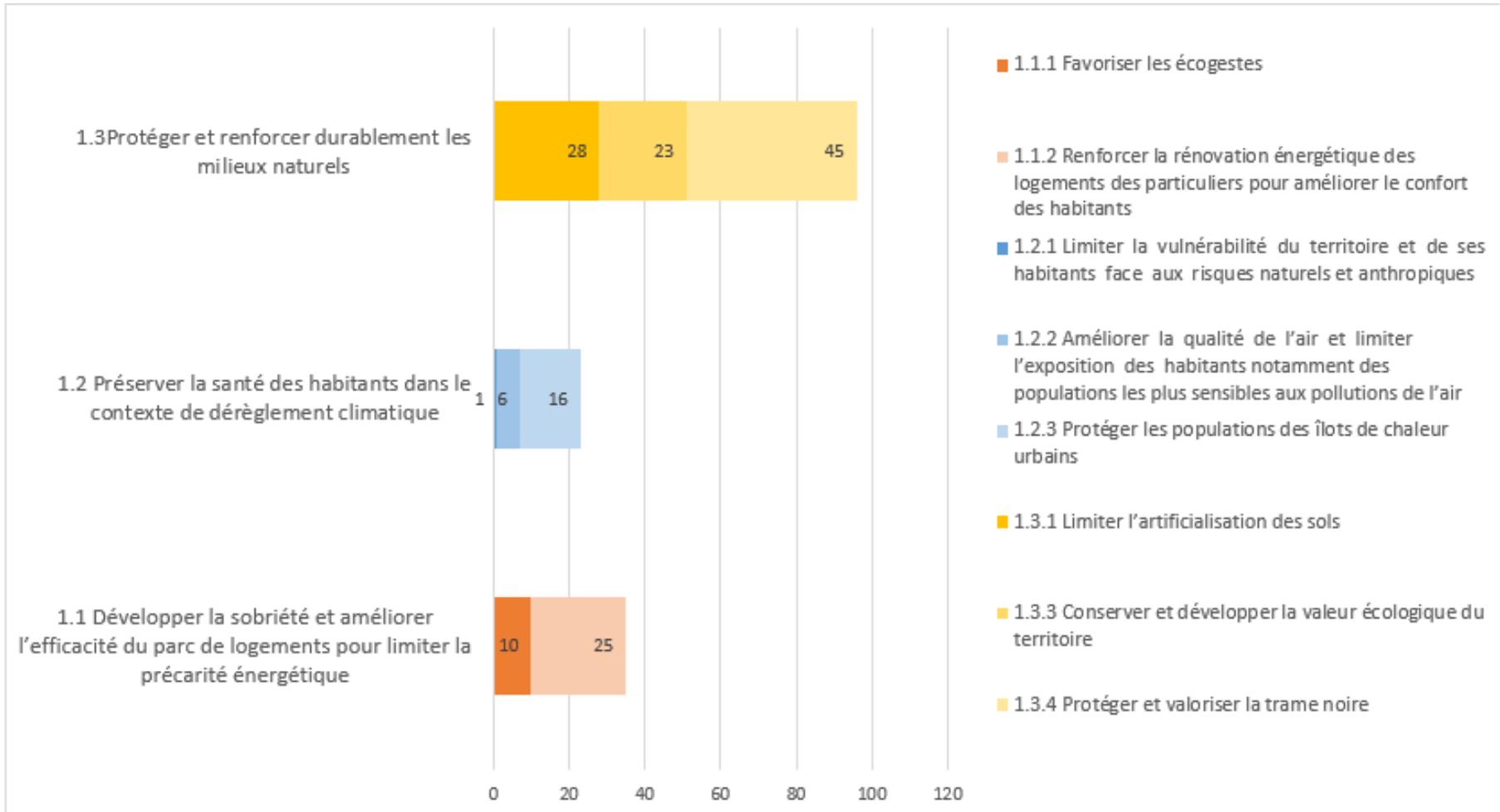
Résultats à la question 13

Q14 : Type d'action

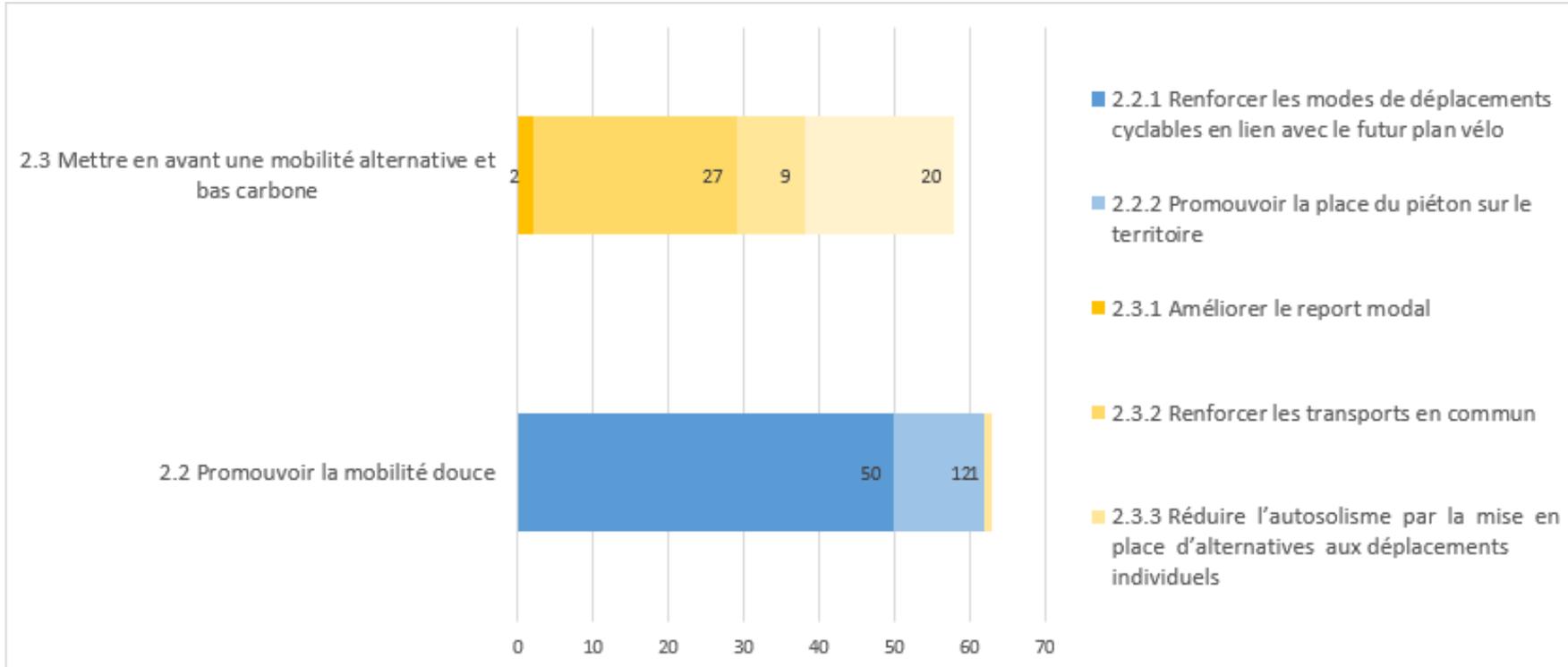
Sur les 35 réponses à cette question, les idées suivantes ont été mentionnées :

- Protéger les milieux naturels
- Bénévole pour planter des arbres
- Soutenir l'économie locale

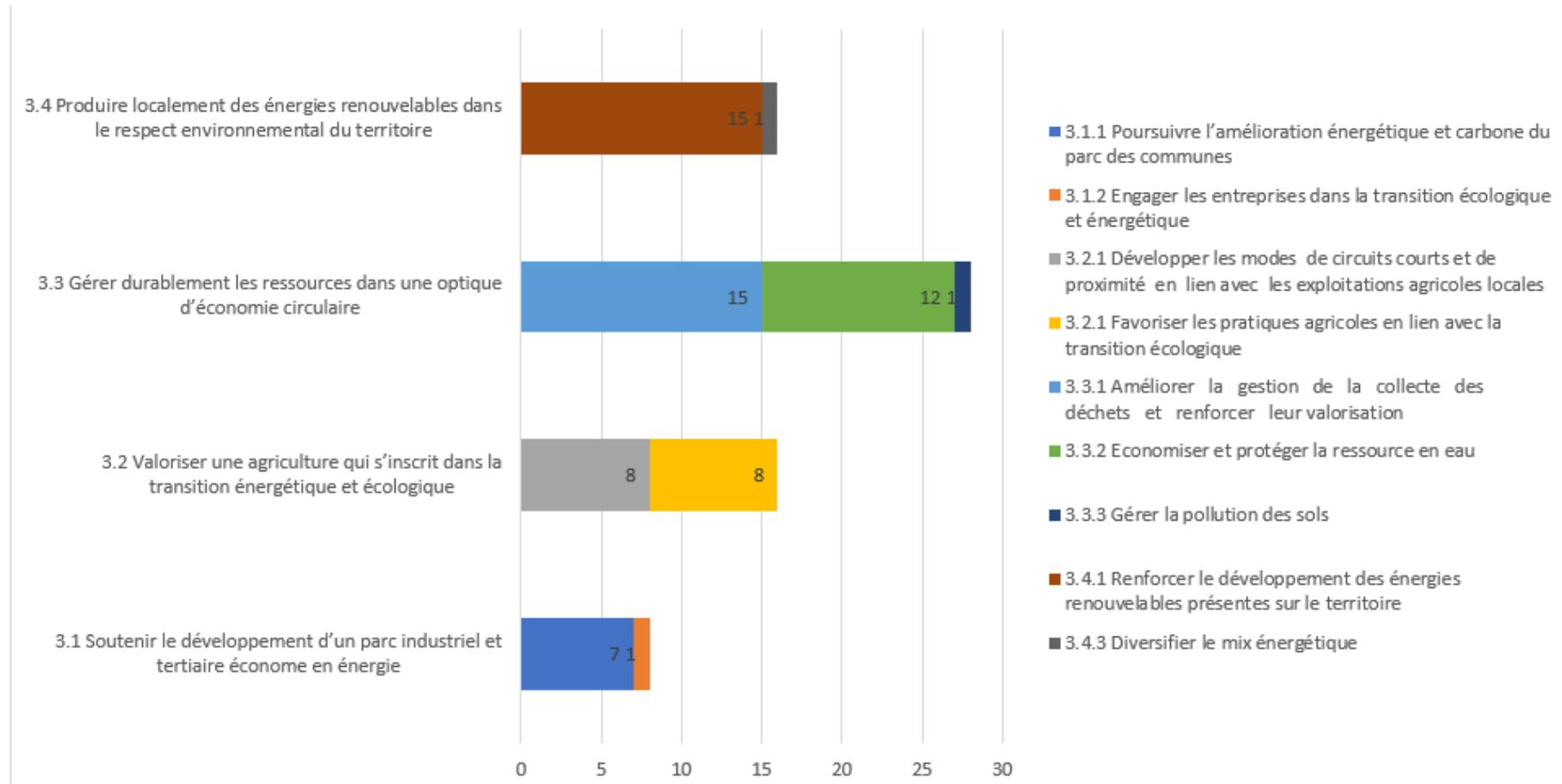
- Soutenir les actions en faveur de l'usage des vélos
- Réaliser autant que possible les travaux d'économies d'énergies
- Mise en place d'AMAP
- Participer à un groupe de travail
- Plantation de haies
- Promotion des déplacements doux
- Poser des panneaux solaires
- Intervention en milieu scolaire



Répartition des propositions se référant à l'axe 1 de la stratégie



Répartition des propositions se référant à l'axe 2 de la stratégie



Répartition des propositions se référant à l'axe 3 de la stratégie